

MAIRIE d'ANDRESY  
DIRECTION GENERALE  
HR/HB

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 07 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le sept novembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trente et un octobre 2014 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. De RUYCK – Mme CECCALDI - M. ANNE – Mme POL – Mme Le BIHAN - Mme FAGE - M. BIZOT – Mme DOLE - M. GOXE - Mme BENILSI - M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO – Mme MENIN - Mme MUNERET - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - Mme ALAVI – M. WASTL.

-----

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. FROT pouvoir à Mme ALAVI  
M. DAREAU pouvoir à M. WASTL

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Monsieur AUDEBERT a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire communique quelques informations préalables. Il indique que la ville a reçu un mail de la Préfecture indiquant que les Elections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015. La campagne électorale débutera le lundi 19 mars 2015 et s'achèvera la veille du scrutin à 00 h 00. Il précise qu'il y a de nouvelles dispositions : les Conseillers Généraux deviennent des Conseillers Départementaux, les Conseils Généraux deviennent des Conseils Départementaux. Le renouvellement cette fois ci se fera à 100 % des Conseillers. Il y a un nouveau mode de scrutin qui devient scrutin majoritaire et binominal à deux tours. Il s'agira d'élire un binôme titulaire : un homme et une femme et un binôme suppléant : un homme et une femme. Les Yvelines passeront de 39 cantons à 21 cantons, mais par contre avec 42 Conseillers Départementaux au lieu de 39. Il précise que le canton va s'élargir avec Conflans ce qui représentera 61 000 habitants et 4 communes : Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt. Il ajoute que les Elections Régionales auront lieu en fin d'année 2015. De son point de vue, cela ne va pas dans le sens des économies, car il faut savoir que l'organisation coûte cher aux communes. Organiser les deux élections le même jour aurait été bien, mais l'Etat n'a pas franchement le sens des économies.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'évolution intercommunale que le Schéma Régional de Coopération Intercommunale a été communiqué par le Préfet de Région après une concertation rapide et pendant l'été avec les Elus de la Commission Départementale de la Commission Intercommunale dont certains se sont regroupés au niveau de la Commission Régionale de la Commission Intercommunale toujours pendant l'été. Le Préfet de Région a pris un arrêté le 1er septembre 2014, notifié aux communes ou EPCI. Pour Andrésy, cela a été notifié le 06 septembre 2014 et Andrésy doit donner un avis avant le 06 décembre 2014. Le Conseil Municipal d'Andrésy va donc être amené à donner un avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale et pas seulement pour notre territoire, mais sur le Schéma régional proposé dans son intégralité, qui, bien entendu, intègre notre territoire. Il précise qu'un Conseil Municipal exceptionnel sur ce sujet aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 20 h 30. C'est une première étape, car après l'avis des Communes et des EPCI, après avis de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, le Préfet tiendra ou non compte de l'avis majoritaire, car la loi dit que le Préfet peut décider même si l'avis des communes ou des intercommunalités est contre. Il proposera ensuite des périmètres EPCI et en l'occurrence sur un ou plusieurs périmètres pour notre territoire avant fin juin 2015. Cela sera notifié aux communes mi juillet 2015 et elles auront un avis à donner sur le périmètre avant le 15 octobre 2015 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conclusion, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Municipal d'Andrésy doit donner un avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale dans sa globalité, en précisant que dans ce Schéma il est prévu qu'Andrésy soit intégrée dans une grande agglomération de 405 000 habitants regroupant 6 EPCI (Communautés d'Agglomérations ou Communautés de Communes) avec la CAMY – la Communauté de Communes Seine Mauldre, la Communauté de Communes Coteaux du Vexin (Limay), la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (autour des Mureaux), la Communauté de Communes de la PAC Poissy-Achères-Conflans et notre Communauté d'Agglomération CA2RS. C'est en gros le territoire de l'OIN Seine Aval sans la Communauté de Communes du plateau de Laumoy et la Communauté de Communes des portes de l'île de France. Plus tard fin juin, mi juillet 2015, la Ville aura à donner un avis sur le périmètre de la future agglomération. Le résultat sera à la majorité qualifiée des communes. Le Préfet tiendra compte ou non de l'avis majoritaire. Il rappelle qu'en attendant, la CA2RS a approuvé très majoritairement la création du pôle Métropolitain « Paris Seine Aval » dont le but est de coordonner la réflexion et de préparer les décisions sur le ou les futurs regroupements intercommunaux et comme nous l'espérons, dont le but sera demain de

coordonner les grands développements structurants de notre territoire de la Seine Aval avec le ou les EPCI créés, mais aussi avec la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise et celle de Saint Germain en Laye (cf Confluence Seine et Oise notre projet commun). Il a espoir que ce Pôle Métropolitain puisse regrouper les grandes réflexions sur la Confluence Seine et Oise puisqu'il a travaillé pendant 4 ans sur ce projet de Confluence Seine et Oise et que pour AndréSy c'est très important. Il aura l'occasion d'en reparler avec les Elus avant le 1<sup>er</sup> décembre et bien entendu après, dans une concertation élargie, avant la décision que le Conseil Municipal prendra avant fin juin ou mi juillet 2015 sur le périmètre de la nouvelle agglomération, suite à proposition par le Préfet de Région.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle enfin que le dernier Conseil Municipal de l'année 2014 aura lieu le jeudi 18 décembre 2014 à 20 h 30.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

### **II - DELIBERATIONS**

#### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2014

#### **II-2 – DIRECTION de l'URBANISME**

02 - DEBAT sur les ORIENTATIONS GENERALES du PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Monsieur Guillaume TEMPELAERE du Cabinet SOREPA est présent ce soir au Conseil Municipal. Le Cabinet SOREPA travaille avec la Ville sur la révision du PLU mais également sur le PADD. Monsieur Guillaume TEMPELAERE présentera donc aux Elus du Conseil Municipal le PADD à l'aide d'un power point.

#### **II-3 – DIRECTION GENERALE**

03 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2013 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78)

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

05 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2014 pour une ANNEE

**II-4 – DIRECTION des FINANCES**

06 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

07 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2014 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

08 - CHOIX du REGIME BUDGETAIRE pour le TRAITEMENT des PROVISIONS

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le projet de délibération a été renvoyé par mail aux Elus du Conseil Municipal par il manquait le verso. La note de synthèse quant à elle contenait toutes les informations.

09 - CONSTITUTION d'une PROVISION pour LITIGE

10 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

11 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

12 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI-ACCUEIL à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

**II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

13 - ADHESION au CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION d'ILE de FRANCE

**II-6 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

14 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**II-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE**

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PRISE en CHARGE des ENFANTS par les SERVICES de l'AEDSDA

16 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

**II-8 – DIRECTION de la JEUNESSE**

17 - CREATION d'un CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

**II-9 – ECONOMIE LOCALE**

18 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE de la HALLE du MARCHÉ pour 2013 (NOUVEAUX MARCHES de FRANCE)

## **II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

19 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE pour la REALISATION des TRAVAUX de REQUALIFICATION du BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION BIPARTIE avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS SAINTE HONORINE (SIERTECC) RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT du RESEAU de TELECOMMUNICATIONS de la RUE du BEL AIR

21 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE et du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la REALISATION de TRAVAUX sur le RESEAU d'ASSAINISSEMENT

22 - MISE à JOUR de la LONGUEUR de la VOIRIE COMMUNALE

## **II-11 – POLICE MUNICIPALE**

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec l'AGENCE NATIONALE de TRAITEMENT AUTOMATISE des INFRACTIONS (ANTA) RELATIVE au PROCES VERBAL ELECTRONIQUE

L'ordre du jour est adopté par :

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Centre de Loisirs – Ecole Denouval
- Boulangeries aux Charvaux
- Propreté Avenue du Général de Gaulle
- Projet Gare
- Arrêt de Bus devant le Manoir de Denouval

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Centre Commercial des Charvaux
- Achat par la Municipalité de nouvelles voitures.

## I - INFORMATIONS GENERALES

### I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur WASTL a une remarque concernant la signature d'un avenant avec CIRIL SAS. Il demande quelle est la nature du contrat.

Monsieur FAIST précise que la Société CIRIL est la société qui fournit à la ville les progiciels de Ressources Humaines, Finances, Etat Civil, Elections. En fonction des mises à jour et des maintenances, il y a des avenants à passer. Il ne sait pas si cet avenant concernait une mise à jour dont il a connaissance et qui consiste à transférer numériquement les documents entre la ville et la Trésorerie.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il a été étonné de ne pas voir le coût de réfection du terrain de pétanque de Fin d'Oise.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce travail a été fait en régie par le personnel municipal.

### DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION « COMPAGNIE 3 METTRES 33 » - 11, RUE de l'ESPERANCE 94800 VILLEJUIF pour un SPECTACLE à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE le 08 NOVEMBRE 2014 à 17 h 30 pour un MONTANT de 750 € TTC (10 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION BP 186 – 47304 VILLENEUVE sur LOT CEDEX pour une REPRESENTATION du SPECTACLE de SMAIN le 19 SEPTEMBRE 2014 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 8436 € TTC (17 SEPTEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de CESSION ETABLI le 22 JUILLET 2014 pour le REPORT du SPECTACLE de FLORENT PEYRE « TOUT PUBLIC ou PAS » au VENDREDI 05 JUIIN 2015 à l'ESPACE JULIEN GREEN SUITE à ANNULATION pour CAUSE de MALADIE de l'ARTISTE le 19 SEPTEMBRE 2014 (10 OCTOBRE 2014)

### DIRECTION GENERALE

DECISION de METTRE en PLACE de NOUVEAUX MODES de PAIEMENT pour la REGIE de RECETTES – ECOLE de MUSIQUE et de DANSE en ACCEPTANT les AIDES LOISIRS et les AIDES au TEMPS LIBRE de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (18 SEPTEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de FORMATION avec l'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE pour la DIFFUSION d'INFORMATIONS LOCALES (AIDIL) 15 RUE BOILEAU BP 855 - 78000 VERSAILLES CEDEX CONCERNANT une

FORMATION « Le NOUVEAU SCHEMA REGIONAL des INTERCOMMUNALITES : QUELLES MARGES de MANŒUVRE pour les ELUS ? » pour MONSIEUR ALAIN MAZAGOL – MAIRE ADJOINT le 24 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 180 € TTC (18 SEPTEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de FORMATION avec l'INSTITUT DURABLE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL et TERRITORIAL (IDDEST) 18 PLACE TOLOZAN – 69001 LYON CONCERNANT une FORMATION « EXERCER SON MANDAT MUNICIPAL » pour MONSIEUR CHRISTIAN TAILLEBOIS – CONSEILLER MUNICIPAL le SAMEDI 18 OCTOBRE 2014 pour un MONTANT de 330,00 € TTC (13 OCTOBRE 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de FORMATION avec l'INSTITUT de FORMATION des DEMOCRATES INDEPENDANTS (IFDI) – 22 BIS RUE des VOLONTAIRES 75015 PARIS CONCERNANT une FORMATION « MECENAT et TERRITOIRES » pour MADAME HELENE BENILSI – CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE le JEUDI 06 NOVEMBRE 2014 pour un MONTANT de 375 € TTC (14 OCTOBRE 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE pour la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CIG CONCERNANT une MISSION d'ASSISTANCE à l'ARCHIVAGE au PRIX de 41 € par HEURE de TRAVAIL SELON BAREME (de 10 001 à 20 000 HABITANTS ou EPCI de 101 à 350 AGENTS) (17 OCTOBRE 2014)

#### **DIRECTION des FINANCES**

DECISION de SIGNER un AVENANT pour REVISION de PRIX avec CIRIL SAS – 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un MONTANT TOTAL ANNUEL de 13 482,43 € HT (24 OCTOBRE 2014)

#### **DIRECTION des SPORTS**

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'EQUIPEMENTS LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2014-2015 avec l'ASSOCIATION ANDRESY CHANTELOUP BASKET BALL CONCERNANT les SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA (22 SEPTEMBRE 2014)

#### **DIRECTION de la JEUNESSE**

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES PENDANT les VACANCES d'AUTOMNE du 20 au 31 OCTOBRE 2014 (13 OCTOBRE 2014)

## DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SOCIETE RENOUX BOURCIER-UNIPARQUET – 355 ROUTE d'ANDRESY – 78955 CARRIERES SOUS POISSY CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX d'ENTRETIEN des BATIMENTS SCOLAIRES et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY – LOT n° 2 FOURNITURE et POSE de PORTES COUPE-FEU pour un MONTANT de 1778 € HT soit 2133,60 € TTC (1<sup>er</sup> AOUT 2014)

## II - DELIBERATIONS

### II-1 - DIRECTION GENERALE

#### 01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 18 septembre 2014 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

### II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

#### 02 - DEBAT sur les ORIENTATIONS GENERALES du PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : Madame HENRIET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur RIBAULT – Maire avant de donner la parole à Monsieur TEMPELAERE du Cabinet SOREPA, précise qu'il s'agit d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La décision à prendre à l'issue de ce débat, sera de prendre acte que le débat aura été tenu. Il rappelle que les Elus ont déjà eu l'occasion de parler ensemble de ce sujet, d'une part au cours d'une réunion qu'il a eue avec chaque groupe municipal. D'autre part, en présence des Elus de la Commission Urbanisme représentant chaque groupe municipal, lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 22 octobre dernier. Il s'agit de l'Etat et des Services de l'Etat, de la Région et ses Services, du Département et ses Services, de la CA2RS, des Chambres, de l'AUDAS, de l'EPFY, des Villes voisines, des Associations environnementales. Il précise qu'il a trouvé que la réunion du 22 octobre était extrêmement intéressante et riche d'enseignement. Le compte rendu montrera qu'il sera tenu compte de tout ce qu'on dit les participants et qu'il y a des éléments importants qui ont été intégrés dans le PADD ou qui donneront lieu à des prises en compte dans l'élaboration du règlement d'urbanisme qui va être développé à partir du PADD. Tout cela va contribuer à faire évoluer le PLU nouveau dans le

cadre de cette révision. Il rappelle que le Conseil Municipal précédent a arrêté le projet de PLU le 12 décembre 2013. Les Personnes Publiques Associées (PPA), ont rendu leur avis dans les trois mois légaux. Il y a eu des avis défavorables et des remarques. Bien entendu il en a été tenu compte, et notamment des demandes de l'Etat qui ont été reprises en grande partie par le Département ou par la CA2RS, dans le cadre de l'élaboration de son nouveau PLH I 2015 - 2020. Il précise que trois points importants ont été opposés à la Ville. Un rappel a été fait à Andrésy sur le fait qu'elle se situe sur un territoire stratégique de l'Ile de France et de la Seine aval. De plus, le projet de PLU, (approuvé le 12 décembre 2013) prévoyait la création de 42 logements par an, scénario à minima avec juste un maintien de la population sans croissance. Cela ne répondait pas aux objectifs de l'Etat, qui demandait dans un premier temps de répondre aux obligations de la loi SRU avec 20 % de logements sociaux, or Andrésy est à 15,19 % de logements sociaux. Depuis, la loi DUFLOT a modifié la donne et l'obligation est de 25 % de logements sociaux, en 2025.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Madame Valérie HENRIET – Maire Adjoint délégué à l'urbanisme afin qu'elle puisse expliquer comment ces études ont été reprises.

Madame HENRIET indique qu'il faut bien avoir en tête que ce PADD est une étape du PLU et qu'il faut bien prendre le temps et les avis nécessaires de tous les participants et acteurs, mais également les avis retenus l'année dernière lors du premier passage auprès des Personnes Publiques Associées (PPA). Le Cabinet SOREPA qui a aidé les Services de la Ville à mettre en place ce nouveau PADD va présenter aux Elus le projet de délibération qu'ils ont reçu et qui correspond aux grands objectifs que se fixe la ville pour les années à venir.

Madame HENRIET donne la parole à Monsieur Guillaume TEMPELAERE du Cabinet SOREPA.

Monsieur TEMPELAERE remercie Monsieur RIBAUT – Maire et Madame HENRIET – Maire-Adjoint pour leur introduction. Il indique qu'avant de rentrer dans le vif du sujet sur la présentation du nouveau PADD, il va rappeler ce qu'ont été les enjeux principaux, mis en évidence dans le diagnostic qui est la première phase d'étude du PLU et qui ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu par les Elus ce soir.

Monsieur TEMPELAERE indique que les enjeux sont assez exhaustifs et il va être le plus synthétique possible tout en présentant le powerpoint (annexé au procès-verbal). On a mis en évidence qu'il y avait une perte démographique sur la commune, donc le premier enjeu consiste à renouveler avec l'attractivité démographique. Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux divers phénomènes sociétaux que l'on retrouve sur Andrésy, mais sur d'autres territoires aussi, c'est-à-dire le vieillissement de la population, mais également de moins en moins de personnes par logement, donc peut être un besoin de plus petits logements. La prise en compte des objectifs du Plan Local d'Habitat Intercommunal et des objectifs triennaux de la loi DUFLOT qui sont imposés en termes de compatibilité. L'adaptation et l'anticipation des besoins en équipements. Si on définit un nouvel objectif démographique cela veut aussi dire regarder comment fonctionnent les équipements actuels et sont-ils adaptés en capacité et en besoins pour répondre au nouvel objectif. Cela concerne la partie socio démographique, mais il y a aussi tout l'aspect cadre de vie qui est important sur Andrésy et qui est un enjeu fort que l'on a souhaité mettre en évidence et pouvoir traduire après dans le PADD. Tous les atouts patrimoniaux, le cadre de vie, le massif de l'Hautil, mais aussi les

bords de Seine qui sont importants, la trame verte que l'on peut retrouver en cœur de ville et d'une manière générale le cadre de vie naturel paysager d'Andrésy. Il englobe à l'intérieur la maîtrise des franges urbaines. On a quelques axes ou quelques points d'interactions importants, la RD 55 qui passe sur les Coteaux, le bord de Seine, des entrées de ville qui peuvent être marquantes. Il était important d'avoir une attention vraiment particulière sur ces aspects là et d'élaborer un projet qui en tienne compte. D'autres enjeux qui rejoignent ce qu'il vient d'évoquer c'est que l'on a de plus en plus une prise en compte des milieux naturels en termes de potentiels écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé et l'on doit également en tenir compte. Ensuite dans la déclinaison du projet, il faut regarder aussi les nouvelles formes urbaines et comment elles peuvent être déclinées car on est soumis à certaines normes notamment vis-à-vis du Code de la Construction sur l'isolation des bâtiments, sur le recours aux éco matériaux, donc voir comment cela pourrait être autorisé et ensuite traduire réglementairement. La prise en compte des risques naturels, inondations en premier lieu avec le plan de prévention des risques inondations au niveau de la Seine, mais aussi la présence de carrières. Les Services de l'Etat sont très vigilants à ce que le PLU intègre ces données et puissent leur donner une portée réglementaire. Favoriser un développement urbain compatible avec l'objectif de maîtrise des déplacements, cela veut dire que l'on est bien conscient que les personnes vont travailler avec la voiture, les déplacements domicile travail se font beaucoup avec la voiture. La desserte en transports en commun n'est pas forcément la plus adaptée, mais c'est de regarder si l'on a un projet, comment on peut le replacer dans le contexte, comment on peut profiter des infrastructures existantes qui peuvent être améliorées, même si cela ne dépend pas forcément de la commune, mais en tout cas on peut en tenir compte. Il y a deux haltes gares sur la commune et donc il faut se demander si elles ont un intérêt ou un positionnement stratégique par rapport au futur projet d'aménagement. Dedans, on va intégrer les circulations douces qui sont à adapter et avoir un regard à grande échelle sur les projets d'infrastructure supra communaux. On pense au Port Seine Métropole Ouest ou des infrastructures routières ou ferroviaires dont on peut entendre parler. Pour avoir en tête ce qui a permis la définition du PADD, la donnée concernant la population légale est celle de l'INSEE de 2011 pour 11980 habitants. On regarde en fonction d'un objectif démographique qui est lié notamment au PLH et au SDRIF et qui pourrait être en 2022 de 14 758 habitants. On regarde la différence d'habitants supplémentaires et en tenant compte du nombre de personnes par logement, valeur qui diminue, le fameux desserrement de moins en moins de personnes par ménage, on regarde ce que cela peut donner en termes de logements supplémentaires. On a distingué les logements pour le maintien et Monsieur le Maire disait tout à l'heure que 42 logements par an était le point mort, on arrive sur 8 à 10 ans à à peut près 400 logements du point mort pour maintenir simplement la population à son niveau actuel. S'ajoute à cela les logements nécessaires à la croissance 850 et on a le besoin total de logements sur la période de 9 ans, de 2014 à 2022 qui est fixé à 1259 logements soit 140 logements par an. Les chiffres ont été rediscutés avec les services de l'Etat notamment lors des dernières rencontres ou avec l'ensemble des Personnes Publiques et Associées et qui ont pu acter et valider ces données. Il faut savoir que sur Andrésy il y a eu un regard particulier sur les équipements, et notamment sur les effectifs scolaires quel pouvait être l'impact de cette nouvelle population. Il ne s'agit pas de dire que l'on a une nouvelle population et que l'on ne regarde pas à côté. On a pris les données 2011 de l'INSEE et l'on sait qu'actuellement on a une population de 0-19 ans qui représente 25 % de la population totale. Sur l'évolution attendue, les 2778 habitants supplémentaires, cela veut dire qu'il y a à peut près 700 qui seraient dans cette tranche. Il y a donc une certaine jeunesse de la population. On regarde aussi en fonction des effectifs des classes actuelles, ce que cela représente. Il s'agit d'un calcul totalement théorique puisque l'on arrive à un besoin supplémentaire de 10 classes. Il ne tient peut être pas

forcément compte des modulations dans les classes actuelles. Il n'y a pas un besoin immédiat de construction de 10 classes, il n'y en aura peut être pas besoin à l'horizon 2022, c'est à moduler dans le temps en fonction des effectifs actuels. Il s'agit d'avoir un aperçu. Un autre point important discuté avec les Services de l'Etat, c'est les capacités d'accueils sur le territoire et de regarder quelles sont les disponibilités foncières, puisque l'on a prévu de construire des logements, mais où est la grande question, sachant que la loi impose de privilégier le renouvellement urbain, le comblement des fameuses dents creuses avant de pouvoir parler d'extension, on sait aussi que l'on a des enjeux du cadre de vie. Une veille foncière multi sites a été menée avec notamment une convention avec l'EPFY pour pouvoir regarder ces secteurs dans la trame urbaine qui potentiellement pourrait répondre à ces sujets là. On a identifié 9,5 hectares. On a identifié aussi un secteur AU sur le bas des Coteaux sur la partie sud de la RD 55 qui représente 5 hectares et au niveau du secteur gare qui est un projet en cours de réflexion sur 3,5 hectares. La capacité d'accueil du territoire a été estimée à 18 hectares. Quand on regarde par rapport aux besoins de logements évoqués 1259 logements et après discussion avec les Services de l'Etat on sait entendu que c'était une densité moyenne de 70 logements à l'hectare qui permettait de répondre à la fois aux besoins en nombre de logements et qui restait cohérent avec la capacité foncière qui avait été estimée sur le territoire. Encore une fois c'est une densité moyenne, puisque l'on sait que des opérations de cœur de ville sur des petites parcelles en petits collectifs cela peut avoir des densités beaucoup plus importantes, même s'il n'y a que 10 logements, mais si la parcelle est réduite, cela est important. Inversement sur certains secteurs, on peut être sur des densités un peu plus faibles. C'est vraiment sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des opérations que cela doit être entendu. Au nord, on retrouve les zones naturelles, notamment la lisière, on a une orientation du SDRIF qui impose le respect des lisières forestières. Sur la partie sud, il y a le plan de prévention des risques inondations lié à la Seine (hachuré bleu sur la carte) qui est à prendre en compte. Les Objectifs de l'Opération d'Intérêt National OIN Seine aval concernent les deux zones (en marron) qui sont identifiées à l'OIN Seine aval. La compatibilité avec les orientations du SDRIF qui identifie beaucoup les haltes, les gares comme des points de développement important. Le relief qui peut être une contrainte importante à un projet d'urbanisation, que ce soit en termes de gestion des eaux ou de perspectives paysagères, car à Andrésy il y a de belles perspectives notamment depuis la partie nord sur les coteaux et que c'était un enjeu important. C'est donc sur l'ensemble de ces éléments qu'à été élaboré le projet d'aménagement et de développement durables. 3 axes ont été définis. Le premier axe contribue aux objectifs extra territoriaux tout en restant dans une ville à taille humaine. Les Services de l'Etat lors du premier arrêt projet ont clairement mis en avant que le projet était à minima, car il ne permettait que le point mort. Il s'agissait de construire plus, cela a été imposé tout en gardant le caractère d'Andrésy notamment son cadre de vie et du milieu naturel. Même si on tend vers 14 000 à 15 000 habitants, Andrésy est une ville à taille humaine et c'était un des enjeux fort de discussion pour pouvoir trouver un compromis entre ces deux choses. L'effort de production, on le retrouve dans la trame urbaine. Il s'agit de la convention avec l'EPFY pour les multi sites et des 9,5 hectares à trouver dans la trame urbaine existante, donc dans la zone U qui est déjà identifiée comme tel dans les documents d'urbanisme et une zone d'extension, c'est optimiser le développement résidentiel et c'est la deuxième orientation avec une opération d'aménagement sur le bas des Coteaux, donc sur la partie en dessous de la RD 55. Cette zone a été identifiée tout en ayant pris en compte que l'on avait sur ce secteur une qualité paysagère indéniable et notamment des perspectives et un cône de vue qu'il fallait préserver à tout prix et qui seront protégés dans la ZPPAUP. Pouvoir aménager ce secteur car il permet de répondre aux objectifs tout en tenant compte des caractéristiques actuelles du secteur. Concernant les autres points, il s'agit de favoriser le secteur locatif à proximité des nœuds de transport, de la halte de Maurecourt et

de la gare d'Andrésey qui sont deux secteurs multi sites et intéressants, la réorganisation de la RD 55, dans l'idée c'est d'atténuer un peu l'effet de coupure existant avec un lien et un projet de transport en commun entre Cergy et Poissy qui a été repris dans le PADD. La rénovation et la modernisation des Etablissements scolaires pour améliorer la capacité d'accueil des élèves, donc toujours ce volet équipement qui est important et qu'il a évoqué en amont. La vocation commerciale du centre ville, le PADD sert aussi à identifier ces orientations là et il faudra le traduire réglementairement, comment on préserve ce commerce de centre ville. Il y a plusieurs outils réglementaires qui permettent d'y répondre. Sur l'ensemble des secteurs, et notamment la gare d'Andrésey et aux alentours de la RD 55 et de la Halte de Maurecourt, de pouvoir maintenir ce commerce de proximité et pas uniquement sur le centre ville, mais c'est à l'ensemble du territoire que cela doit être étendu. Il s'agit vraiment d'avoir un développement résidentiel qui correspond aux efforts de production de logements et d'avoir en accompagnement une offre d'équipement mais aussi un commerce de proximité. Le second axe porte davantage sur le patrimoine naturel paysager de ce que l'on va englober dans une définition générale du cadre de vie, la maîtrise des extensions urbaines, on retrouve la partie haute des coteaux au nord du RD 55 ce secteur qui était repris à OIN en tant que Zone d'Aménagement Différée n'a pas été retenu pour l'urbanisation. Cela fait partie des discussions engagées de dire que ce secteur là on ne souhaite pas y aller parce qu'il y a une qualité naturelle importante, c'est un espace de respiration car on n'est pas loin du massif de l'Hautil donc il n'est pas identifié comme zone d'urbanisation. Par contre on retrouve aussi sur cet axe là le fameux cône paysager qui se retrouve sur la partie sud du RD 55. Y sont identifiés également comme orientation, la valorisation et le « paysagement » des entrées de ville, notamment les différentes entrées de ville, celle de la RD 55 que l'on retrouve sur la partie nord et sur la partie sud, le maintien du cordon végétal qui accompagne notamment la trame ferroviaire. D'une manière générale, cela pourrait être accompagné de la flèche verte qui traverse le territoire est ouest, on va dire nord ouest et est et qui est sur l'accès des Andrésiens aux espaces naturels, mais c'est aussi un peu l'idée d'avoir des connections pour les gens pour aller vers les milieux naturels, mais des connections entre les milieux naturels aussi. Il rappelle qu'en préambule, il avait dit que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'Île de France avait été approuvé. Il identifie des corridors écologiques et le PLU doit être compatible avec ce document. C'est un peu l'idée de cet axe là, c'est de pouvoir identifier les espaces verts, les espaces patrimoniaux ou naturels d'Andrésey et de voir comment ils peuvent être mis en liaison. On a bien sûr le massif de l'Hautil et après il s'agira aussi de définir des règles pour la trame urbaine et comment doivent être gérés les espaces verts à la parcelle, comment doivent être gérées les berges de Seine comment doit être gérée l'Île Nancy. C'est ce genre d'élément pour maintenir un aspect patrimonial et cela participe à maintenir une ville à taille humaine. Sur cet axe là, il peut rajouter la performance énergétique des bâtiments à l'échelle de la zone urbaine évoquée précédemment et qu'il vient de reprendre. Une attention aussi particulière sur le parc de l'Île Nancy qui est identifié. Un troisième et dernier axe consiste à s'engager vers la constitution d'un territoire durable. On est un peu sur l'axe de déplacement dans ce sujet là, favoriser une orientation pour favoriser la mobilisation optimale des différentes ressources foncières et pouvoir justement aller chercher l'ensemble des zones multi sites qui sont déjà dans la trame urbaine et qui disposent déjà de réseaux, de dessertes et qui sont d'autant plus intéressants. La définition des limites à l'enveloppe urbaine, on la retrouve sur la partie ouest qui englobe la RD 55, la ligne verte qui sépare le site des Coteaux avec la RD 55 qui remonte vers le nord et qui identifie bien une limite urbaine qui a été actée avec les services de l'Etat. La mobilisation du foncier à proximité des gares, le SDRIF identifie les gares comme des pôles importants pour le développement et aller aménager autour des gares fait partie des points intéressants. Le transport en commun est tout de suite à côté et il n'y a pas besoin de prendre la voiture.

Il y a deux gares sur le territoire d'Andrésey et elles sont bien identifiées. Sont aussi repris suite aux différentes discussions, les circuits de circulations douces et majoritairement ceux qui sont dans le massif de l'Hautil, mais qui vont descendre vers la ville et vers le site des Coteaux. On voit qu'il s'arrête pour l'instant à la RD 55 mais on pourra facilement imaginer que l'aménagement de la partie sud du site des Coteaux en préservant un cône de vue paysager pourra aussi préserver une desserte piétonne qui pourra descendre jusqu'au centre ville et jusqu'aux bords de Seine sur lesquels on retrouve aussi un circuit piétonnier. La protection des réservoirs de biodiversité au titre de la trame verte et bleue rejoint pleinement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le massif forestier clairement identifié mais aussi la Seine, l'Ile Nancy, tous ces éléments de milieux naturels qui sont identitaires et qui sont bien identifiés à l'échelle régionale. La reconquête des espaces délaissés concerne le site qui est très au sud du territoire et qui fait partie de l'OIN qui a été identifié aussi au titre de la ZAD mais qui n'est pas retenu comme zone à urbaniser, mais on sait qu'il y a une attention particulière qui doit être portée là-dessus en lien avec le projet cœur vert de la CA2RS. La prise en compte des risques figure au PADD aussi, notamment sur la partie nord d'Andrésey où la zone urbaine est concernée par le PPRI. Dans ce secteur ci, même si le PPRI s'impose il faut regarder avant quels sont les risques encourus avant tout projet. D'autres orientations qui vont se recouper avec ce qu'il a déjà pu évoquer et où on va retrouver la prise en compte du ruissellement de l'eau et de l'imperméabilité des sols, donc une attention particulière sur ces sujets là, vis-à-vis de la topographie, vis-à-vis de la Seine qui est présente et vis-à-vis des exigences des Services de l'Etat qui demandent des modalités de gestion des eaux pluviales à prendre en compte dans le cadre des règlements d'urbanisme. Enfin il termine avec la valorisation de la verdure au sein du cône de vue qui est identifié sur le site des Coteaux, il parlait d'une possible sente piétonne dessus, c'est aussi un espace qui sera à privilégier pour justement cette fameuse connexion écologique entre les bords de Seine et le massif boisé qui est sur la partie nord.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'en matière de capacité foncière, à l'ouest de la RD 55 du côté de Denouval, effectivement il s'agit maintenant du cœur vert de la CA2RS aujourd'hui planté en maïs et demain par du miscanthus. C'est une zone importante et qui aurait pu être ouverte à l'urbanisation, sachant que plus tard, il y aura certainement développement d'une continuité de zones d'activité en connexion avec Cettons 1 et Cettons 2. Le choix a été fait dans le cadre de la CA2RS et cela est la contribution d'Andrésey au cœur vert que de laisser cette partie en vert et qui n'était donc pas utilisable en termes d'aménagements urbains.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faut bien prendre en compte le fameux cône de vue, car si dans la zone dite en dessous de la RD 55 ce que l'on appelle le bas Coteaux, dans la capacité foncière retenue, il n'y a que 5 hectares sur 10 hectares. Seule la moitié est possible à l'urbanisation qui sera très certainement une urbanisation très faible. Il était évoqué précédemment une urbanisation de 70 logements à l'hectare, ce n'est qu'une moyenne. Sur la zone de l'ancien collège même si c'est limité à 12 mètres au faitage comme tout bâtiment Andrézien aujourd'hui, cela représente entre 120 et 140 logements à l'hectare. Il faut bien comprendre que les 70 logements à l'hectare en moyenne cela peut donner du plus faible et du plus fort. A Andrésey, il y a une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager. Le cône de vue est inscrit dans ce cadre là et la ZPPAUP s'impose au PLU. Aujourd'hui, il est bien évident et on le veut comme cela que la ZPPAUP continue à chapoter et à obliger le PLU à respecter tout ce qui est cône de vue et préservation du tissu ancien. C'est aussi dans ce cadre là que l'on s'est battu, et encore lors de la réunion des PPA afin que les propriétés des berges de Seine notamment restent en l'état. Aujourd'hui la loi est

très permissive sur les découpages de terrains. Il faut bien évidemment accepter la loi, mais à un moment donné il y a aussi des grandes propriétés qui sont référencées dans la ZPPAUP comme des bâtiments remarquables et des propriétés remarquables et il faut absolument les conserver en l'état. C'est cela qui laisse le charme des bords de Seine et cela est très important de le signaler. Dans le règlement du PLU cela sera signifié comme tel et il espère qu'on n'imposera pas à la ville la capacité de découpe de ces propriétés qui doivent être protégées. Il s'agit de la partie entre le Quai de l'Ecluse et la Rue Jean Monet.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 22 octobre 2014, il avait demandé à Ports de Paris d'être présents, car beaucoup de personnes suivent les débats publics actuellement sur le Port Seine Métropole Ouest, c'est-à-dire le port de granulats sur la partie rive gauche et qu'il y a une certaine prise en compte et notamment dans le projet proposé par Ports de Paris et sur lequel la ville va devoir se prononcer, il y a au niveau de la Rive gauche et niveau du Quai de l'Île du Bac partie en amont des écluses et du barrage, celle sur laquelle on extrait des sables. Dans le projet d'aménagement du port qui va se réaliser entre 2020 et 2040, progressivement et dans les premières phases, le réaménagement de toute cette zone est prévu en naturel avec des circulations piétons vélos touristiques, etc ; et que toute cette zone soit aménagée par Ports de Paris. Il s'agit donc de zones sur lesquelles on perd de l'urbanisation mais on va gagner en paysages, en naturel, en protection de l'environnement général d'Andrésey de la rive gauche à la rive droite. Les écrans naturels qui vont être mis en place en bord de Seine au milieu du port et en fin du port sont de nature à couper l'espace d'extraction de granulats et demain des bâtiments d'activités autour de la darse qui va être construite. Pour autant c'est une zone qui donc est indisponible en matière d'urbanisation.

Monsieur RIBAUT – Maire précise un autre point important concernant la flèche verte qui va de la rive droite à la rive gauche sur le diaporama, et rappelle que la première réunion à Andrésey sur ce débat Port Seine Métropole aura lieu le 18 novembre. C'est le jour où Andrésey va s'exprimer et il sera évoqué cette liaison qui lui paraît extrêmement importante car il pense que c'est le moment de négocier un passage direct : piétons vélos entre la rive droite et la rive gauche. Aujourd'hui on nous dit dans les documents du débat public que Port Seine Métropole Ouest sera un port ouvert sur la ville et intégré dans l'environnement. C'est le moment de le prouver, mais reste à savoir si l'on sera entendu et qui va financer, c'est tout le problème. Il espère que dans le cadre de ce projet de port soit pris en compte d'une part la capacité de pouvoir rejoindre la rive droite de la rive gauche directement d'Andrésey à Andrésey c'est-à-dire par le bateau sur l'Île et de l'Île par le barrage et bien sûr de manière sécurisée, car aujourd'hui, il y a un passage mais ce n'est qu'un passage technique. Il en a discuté avec le Directeur Général de VNF qui lui a répondu qu'il ne voyait pas d'inconvénient, que dans le cadre d'un grand projet d'intégration du port Seine Métropole Ouest dans l'environnement, dans Andrésey et dans la plaine d'Achères, on puisse contribuer à faire en sorte que ce passage puisse se faire. La question du financement n'est toutefois pas réglée. Il s'agit donc d'ouvertures intéressantes. De plus, il y a une zone de services et de loisirs à préconiser en bord de Seine dans le passage piétons vélos, le cheminement des bords de Seine et cette zone se situe presque dans le projet Ports de Paris. De plus, la ville d'Achères a un projet de plaine de loisirs extrêmement important qui va rejoindre Andrésey rive gauche et donc tout cet aménagement serait cohérent. Voilà ce qui peut contribuer à intégrer Andrésey dans une approche tourisme, loisirs, bords de Seine, piétons, vélos, circulations douces, etc...

Il confirme que cette flèche verte est extrêmement importante et il pense qu'en la présentant comme cela à VNF et à Ports de Paris, cela doit contribuer à faire en sorte que l'on puisse

prendre cela en compte dans le cadre de l'aménagement du port et des projets qui vont s'accrocher à ce développement.

Monsieur WASTL indique que si les Elus sont là ce soir à évoquer un nouveau projet d'aménagement c'est qu'il y a un premier qui a été annulé en raison d'avis fortement négatifs de plusieurs collectivités locales, puisqu'un premier projet d'aménagement a été présenté en mai 2013. A l'époque l'Adjointe de Monsieur le Maire était Madame MUNERET. Il rappelle qu'avait été présenté un projet d'urbanisme qui ne prévoyait qu'une simple stabilisation de la population, probablement pour ne pas faire peur à son électorat à quelques mois des municipales. 40 logements par an était un PADD sans ambition alors qu'il faut le rappeler et cela servira pour la discussion de ce nouveau PADD que le déficit en Ile de France est très important, c'est vrai que l'Etat et la Région demandent à construire davantage. Andrésy ne respecte pas la loi SRU, elle est à 15,2 %, loin des 20 % et encore plus loin des nouveaux 25 %. Andrésy a du potentiel pour construire, les deux zones proches des deux gares, les bas Coteaux. Andrésy s'est inscrite aussi dans le processus OIN Seine aval qui souhaite construire 2500 logements par an entre Conflans Sainte Honorine et Mantes. Andrésy a une Zone d'Aménagement Différée sur les Coteaux de l'Hautil et Andrésy a construit insuffisamment dans les dernières mandatures. Donc effectivement ce PADD qu'il qualifie de préélectoral a été refusé. D'ailleurs à l'époque Monsieur le Maire n'y croyait pas beaucoup puisque Madame MUNERET avait rappelé les obligations triennales de constructions de logements sur la ville et cela est inscrit dans le procès verbal du 30 mai 2013. Il aurait fallu construire 600 logements sociaux sur les 640 logements, ce qui faisait une proportion de 93 % de logements sociaux et cela semblait inatteignable. L'Etat a donc émis un avis défavorable. Ce PADD représentait pour l'Etat un handicap majeur pour satisfaire les besoins en logements sociaux, alors qu'Andrésy était dans une situation stratégique au cœur d'un grand pôle métropolitain. Le Conseil Général des Yvelines a également critiqué ce PADD. Il considérait que la stabilisation de la population était incompatible avec les objectifs démographiques et il cite le Conseil Général : « ambitieux de l'OIN seine aval » que Monsieur le Maire a décidé d'intégrer. L'intercommunalité a rejeté aussi ce PADD et il cite la CA2RS « la stabilité de la population Andrésienne ne s'inscrit pas dans les objectifs de la CA2RS » Objectifs que Monsieur le Maire avait définis et votés en tant que Vice Président de la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire propose à Monsieur WASTL de parler du nouveau PADD.

Monsieur WASTL répond que pour comprendre les enjeux du nouveau PADD il faut connaître le contexte. Il y a eu en mai 2013 des incohérences fortes entre les décisions prises au sein de la CA2RS du territoire seine aval et les décisions de Monsieur RIBAUT en tant que candidat Maire. Les Elus sont devant de nouvelles orientations qui vont effectivement plutôt dans le bon sens, mais il y a tout de même de vraies interrogations. La première interrogation porte sur la pertinence des données présentées ce soir et qui ont d'ailleurs été communiquées aux Personnes Publiques et Associées. Si on compare le PADD 2013 et le PADD 2014, il y a des choses assez étonnantes. En 2013, Monsieur le Maire avait analysé une hypothèse de croissance démographique similaire à celle proposée ce soir, un accroissement démographique modéré 2300 habitants en plus en 2013 et à cette époque il y a un an, il fallait construire 1326 logements. Maintenant il ne faut plus que 1259 logements. La première interrogation porte sur le fait qu'il sera construit moins de logements, mais que la population va plus augmenter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il s’agit des chiffres de l’INSEE.

Monsieur WASTL indique que pour un accroissement démographique en 2012, il est prévu 259 élèves en plus et 11 classes. En 2014, il est maintenant prévu 306 élèves en plus, mais plus que 10 classes. Il demande donc si Monsieur le Maire compte augmenter le nombre d’élèves par classe et d’où vient cet écart.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans cette approche théorique et Monsieur TEMPELAERE l’a très bien dit précédemment, on s’est basé sur les normes NODER. Il est évident que le nombre de classes dont on aura vraiment besoin sera inférieur, car on a des classes vides, surtout en élémentaire et de plus on a des classes qui sont au bord de la fermeture. La Ville a engagé un Cabinet spécialisé pour tout ce qui est enfance, petite enfance, pour faire une approche parallèle et conséquente des décisions que l’on va prendre. Ce Cabinet a déjà donné un premier jet d’études pour affiner les classes, et avec l’arrivée des nouveaux logements en 2015 situés sur le site de l’ancien collège, on saura quelles sont les conséquences sur les ouvertures ou non de classes. Tout cela sera affiné, mais on est loin des 10 classes.

Monsieur WASTL fait également remarquer qu’en 2013, Monsieur le Maire prévoyait également 15 hectares de surfaces urbanisables et en 2014 il s’agit de 18 hectares de surfaces urbanisables. La troisième interrogation qui se cumule avec les deux premières, porte sur le fait qu’il est prévu un même accroissement de population mais avec plus d’élèves, cependant dans moins de logements, dans moins de place, tout en augmentant la surface urbanisable de la ville. Il précise que Monsieur le Maire réussirait à faire tout cela non pas en 11 ans, mais en 8 ans, jusqu’en 2022.

Monsieur RIBAUT – Maire précise en 9 ans, car on part de 2014.

Monsieur WASTL indique qu’il y a des changements de données qui le laissent quelque peu songeur. Cependant, si l’on suppose que les données de Monsieur le Maire sont acceptables, effectivement Monsieur le Maire dans ce PADD prévoit une croissance démographique nettement plus ambitieuse, Andrésy va tendre vers les 15 000 habitants 2778 habitants en plus entre 2014 et 2022. Il est d’accord, le potentiel foncier est capable d’absorber ce supplément de population avec les deux grandes zones qui ont été évoquées, ajouté à une densification modérée des bas Coteaux cela permettrait d’y pourvoir. Andrésy doit participer à l’effort régional et national de constructions de logements. Le projet du Grand Paris que l’on y croit ou pas, que l’on y soit favorable ou pas, prévoit la construction de 70 000 logements par an en Ile de France, et l’on doit respecter les décisions de l’Etat. Certaines données franciliennes sont importantes à rappeler, pour le public présent dans la salle et à l’assemblée pour convaincre les Andrésiens, car cela ne sera pas facile de construire plus de logements. La région francilienne voit sa population croître à nouveau depuis les années 2000. On construit en Ile de France moins de logements neufs que dans le reste de la France, 3 constructions neuves pour 1000 habitants contre 5,5 en France. La région Parisienne est fortement touchée par la décohabitation, les couples se séparent davantage en Ile de France qu’ailleurs. C’est vrai que chacun souhaite majoritairement rester proche de ses réseaux familiaux, sociaux et professionnels. Les loyers franciliens restent plus élevés notamment à Andrésy avec 500 € on peut trouver un logement de 32 m<sup>2</sup> à Andrésy, contre un 40 m<sup>2</sup> à Lyon, Bordeaux ou Marseille. Enfin 19 % des logements sont surpeuplés en Ile de France contre 9 % en France. Andrésy doit donc faire sa part de chemin. Ces 2778 personnes en plus constituent néanmoins un objectif ambitieux. Il faut être conscient que cela fait une

augmentation de la population de 23,2 %, soit  $\frac{1}{4}$  en plus jusqu'en 2022 et il faut surtout savoir que la population andrésienne stagne et plafonne à 12 500 habitants depuis près de 20 ans. Alors effectivement pour atteindre cet objectif, on part du principe qu'il faut construire plus de logements ce qui attirera la population. Les logements aidés sur Andrésy, Monsieur le Maire propose pour respecter les obligations triennales de construction de logements sociaux, une proportion minimale de 35 % de logements aidés dans les futurs projets.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est une moyenne.

Monsieur WASTL indique que cet objectif est obligatoire pour éviter les sur pénalités. Les Andrésiens payent déjà 42 000 € par an.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette somme est récupérée, elle n'est pas perdue. Pour payer de la surcharge foncière on a toujours récupéré l'argent.

Monsieur WASTL répond qu'Andrésy respecte ses obligations. Il précise que les Elus d'AER souhaiteraient un peu plus de volontarisme en matière de logements aidés sur la ville et il propose un taux minimum de 40 % de logements aidés dans toutes nouvelles constructions sur Andrésy afin de tendre vers l'obligation légale de 25 %. Sur ce point il rappelle les propos de Monsieur le Maire lors du dernier Conseil Municipal et les cite « les 25 % de logements sociaux à Andrésy sont une aberration » c'est ce qui est mentionné dans le procès verbal.

Monsieur RIBAUT – Maire précise aberration aussi rapide. Ce qu'il a voulu dire c'est qu'avant les 20 %, c'était sans date butoir, la loi SRU c'était 20 % obligatoires, et si on ne respectait pas les obligations triennales, la ville était carencée et l'Etat prenait la main. Aujourd'hui, la loi Duflo impose 25 % à l'horizon 2025 et donc on oblige la commune à monter des marches triennales progressivement de plus en plus fortes vers cette date butoir. C'est pour cela qu'il a dit que 25 % en 2025 effectivement devient une aberration. Avec l'accord de l'Etat, on a arrêté le PLU aujourd'hui à 2022.

Monsieur WASTL indique qu'il faut rappeler qu'à peu près les 2/3 des Andrésiens seraient éligibles aux logements sociaux, et Monsieur le Maire l'a souvent dit dans les réunions de quartiers. Si nous avons un retard, c'est aussi la politique du logement de Monsieur le Maire qui pendant son premier mandat de 2001 à 2008 a vraiment refusé de construire des logements sociaux. Il en a été construit 17 par an entre 2001 et 2008 alors qu'il en fallait 40. Andrésy a donc pris un très gros retard par rapport à la loi SRU et c'est vrai que là Andrésy a du mal et il est même impossible de rattraper ces 25 % de logements sociaux, ce n'est pas la politique nationale qui doit s'adapter à la politique locale.

Monsieur WASTL indique concernant les 18 hectares de capacité d'accueil de la ville que trois zones principales : les bas Coteaux 5 hectares, le choix de cette zone semble pertinent pour les Elus d'AER. Les zones situées en dessous de la départementale sont mobilisables pour participer à l'effort de constructions de logements, elles sont d'ailleurs en zones AU – zones à urbaniser. Elles sont des zones peu denses avec des espaces naturels existants et donc la proportion de 50 % urbanisable que Monsieur le Maire souhaite semble correcte. La zone des terrains de la CCI – Chambre de Commerce et d'Industrie au vu des premières projections on prévoit une densité de 100 logements à l'hectare avec zones d'habitations mixtes individuelles et collectives, zone de 3,4 hectares qui est véritablement stratégique elle est à côté de la gare de Maurecourt et le groupe AER considère que la densité

semble insuffisante. Ces 100 logements à l'hectare sont à comparer aux 150 logements à l'hectare des Jardins Maupassant Rue des Courcieux ou alors aux 150 logements à l'hectare de la vaste zone de l'ancien collège. D'autant plus que la Région exige une densification supérieure de 15 % au niveau des gares, ce qui est le cas des terrains de la CCI.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il peut donner raison à Monsieur WASTL, car quand on va développer un vrai projet, là on est uniquement sur une option d'aménagement avec une densification approchée, mais quand on sera sur un vrai projet et cela est valable pour tous les projets, quand on sera dans le vrai projet, après étude, présentation, chiffrage, concertation on saura jusqu'ou on peut aller. Peut être qu'il faudra plus densifier à cet endroit là pour moins densifier à d'autres endroits.

Monsieur WASTL indique qu'il est aussi favorable à une densification un peu plus importante au niveau de la gare d'Andrésy puisqu'il a appris que RFF allait libérer les terrains, on est dans l'ordre de 100 logements à l'hectare, et il viserait aussi un ordre de 150 logements à l'hectare avec prévision de locaux dédiés aux services et maintien du patrimoine historique. Il n'est pas favorable à l'étalement urbain, mais plutôt à une politique de densification. De plus ces deux zones sont vraiment stratégiques, car elles permettraient de diminuer l'utilisation de la voiture par la proximité des gares. Pour atteindre cet objectif, il serait peut être souhaitable de rendre un peu plus souple le futur PLU notamment au niveau des hauteurs autorisées, cela a déjà été évoqué lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées. Il indique qu'il est favorable à un assouplissement de la règle des 12 mètres au faitage. Il faut adapter cette norme aux spécificités de chaque quartier. Si le 12 mètres au faitage semble fondamental dans des quartiers comme le centre ancien, on peut probablement dépasser ce 12 mètres au faitage dans d'autres quartiers, c'est-à-dire ajouter un étage à certains projets.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cet avis est partagé par beaucoup des Personnes Publiques et Associées et il étudiera dans le cadre de la réglementation zone par zone quelles pourraient être les règles et notamment celles de la hauteur.

Monsieur WASTL indique concernant la densification, petits logements, mixité sociale et parcours résidentiel, cela est évoqué et personne ne sera contre tout cela. Dans le premier axe du PADD, il est évoqué la ville à taille humaine, c'est vrai qu'il souhaiterait un renforcement des liens intergénérationnels par l'urbanisme, cela peut passer par un encouragement à la cohabitation entre générations, entre personnes âgées, étudiants, jeunes adultes et c'est vrai que certaines collectivités locales soutiennent des projets notamment appelés « un toit, deux générations » qui entendent développer des formes de relations intergénérationnelles en offrant à des étudiants la possibilité pour les étudiants volontaires d'être hébergés par une personne âgée. Il souhaiterait que le PLU promeuve le logement étudiant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans le cadre des discussions du Conseil Général avec la CA2RS – Plan Local de l'Habitat Intercommunal, il a été pour le moment refusé à la CA2RS des financements pour aider les logements étudiants sur le territoire de la CA2RS et donc d'Andrésy. Il a fait savoir à la CA2RS que ce n'était pas bien, car on est sur une connexion gare Conflans Fin d'Oise et Cergy notamment, on est sur des connexions qui font que l'on pourrait très bien au niveau de la gare créer des logements étudiants ou jeunes travailleurs. C'est très intéressant dans le cadre des logements dits sociaux pour les jeunes. Le Conseil Général devrait être dans cette optique là. La Communauté d'Agglomération a

décidé que dans le cadre du PLHI 2014-2020, elle allait revoir le Conseil Général des Yvelines pour voir si notamment sur Andrézy on pouvait ouvrir cette possibilité et ces financements.

Madame GENDRON indique que le CCAS a signé une convention avec l'organisme « Ensemble 2 générations » afin de faciliter le logement des étudiants. L'information est passée dans le journal de la ville.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que la ville / CCAS a conventionné avec une Association spécialisée dans ces rapprochements intergénérationnels.

Monsieur WASTL fait remarquer que plus de population c'est plus de rentrées fiscales, mais il y a aussi plus de dépenses, donc avec 10 classes supplémentaires, il faudra peut être en construire certaines, mais ce qu'il manque dans ce projet d'aménagement c'est peut être d'autres dépenses induites par cet accroissement démographique, notamment des dépenses en matière de fonctionnement ou d'investissement liées aux besoins d'infrastructures petite enfance, un investissement de voirie, d'écoulement des eaux usées et puis aussi l'impact sur certaines carences qui existent déjà en matière de professionnels de santé, l'impact aussi sur les flux automobiles sur les problématiques de stationnement qui sont chères à Monsieur le Maire. On attend un plan local de déplacement depuis longtemps, on a appris qu'il était intercommunal et on attend toujours. Il précise que le deuxième axe intitulé « vers un territoire durable » pourrait ainsi inclure par exemple une orientation supplémentaire, car elle n'est pas présente sur les modes partagés de mobilités douces qu'il faudrait favoriser sur Andrézy, l'objectif étant un usage raisonné de la voiture par des pratiques de véhicules en libre service et d'auto partage.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est un objectif de la CA2RS. Actuellement les études sont en train de se terminer sur l'aspect transport et dans le transport il y a effectivement plusieurs sujets, il y a les circulations douces, la voiture en partage, le vélo en partage et le transport à la demande. Dans les premières conclusions, Andrézy n'est pas concernée par le transport à la demande, mais par contre est prévu dans les demandes d'extension de transport faites au STIF. Andrézy est concernée par le retour à des bus en heures creuses du haut de la ville vers le bas de la ville, car cela fait deux ans que cette liaison n'existe plus. Andrézy est aussi concernée au niveau des gares notamment par la gare principale d'Andrézy, mais aussi Fin d'Oise, par le vélo ou la voiture en partage demain. Tout cela fait partie des programmes de la CA2RS. Quant aux circulations douces, Andrézy est très concernée car les chemins de Seine du Conseil Général ou les plans de circulations douces de la CA2RS prennent en compte les deux rives d'Andrézy et la rive droite est concernée par l'aménagement que l'on a commencé à faire et qui va jusqu'à Conflans, il espère que la passerelle de Conflans va se faire et cela ira jusqu'à Carrières sous Poissy. Cela est programmé et la réalisation finale devrait être faite au plus tard en 2018 et il espère une accélération qui a été demandée pour que tout le quai de Seine soit réalisé avant 2018. Il précise que le plan de l'Agglomération sera présenté ou en fin d'année 2014 ou début d'année 2015.

Monsieur WASTL fait remarquer que le PADD évoque les contraintes qui pèsent sur la ville et là aussi les constats et contraintes écrits dans le nouveau PADD donnent l'impression de s'adapter aux objectifs. Quand il lit le PADD de 2013, alors qu'il n'y avait aucun objectif d'accroissement démographique, Monsieur le Maire affirmait page 11 qu'Andrézy avait des capacités d'accueil plus apparentes que réelles et Andrézy était un

espace contraint qui restreint les disponibilités foncières. Toutes ces affirmations ont disparu un an après dans le nouveau PADD. De même dans les contraintes, il y a une contrainte qui omet une délibération, il en a déjà parlé et elle n'est jamais présente, une délibération votée au niveau de la CA2RS, c'est le projet de couronne nord urbaine entre Triel sur Seine, Chanteloup les Vignes et Andrésy qui concernerait des logements sur les hauts des Coteaux. Ces ambitions intercommunales n'ont pas été abandonnées, elles ne sont pas présentes dans les fameuses contraintes. De plus, Monsieur le Maire évoque aussi dans son PADD les caractéristiques naturelles et patrimoniales de la ville. L'identité patrimoniale et historique de la ville, il est vrai que tout projet d'aménagement doit prendre en compte les spécificités historiques de la ville, prévoir l'avenir d'Andrésy c'est aussi effectivement ne pas oublier son passé. Monsieur le Maire fait référence à l'essor de la batellerie, à la culture de la vigne, ce qui est sympathique, mais qu'en reste-t-il ? Quelle politique a Monsieur le Maire pour faire revivre ces traditions, si tant est que ce soient des traditions ? Que prévoit le PADD sur cette dimension ? Il n'a rien lu là-dessus. Monsieur le Maire l'écrit, Andrésy a son patrimoine et ces caractéristiques architecturales lui sont propres. Il est vrai que des reproches ont été faits à Monsieur le Maire par les anciennes oppositions dans ces deux derniers mandats sur la protection du patrimoine Andrésien, la destruction notamment de la « clouterie » BONNAFOUX unique exemple d'architecture industrielle en meulière et fer forgé sur le territoire, détruit pour un hangar de supermarché doit-on le rappeler. On peut même évoquer l'abattage de 60 tilleuls centenaires du centre ancien. Le troisième mandat de Monsieur le Maire est peut être l'occasion de prouver son attachement au patrimoine de la ville. Alors il lui fait ce soir deux propositions : une pour chacun de ses deux projets. Premièrement la préservation des ateliers de travail de la Chambre de Commerce et d'Industrie située à l'angle de la Rue des Robaresses et de Chateaubriant. Ces ateliers ont une architecture typique du début du 20<sup>ème</sup> siècle avec des baies vitrées et des toits en zigzag. Actuellement ces ateliers sont des ateliers de formation qui sont utilisés et qui sont en parfait état. La deuxième proposition porte sur le projet de la Gare avec le maintien et la restauration de l'ancienne halle à marchandises de la gare d'Andrésy. Andrésy a un patrimoine ferroviaire assez exceptionnel, le prolongement de la ligne Paris Mantes a été construit en 1891 lors des expositions universelles. Cette halle à marchandises a une architecture typique là aussi de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle avec des effets décoratifs de valeur, elle mérite lui semble-t-il une réhabilitation, une intégration dans le futur projet immobilier de la gare. Réhabilitation qui a été faite par une commune voisine Triel sur Seine qui a réhabilité certes il y a un certain nombre d'années, la halle à marchandises pour en faire l'espace Rémi Barrat doté de salles polyvalentes et d'une salle de spectacles. Ces deux bâtiments sont partie intégrante de notre patrimoine historique, de l'identité de la ville et surtout ils permettraient de recevoir d'éventuels locaux commerciaux, c'est ce que Monsieur le Maire souhaite pour la gare, une crèche car c'est aussi dans les tiroirs ou tout simplement des salles pour les Associations Andrésiennes voire même pour les oppositions, puisque l'on manque cruellement de salles à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant le haut des Coteaux que pour le moment tout ce qu'a dit Monsieur WASTL est réel. Pour le moment on a réussi à faire en sorte à ce que l'Etat n'impose rien du tout. De plus, il va redemander le classement en espace naturel sensible du haut des Coteaux, même s'il y a déjà eu un refus. On risque à nouveau un nouveau refus, car aujourd'hui il y a des projets de transport de Poissy à Cergy Pontoise qui doivent passer sur les emprises de l'autoroute A 104, ce qui pourrait requalifier en voie plus urbaine la RD 55 plutôt qu'une voie rapide. L'Etat pour le moment ne veut pas lever les emprises de l'A 104 car il y aura des projets dessus qui ne seront pas forcément des projets routiers. Le Conseil Général des Yvelines a pour le moment opposé un refus, mais il va le

demander, car il s'est engagé à le faire et il pense être dans un engagement total pour protéger le haut des Coteaux, ainsi que la fameuse couronne dont parlait Monsieur WASTL.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que sur le patrimoine, il a quelques remarques à faire mais il pense que beaucoup de travail a été fait notamment la ZPPAUP qui a été révisée en 2008 avec de nouvelles contraintes extrêmement importantes et notamment sur l'aspect paysager, car avant c'était ZPPAU, il n'y avait pas le P de paysager, avec notamment la protection des vues. De plus, la révision de la ZPPAUP en AVAP va démarrer très prochainement et il va falloir le faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sinon on va perdre les protections supplémentaires de la ZPPAUP. C'est quelque chose qui lui tient beaucoup à cœur, car Andrésy est super protégée aujourd'hui au niveau de son patrimoine culturel, historique, architectural. Dans ce patrimoine architectural, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a sorti un livre qui s'appelle « l'inventaire patrimonial d'Andrésy » mais elle n'a pas pris en compte les deux patrimoines dont a parlé Monsieur WASTL. Peut être que la DRAC a eu tort, peut être qu'elle ne les a pas référencés par oubli ou non volonté. Il en était de même pour le fameux bâtiment Bonnafoux. Concernant la Chambre de Commerce, il ne faut pas oublier qu'elle est chez elle, c'est-à-dire que ni les bâtiments ni les terrains n'appartiennent à la ville, tout comme la gare. La gare a fait l'objet d'une étude de création de ZAC à partir de 1990, on est sur un projet que les Andrésiens connaissent depuis très longtemps. Certes la halle marchandises qui est au milieu pourrait entrer dans un projet, et il a entendu parler Monsieur WASTL de densification importante au niveau des gares, pourquoi pas car c'est l'objectif de la loi Duflot de densifier, mais si on garde la halle et si on fait des immeubles, il va falloir dépasser les trois étages pour rester dans les 150 ou 160 logements à l'hectare. La question se pose, il n'y a pas de projet établi. Il y a des études d'aménagement qui ont surtout servi à chiffrer et à permettre à l'EPFY d'approcher RFF et SNCF pour leur dire qu'il va falloir puisque la loi Duflot l'impose, libérer et vendre ces terrains pour faire des logements, car cela fait 20 ans que cela dure. C'est peut être grâce à cette loi et à la décote foncière sur les parties de logements sociaux que le Préfet va enfin pouvoir faire en sorte qu'un vrai projet se fasse sur la gare. Ce projet il faudra l'étudier, le définir, le concerter et donc dans cette concertation avec les Elus, mais aussi avec les riverains et les Andrésiens on verra quel type de construction on pourra faire et bien sûr en incluant les services et y compris une maison médicale éventuelle puisque l'on est dans un contexte de désertification médicale qui le préoccupe beaucoup et dont il s'occupe depuis maintenant deux mois.

Monsieur WASTL a un dernier point sur le patrimoine vert et naturel. Sur le haut des Coteaux il y a des espaces naturels agricoles de grande valeur. Le descriptif du PADD est des plus succinct en la matière puisque la Chambre d'Agriculture reprochait à Monsieur le Maire un état des lieux hâtif et simpliste des Coteaux, puisqu'actuellement les Coteaux sont classés en zone N naturelle, or il y a 115 hectares de terres cultivées. Il faudrait les classer en zone A agricole. Il lui semble que dans le nouveau PADD, on n'évoque pas ce problème.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela peut s'étudier. Toutefois si l'on classe en zone A, cela veut dire que l'on ouvre à la possibilité de construction de bâtiments agricoles. Donc il faut faire attention. Si précédemment on l'a mis en zone N, c'est que l'on ne voulait surtout pas voir arriver de grands bâtiments agricoles sur la commune. C'était aussi la raison.

Monsieur WASTL indique que les Services de l'Etat ont aussi rappelé qu'il pouvait être créé un espace boisé classé qui permettrait de protéger les lisières des bois de l'Hautil sur une largeur de 50 mètres.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est obligatoire, mais que c'était uniquement dans la partie parc du Château du FAY. Il en a parlé au Sous Préfet, qui a ouvert la discussion avec les services de l'Environnement, de manière à voir s'il ne faut pas considérer qu'à l'intérieur de l'enceinte du parc du Château, ce n'est pas la forêt mais un parc. C'est important, car en faisant cela on interdit tout développement touristique à l'intérieur du parc du château du FAY. Comme on est dans une zone totalement fermée et privée, il faut quand même pouvoir envisager quelques développements. On a parlé dans le PADD de maisons dans les arbres par exemple. Si l'Etat impose 50 mètres à partir de la lisière de la forêt partout y compris à l'intérieur du parc du château, cela interdit tout développement touristique, naturel, etc. Le Sous Préfet a été sensible à cela et il a demandé à la ville d'obtenir un rendez-vous avec les Services de l'environnement pour voir si on peut considérer que le parc est hors de cette position légale de 50 mètres. Ailleurs, il faut bien sûr le faire partout.

Monsieur WASTL indique qu'il souhaiterait une véritable sanctuarisation des hauts Coteaux. Monsieur le Maire vient de le dire, le classement des Espaces Naturels Sensibles a disparu dans le nouveau PADD car effectivement le Conseil Général des Yvelines considérait que ce classement était inapproprié. C'est vrai que Monsieur le Maire annonce ce soir qu'il va peut être tenter et il est très content. Il demande à Monsieur le Maire de formuler une demande officielle et il verra ensuite. L'Espace Naturel Sensible a disparu et Monsieur le Maire continue à évoquer une urbanisation mixte sur la rive gauche alors que Ports de Paris dit non.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il est convaincu que cela ne se fera pas, c'est pour cela que cette zone maintenant ne rentrera pas dans l'urbanisation et tant mieux peut être.

Monsieur WASTL fait remarquer que l'on peut faire évoluer un PLU en y intégrant un PRIF avec la Région Ile de France et l'Agence des Espaces Verts.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur Andrézy, il y a 40 hectares de PRIF dans la zone de l'Hautil. Il précise que la Région est en train de négocier un prix concernant l'entretien de ces terrains. Du nettoyage de forêt est actuellement en cours.

Monsieur WASTL indique que si Andrézy a 40 hectares de PRIF, Maurecourt en a 226 hectares de PRIF, ce qui montre que l'on peut développer ce PRIF.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que Maurecourt n'est pas aussi urbanisée qu'Andrézy.

Monsieur WASTL acquiesce, mais Maurecourt a un PRIF de 226 hectares.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que les zones agricoles restent totalement protégées.

Monsieur WASTL indique que les épées de Damoclès restent toujours au dessus de « nos têtes » car les hauts des Coteaux sont un périmètre d'aménagement urbain créé en 2008 au moment de la création de l'OIN Seine aval. Il rappelle que Monsieur RIBAUT en tant que Maire a tout de même choisi de signer ce protocole OIN Seine aval et d'y inscrire la ville

d'Andrésy. L'OIN a même son Agence d'urbanisme : l'AUDAS et Monsieur RIBAUT en est le Président.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'en a pas honte.

Monsieur WASTL indique que du fait de son choix, Andrésey pourrait avoir des obligations de constructions.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela peut certainement aussi protéger Andrésey sur pas mal de choses.

Monsieur WASTL répond que pour l'instant il ne voit pas en quoi l'OIN Seine aval peut protéger Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il parle de l'AUDAS.

Monsieur WASTL indique que les hauts d'Andrésey sont maintenant un « potentiel d'urbanisation ». D'ailleurs, il y a une ZAD une Zone d'Aménagement Différé et l'Etat dans son analyse du PADD reproche même au Maire de ne pas créer une opération d'aménagement programmée sur ces hauts Coteaux en rappelant que cette ZAD arrive à échéance en juin 2016. Il demande à Monsieur le Maire ce qui va arriver ensuite et si Monsieur RIBAUT – Président de l'AUDAS et qui a inscrit Andrésey dans l'OIN Seine aval et qui est un acteur actif au sein de l'Etablissement Public de l'aménagement Seine aval travaille sur un projet secret d'urbanisation que peut être Monsieur RIBAUT – Maire d'Andrésey refusera après 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire répond même si Monsieur WASTL n'était pas à la réunion des PPA mais que Monsieur FROT y était qu'il a été très clairement dit par l'Etat que le PLU serait accepté avec la proposition faite aujourd'hui c'est-à-dire la zone N au niveau des hauts des Coteaux. Il n'y a pas de remise en question à ce niveau là dans ce PLU qui est proposé. Le PLU passera comme cela pour les hauts des Coteaux.

Monsieur WASTL demande ce qu'il en sera demain lorsque Monsieur RIBAUT ne sera plus Maire. Il demande si les autres Maires ne seront pas obligés de respecter ce qu'aura lui-même signé Monsieur RIBAUT. Ce qui est reproché à Monsieur RIBAUT ce sont ses contradictions de multiples casquettes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'OIN Seine aval est quelque chose de beaucoup plus vaste que les seuls Coteaux d'Andrésey.

Monsieur WASTL répond en conclusion qu'il considère qu'il y a des avancées dans le projet d'aménagement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'aujourd'hui telles que sont en train de s'orienter les évolutions intercommunales, il pense que demain tout va être remis en question sur l'ensemble de la Seine aval à travers les développements intercommunaux qui sont en train de se faire. On nous propose une grande intercommunalité qui sera peut être en deux parties, mais il y aura d'autres protocoles et d'autres évolutions et il pense qu'il y a quelque chose d'autre qui lui paraît beaucoup plus dangereux, c'est que demain plus l'intercommunalité sera grosse et plus on sera potentiellement en Communauté Urbaine. On n'aura plus alors aucune maîtrise sur l'urbanisme. Cela est une évolution risquée, car les

autres feront pour Andrésy ce qu'ils auront envie de faire. Cela lui paraît extrêmement dangereux et c'est pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 2016. C'est la loi qui le dit. La discussion va vraiment se passer après 2016, et comme le PLU va jusqu'en 2022 on a quand même une certaine marge de manœuvre. Aujourd'hui, l'Etat accepte le PLU avec une configuration confirmée. La protection du haut des Coteaux est déjà une bonne étape, en espérant qu'après les développements intercommunaux vont respecter le grand cercle vert et agricole.

Madame MUNERET souhaite donner quelques explications sur les propos de Monsieur WASTL notamment lorsqu'elle était adjointe à l'urbanisme, ensuite elle donnera lecture de sa déclaration concernant le PADD.

Madame MUNERET indique que tout dépend de ce que l'on a comme ambition pour Andrésy et si l'ambition pour Andrésy c'est d'urbaniser et de répondre obligatoirement à une urbanisation massive ou est ce de protéger Andrésy ? Quand on parle à la fois d'une densité à proximité des gares et qu'à côté de cela on veut conserver la halle de la gare et les ateliers de la CCI cela ne sera pas possible. On ne peut pas comparer toutes les communes, c'est bien le problème de la loi DUFLOT, que d'avoir fait une loi identique pour toutes les villes, alors que toutes les villes ne se ressemblent pas. Aujourd'hui, la halle sur la gare d'Andrésy si on la conserve, on ne pourra pas mettre de la densité car il faudra construire autour. Ce bâtiment est en plein milieu de l'espace qui est à urbaniser. En ce qui concerne la Chambre de Commerces et d'Industrie, il y a déjà un bâtiment protégé par la ZPPAUP. Le bâtiment en meulière qui est remarquable et que l'on ne peut pas démolir. Il devra être aménagé à l'intérieur et on a protégé également l'espace vert qui était anciennement utilisé pour les formations. Il y a déjà de fortes protections sur la Chambre de Commerces et d'Industrie, si on protège également les ateliers, on ne pourra pas de ce fait réaliser des logements à la place. On ne peut pas dire que l'on veut de la densité et de l'autre côté dire que l'on veut conserver les bâtiments existants.

Madame MUNERET indique concernant les propositions faites, il y a 18 mois, que d'une part pour elle ce n'était pas utopique et que si elle l'avait proposé c'est qu'elle y croyait et ce n'était pas du tout pour une période préélectorale, mais c'est parce qu'elle pense qu'Andrésy ne pourra pas absorber ce que demande la loi DUFLOT et elle s'en expliquera après lors de son intervention.

Madame MUNERET indique concernant le PLH, qu'en effet, la CA2RS a fait des remarques sur le PLH, sauf qu'Andrésy était dans les règles. Le PLH en vigueur était complètement compatible avec ce qu'elle proposait. D'ailleurs quand on lit les remarques de la CA2RS, elle fait des remarques en élaborant et en parlant du futur PLH. Aujourd'hui, si on avait conservé ce qui était proposé, légalement on ne pouvait pas empêcher Andrésy d'appliquer son PADD et dire que l'on était contraire au PLH. Andrésy était complètement conforme.

Madame MUNERET indique concernant l'OIN que ce n'est pas parce que l'on est dans l'OIN Seine aval que l'on a l'obligation de faire des constructions partout. L'OIN avait plusieurs dimensions et notamment lorsque l'on parle du haut des Coteaux, elle rappelle qu'elle avait travaillé et elle en avait reparlé pendant la campagne électorale, sur une agriculture périurbaine sur le haut de ces Coteaux sur la partie en ZAD et l'Etat était tout à fait intéressé par cela car cela permettait à la fois de rendre de l'agriculture périurbaine, d'utiliser ces Coteaux et justement cela les figeait en zone non urbanisable de façon définitive. Pour le coup, que l'on aille sur n'importe quelle municipalité, à partir du moment où c'est

utilisé en agricole avec des constructions particulières, pour se faire on n'avait plus de moyens de revenir en arrière sur l'urbanisation et justement la non urbanisation des Coteaux.

Madame MUNERET indique que les remarques de la Chambre d'Agriculture ont porté sur le fait qu'Andrézy était hâtive sur la présentation, sauf que ce n'est pas parce que l'on a des remarques que c'est obligatoirement vrai. Cela n'a pas été hâtif, et c'est dit par Agriculture et Territoire – Chambre d'Agriculture Interdépartementale autre avis donné et qui dit que sur Andrézy on n'a pas d'activité agricole – (zone A) car Andrézy n'était pas répertorié. C'est pour cela qu'Andrézy était en zone N. D'ailleurs, ils disent qu'ils n'avaient pas à être consultés, puisqu'Andrézy n'avait pas de zone A. Par contre, Virginie MUNERET est complètement favorable à ce que certaines zones puissent être transformées en zones A à la place de zones N pour justement affirmer cette partie agricole qu'elle veut et que l'on veut de plus en plus sur la grande couronne. Comme le disait Monsieur le Maire, à l'époque on avait souhaité le laisser en zone N car on craignait que sur certaines zones, aujourd'hui N, qui auraient pu être en zones A, que l'on ait des grands hangars agricoles qui se construisent avec notamment du logement car là cela aurait été autorisé, du logement pour gérer cette agriculture et cela pouvait poser des problèmes de paysages. Du coup, cela ne s'inscrivait pas dans la ZPPAUP. C'était la raison pour laquelle on avait discuté à ce moment là avec l'Etat pour savoir si on mettait en zone N ou en zone A, maintenant cela peut se rediscuter et sur certains secteurs, la zone A se justifie car on a des agriculteurs qui cultivent.

Madame MUNERET indique que la dernière remarque portait sur les incohérences des chiffres du PADD.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur l'intervention de Monsieur WASTL et notamment sur les logements sociaux. Personne n'est sans savoir que lorsque l'on a commencé à faire des logements sociaux on a eu quelques difficultés à une époque où l'urbanisation était difficile, notamment avec l'affaire MARIGNAN qui a été une opération douloureuse en termes de temps et délais. Aujourd'hui, par rapport au PLH Intercommunal dont a parlé Madame MUNERET, il est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit et en disant même que par rapport aux normes de ce PLHI pas celui en révision mais celui qui existe jusqu'à aujourd'hui, on a largement dépassé les objectifs de logements sociaux car si l'on prend les tableaux édités par la CA2RS on peut voir qu'Andrézy était plus qu'en avance, ce qui n'est pas bien c'est que l'Etat ne conserve pas les chiffres, car quand on en fait trop dans une période triennale, on n'a pas le droit de dire que l'on garde le surplus pour la période d'après. Dans les tableaux de la CA2RS, on peut constater que l'on a fait énormément de logements sociaux. Les chiffres officiels dont les Elus disposent sont au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il faudrait voir les chiffres aujourd'hui car de nombreuses réalisations de logements ont vu le jour dont des logements sociaux. On était à 15,19 % et maintenant le pourcentage est certainement plus important.

Madame MUNERET précise que sur le PADD, il y a des raisons objectives pour lesquelles, il n'y a pas les mêmes résultats entre le PADD de 2013 et celui de 2014. Si on prend les chiffres du départ, on ne part pas sur les mêmes bases, donc il est normal de ne pas avoir les mêmes chiffres en résultat.

Madame MUNERET donne lecture de sa déclaration : « Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) sur lequel vous nous demandez de prendre acte ne correspond pas aux orientations envisagées par le groupe Andrézy Dynamique. Je m'en étais

expliquée le 22 octobre 2014 lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Alors même si ce soir, c'est un simple débat et non une approbation ou désapprobation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque le vote ne se fait qu'au moment de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans quelques mois, nous souhaitons vous faire part de nos éléments de réflexion, pour améliorer ce projet.

Nous partageons 20 des 26 pages présentées, c'est Monsieur le Maire, vous en conviendrez une bonne moyenne mais qui ne doit pas vous étonner puisque la SOREPA a repris dans les 20 pages dont je parle, les éléments que nous avons élaborés ensemble lorsque j'étais Adjointe.

Mais les 6 pages restantes correspondent au cœur du sujet :

Quel scénario pour 2022 ?

Et là, nous divergeons sur les propositions.

Nous avons bien entendu et lu les remarques de l'Etat disant que le scénario retenu en décembre 2013 ne correspondait pas aux objectifs de la loi DUFLOT mais comme je l'ai dit au dernier Conseil Municipal, ce n'est pas une raison pour prévoir d'urbaniser 18 hectares en 8 ans, voire plus puisque 30 hectares sont en veille foncière.

18 hectares = l'équivalent de 10 fois la surface du parc des Cardinettes.

Or, Monsieur le Maire, nous savons que l'Etat est en partie responsable de ce changement d'orientation de votre part et nous savons aussi qu'il est nécessaire de construire des logements sociaux en Ile de France mais nous devons également, pour nos enfants, conserver une ceinture verte, des poumons pour les habitants et une agriculture périurbaine. Tous ces paramètres qui sont à la fois complémentaires et contradictoires nécessitent d'être pris en compte.

Alors que faut-il faire ?

Avec les Andrésiens qui avaient soutenu notre projet, nous pensons qu'il faut maintenant avoir des solutions plus fines, plus travaillées en amont.

Comment cela se concrétise pour un Plan Local d'Urbanisme ?

Je l'explique si vous me le permettez très rapidement et très simplement :

Dans votre Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), vous imaginez réaliser 140 logements par an sur 18 hectares mais et c'est ce mais qui est important : l'Etat ne demande pas à Andrésy de faire 140 logements/an soit dans votre proposition 1259 logements en 8 ans (6 fois les constructions du terrain de l'ancien collège ou 10 fois le Manoir de Denouval ou 7 fois le Nouveau Parc), mais nous demande de faire 55 logements par an, soit 441 sur 8 ans.

Cela nous laisse donc une marge de manœuvre pour les réaliser.

Alors, en effet, et nous partageons cette vision, nous n'allons pas réaliser 100 % de logements sociaux sur les programmes donc, vous êtes partis arbitrairement sur 35 % sur tous les programmes et cela vous a donné 1259 logements à réaliser sur Andrésy, en 8 ans.

Mais vous savez, comme moi, que c'est irréalisable entre les Coteaux, les zones naturelles, les îles, les zones inondables, nous n'arriverons pas à sortir de terre 50 immeubles tels que ceux de l'ancien collège en 8 ans ! Ou alors le BTP va repartir grâce à vous ! Or c'est ce que vous promettez à l'Etat par ce Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).

En plus, vu que le foncier est contraint à Andrésy, ces immeubles devront se concentrer sur la gare, la CCI et le plus gros morceau sur l'ancienne ZAC des Coteaux entre la rue de la Fontaine et de l'Hautil !

Comment nos voiries, nos sorties d'immeubles, nos stationnements vont pouvoir s'organiser avec, en seulement 8 ans, 2900 personnes supplémentaires ?

Et comme de nouveaux habitants réclament de nouveaux services : quid des crèches, des écoles ? La prospective faite par le Cabinet envisage selon les ratios officiels : la nécessité de créer 10 classes.

Pour ces équipements, il sera donc nécessaire d'ajouter également de la surface à bâtir. Combien ? A chiffrer.

Quid de l'assainissement collectif ? Qui financera, promoteurs ? ...

Enfin, notre commune connaît une vraie problématique de relief avec ses Coteaux. Or, nous savons que plus nous urbanisons, plus nous imperméabilisons le sol et plus les écoulements en cas de pluies qui sont de plus en plus fortes, sont difficile à gérer et donc cela augmente le risque d'inondation pour les habitations situées en contrebas notamment ceux qui se trouveront Rue Maxime Traverse ou Avenue des Coutayes dans le contrebas de la zone AU des Coteaux.

Alors que propose Andrésy Dynamique ?

Car un débat c'est fait pour élaborer une critique qui peut être négative ou positive mais surtout constructive.

Notre suggestion et je l'avais d'ailleurs largement développée lors de la réunion du 22 octobre 2014 et j'ai été suivie, en totalité, par le Conseiller Général écologiste de notre canton, Monsieur Joël TISSIER (comme quoi ce n'est pas un regard et une approche politicienne mais une approche d'élus de terrains) avec une vraie volonté de défendre le patrimoine Andrésien et surtout de préserver l'avenir, notre avenir. L'Etat a déjà fait d'autres erreurs, de vraies catastrophes urbanistiques, il n'est donc pas toujours de bons conseils (ex : la cité de la Noé à Chanteloup les Vignes). Il est parfois utile que les Elus locaux proposent d'autres solutions correspondant plus à la réalité. Il est tellement facile d'élaborer une loi DUFLOT à partir du Ministère du Logement en décidant arbitrairement que toutes les villes devront répondre à 25 % de logements sociaux en 2025 et c'est à nous de trouver des pistes de réflexion parfois en s'opposant à ce qui nous semble contraire à l'intérêt général.

En plus, si nous avons des propositions concrètes, l'Etat pourra entendre notre discours, j'en suis certaine.

Il est donc, à notre avis, indispensable, que dès maintenant la SOREPA affine le document au secteur près et regarde de quelle façon, à certains endroits, repérer dans la veille foncière, on peut moduler le % de logements sociaux.

Exemple : quand on construira un immeuble de 40 logements à la place de l'ancienne station BP, près de la gare sur une zone proche des champs captants, avec des difficultés de stationnement, on pourra être à 100 % de logements sociaux.

Une vraie étude fine des dents creuses (parcelles entre 2 constructions) qui ont déjà été repérées s'impose afin de déterminer le nombre exact de logements sociaux que nous pourrions installer en cœur de ville (comme je l'avais très bien fait, Boulevard Noël Marc, à côté de l'Eglise avec la réhabilitation de l'immeuble devenu à 100 %, du logement très social).

Une fois le nombre de logements sociaux placé sur la carte, cela permettra de voir exactement les ensembles où il est nécessaire de construire en mixité tels que la CCI. Cela révélera obligatoirement que le nombre total de logements à construire sera largement moins important donc moins d'hectares utilisés et moins d'équipements nécessaires.

A mon avis on ne peut pas se permettre cette fois ci, avec les remarques qui ont été les siennes, si on souhaite aller vraiment dans le détail et donner aux Andrésiens une vraie vision de ce que représentera le PLU, je pense qu'on ne peut pas juste mettre le PADD en affichant 18 hectares soit 1259 logements et 2900 nouveaux habitants, cela mérite avant d'arrêter le PLU, d'affiner sur les terrains de la veille foncière peut être avec l'EPFY et la SOREPA de regarder exactement ce que l'on peut faire et où on peut le faire de manière à réduire de 5 hectares le nombre d'hectares réellement à construire.

En résumé, Monsieur le Maire, Madame HENRIET, le groupe AndréSy Dynamique demande seulement que d'ici l'arrêt du PLU, un vrai travail de réflexion soit mené, précis et partagé avec les acteurs institutionnels et élus concernés dont l'opposition, à partir des paramètres dont je viens de parler, afin de trouver des solutions qui permettent d'avoir vraiment une urbanisation moins importante de la commune, sachant que de toute façon on ne pourra pas faire 50 immeubles en 8 ans car c'est irréalisable. On ne peut pas affirmer cela, car clairement sur AndréSy, je ne pense pas que cela soit possible ».

Monsieur RIBAULT – Maire précise que le terrain des Cardinettes fait 5 hectares et qu'il est donc faux de dire que 18 hectares, c'est 10 fois la surface du parc des Cardinettes.

Madame MUNERET précise que les 1800 m<sup>2</sup> représentent le Complexe Sportif des Cardinettes.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il ne faut pas comparer le Parc des Cardinettes dans sa globalité avec le Complexe sportif Stéphane DIAGANA.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que lorsque l'on prévoit une stratégie de ce type là, au niveau du PADD, effectivement on s'est calé à 35 % de logements sociaux en moyenne. Il est d'accord que le projet sur le terrain de l'ancienne station BP peut être un des projets sur lequel on peut envisager plus de logements sociaux. C'est comme l'histoire des hauteurs par zone, il faut approcher chaque zone et voir si dans telle ou telle dent creuse, on peut se permettre telle ou telle hauteur ou une approche spécifique de logements sociaux. Il est évident que le chiffre de 1259 logements sort d'un simple chiffre, c'est 441 logements sociaux

à l'horizon 2022. Clairement, il est entièrement d'accord, il va falloir voir après zone par zone. Au niveau des logements sociaux, c'est opération par opération qu'il va falloir décider d'envisager. Il n'est pas du tout contre de dire que l'on peut diminuer le nombre total de logements en augmentant des logements sociaux sur certaines opérations. Ceci dit, si l'on a pris ces 35 % de logements sociaux en accord et même poussé par les Services de l'Etat. Il entend encore le Sous Préfet lui dire que 35 % en moyenne sur la ville d'Andrézy c'est largement suffisant. Demain, on va être contraint par la loi DUFLOT à ne pas faire que les logements sociaux dont a envie. Il y a des catégories dans les logements sociaux : le très social, le moins social et le 1 % patronal. Cela veut dire qu'il va y avoir des contraintes très fortes à Andrézy pour faire du très social, c'est peut être normal. Il ne le conteste pas. La loi doit être appliquée. Aujourd'hui, on s'est mis dans une position où effectivement on veut répondre légalement à nos obligations, on affiche ces chiffres, cela sera modulé et on s'est engagé à faire une étude de zones à zones pour voir les règlements d'urbanisme que l'on pourra appliquer. Cela répond en grande partie à cette demande que les deux groupes d'opposition font sur l'évolution après et le règlement d'urbanisme qui devra en sortir, l'arrêt du PLU sera la phase intermédiaire.

Madame MUNERET indique que pour elle ce qui est important c'est qu'on l'ait au moment de l'arrêt du PLU, certes après cela s'affine opération par opération, mais ce qui est intéressant, c'est au moment de l'arrêt du PLU d'avoir une vision globale, car le PLU est quand même fait pour cela. L'idée est que cela se partage au moment de l'arrêt du PLU.

Monsieur WASTL fait remarquer concernant les logements sociaux que les subventions sont largement plafonnées dès lors que l'on tente le logement social ++, c'est-à-dire PLS, et d'autre part, il y a tout de même 40 000 ménages en Ile de France qui attendent ces logements sociaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il est d'accord.

Monsieur WASTL indique qu'il peut comprendre que Madame MUNERET ne soit pas favorable au patrimoine historique que représente la Halle à marchandises ou aux salles d'ateliers de la Chambre de Commerce et d'Industrie si en plus effectivement elle veut urbaniser avec moins d'hectares, c'est-à-dire de passer de 18 à 15 hectares, là cela devient très difficile.

Madame MUNERET répond qu'elle n'a pas dit qu'elle n'était pas sensible. Elle dit que pour elle c'est contradictoire. On ne peut pas dire que l'on doit urbaniser près des gares et de conserver quelque chose qui empêche de densifier.

Monsieur WASTL répond qu'il y a des communes qui réussissent. Il est aussi un petit peu étonné que Madame MUNERET affirme que finalement il ne faut pas forcément respecter les conseils de l'Etat, c'est quelque chose qui le perturbe beaucoup quand il entend dire cela.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il ne s'agit plus de conseils, mais de directives de l'Etat.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il faut faire attention à ne pas être carencé par l'Etat à Andrézy parce que si on ne respecte pas les obligations, il y a le risque d'être carencé et donc c'est l'Etat qui décide des constructions. Cela, il ne le veut pas.

Une ville voisine vient de l'être et franchement c'est la douleur. Il faut garder la maîtrise de notre urbanisation dans les meilleures conditions possibles, mais il faut afficher un objectif qui correspond à la loi.

Madame MUNERET revient sur ce qui a été dit concernant le fait que la future agglomération enlèverait la possibilité de maîtriser l'urbanisation, simplement aujourd'hui c'est l'Etat qui maîtrise l'urbanisation et non les Elus. A partir du moment où l'Etat demande de retenir ses préconisations, et qu'elles le sont. Il est peut être plus intéressant de les prendre à un niveau où on aura la possibilité justement d'avoir un vrai poids par rapport à l'Etat. Aujourd'hui, on voit bien de toute façon que ce que les Elus ont proposé n'a absolument pas été retenu, car on va dans tous les cas dans le sens de ce que le Préfet a demandé. Elle est d'accord sur le nombre de logements sociaux à faire, par contre on a la possibilité de moduler le pourcentage pour ne pas faire autant de logements.

Monsieur RIBAULT – Maire est d'accord avec la remarque, sauf que la voix d'Andrésy dans le poids général d'une très grande Agglomération va être extrêmement faible et c'est cela qui l'inquiète.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en révision du PLU approuvée le 21 septembre 2006 a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011. Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'ensemble du dossier constituant le PLU a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposaient de 3 mois pour rendre leur avis sur le dossier, l'absence de réponse des PPA valant accord.

Plusieurs PPA ont fait part de leurs observations dans les délais. Dans leur synthèse en date du 26 mars 2014, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable. La principale motivation de cet avis porte sur le choix de la municipalité précédente concernant l'objectif de construction de logements. En effet, le rythme de construction envisagé dans le projet de PLU soit 42 logements par an ne permettait pas de répondre aux besoins fixés par l'Etat et notamment de répondre aux obligations de la loi DUFLLOT publiée en cours de procédure. Cette dernière est venue augmenter les obligations des communes en matière de logements sociaux, en portant leur taux de 20% à 25% à échéance 2025. Pour mémoire, il est rappelé que le taux de logements sociaux d'Andrésy au 01/01/2013 était de 15,19% et que la prochaine obligation triennale 2014-2015-2016 implique la construction de 123 logements sociaux. Il restera trois périodes d'obligations triennales pour atteindre cet objectif sachant que des mesures de rattrapage s'appliquent sur chaque période.

C'est dans ce contexte particulier que la Ville a décidé de reprendre les études sur le PADD en concertation avec Monsieur le Sous Préfet et ses Services, mais aussi avec les Services de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS) afin de rendre cohérents les objectifs du PLU en révision avec ceux du nouveau PLHI de l'Agglomération à l'horizon 2020. Ce nouveau PADD permet de développer une nouvelle vision de l'urbanisation de la Ville à l'horizon 2022, en mettant au cœur de ce nouveau projet, l'habitant Andrésien, afin de répondre à ses besoins en termes de logement, de protection de

son cadre de vie et de sa qualité de vie, tout en conservant l'objectif déjà affiché dans le PLU 2006 de ne pas dépasser le seuil de 15 000 habitants.

Ces évolutions ayant des incidences sur l'économie générale du projet de PLU, l'élaboration d'un nouveau PADD a été décidé.

Il est rappelé que conformément au code de l'urbanisme, un PADD doit répondre à plusieurs objectifs :

- fixer l'économie générale du PLU et exprimer donc l'intérêt général.
- être une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Parallèlement et compte tenu des évolutions légales et réglementaires précitées mais également de la loi ALUR, la ville a mis en place des conventions de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) afin de mieux maîtriser son développement urbain.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Andrésey en sa séance du 18 septembre 2014 a délibéré pour autoriser la signature de 2 conventions de veille foncière :

- Une convention dite « multi-sites », en partenariat avec l'EPFY, qui couvre 9,5 ha,
- Une convention sur le secteur des Bas Coteaux, en partenariat avec l'EPFY et la CA2RS, qui couvre 15 ha.

Ces conventions s'ajoutent à celle du secteur de la Gare, également en partenariat avec l'EPFY et la CA2RS, dans le cadre de laquelle des études préliminaires sont déjà engagées.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau PADD qui permet de rester sous le seuil de 15 000 habitants à l'horizon 2022, répond aux objectifs de l'Etat tout en respectant un objectif de mixité sociale raisonnable répondant aux besoins des habitants et permettant à toutes les catégories de population de vivre ensemble.

Le 22 octobre 2014, le présent projet de PADD a fait l'objet d'une présentation aux PPA auxquelles il avait été préalablement transmis. Ont également été conviés à cette réunion l'ensemble des membres de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports, ainsi qu'un représentant de chacune des trois associations locales. (Andrésey Qualité Pour Tous, ADIV Environnement (Association de défense des intérêts de Vernoliens) et Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil.)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme et suite à la présentation faite par le Cabinet d'étude en séance, il y a lieu de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal. Ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par l'organe délibérant.

Le projet de PADD est annexé au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.123-1 portant sur les Plans Locaux d'Urbanisme et l'article L.123-9 portant sur l'organisation d'un débat au sein du Conseil

Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat »,

Vu les Lois Grenelle I du 3 août 2009, et Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la LOI n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi dite DUFLOT)

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération du 30 juin 2011 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les observations des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 12 décembre 2013, et notamment la synthèse des services de l'Etat en date du 26 mars 2014 aboutissant à un avis défavorable,

Considérant le choix de la ville de reprendre la procédure de révision du PLU au stade du PADD afin de tenir compte les importantes évolutions légales et réglementaires ainsi que des remarques des PPA,

Considérant le projet de PADD présenté aux Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 22 octobre 2014,

Considérant que les membres de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports ont été destinataires du projet de PADD et ont été conviés à la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées en date du 22 octobre 2014,

Considérant qu'ainsi avec les Elus concernés, la Commission Urbanisme Environnement et Transports a été consultée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE

**Article unique** : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération.

**II-3 – DIRECTION GENERALE****03 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2013 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78)**

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur ANNE indique que le Syndicat d'Energie des Yvelines est l'autorité concédante sur le territoire des communes adhérentes, concernant la fourniture d'électricité au tarif réglementé, le concessionnaire étant principalement EDF. Pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, le concessionnaire étant ERDF filiale d'EDF, le tout sur le territoire du SEY. Les principales missions proposées par le Syndicat sont la mission traditionnelle et de base sur le service public à savoir le contrôle technique et financier de l'acheminement de l'énergie et de l'électricité qui consiste à vérifier l'évolution et inventaire des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance et les travaux d'investissement qui consistent aussi à analyser sur le plan comptable et financier les investissements réalisés et à mesurer le degré de satisfaction des clients abonnés avec bilan sur la qualité des fournitures, et à assister les communes en vue de percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public qui est la RODP, auxquelles les communes ont droit. Les communes restent propriétaires de leurs réseaux d'électricité et de gaz.

Monsieur ANNE indique que début 2010, le SEY a décidé de proposer aux communes adhérentes qui sont desservies par GRDF de transférer leur pouvoir concédant au SEY afin qu'il assure la mission de contrôle en leur nom. C'est une des missions optionnelles, et ce n'est pas parce que l'on adhère au SEY que l'on est obligé de transférer le pouvoir concédant concernant le gaz. Andrésy a transféré le pouvoir concédant au SEY concernant le gaz.

Monsieur ANNE indique qu'en janvier 2013, il y a eu la signature de l'avenant n° 19 au cahier des charges de concession concernant les modalités de financement par le concessionnaire et l'élaboration et le suivi des programmes. Cet avenant est un avenant qui est signé tous les ans entre le SEY et ERDF et qui définit le montant des subventions accordées par GRDF en ce qui concerne l'amélioration du réseau électricité. En 2013, cet avenant n° 19 a défini une enveloppe de 972 000 € pour le SEY hors les communes du SIDEYNE qui elles ont une enveloppe supplémentaire de 216 000 €. En fait, la totalité de ces enveloppes représentent la subvention donnée par ERDF pour l'amélioration et l'enfouissement des réseaux et ils subventionnent à hauteur de 40 % du coût de ces mêmes travaux.

Monsieur ANNE indique qu'en février 2013, il y a eu une demande d'adhésion de communes supplémentaires au SEY, Condé sur Vesgre et Grandschamp. Il y a aussi eu les adhésions des communes de Beynes, Gargenville, Guitrancourt et Marcq à la compétence gaz. En avril 2013, il y a eu le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le SEY pour le compte des communes adhérentes en tant que tiers-regroupeur. Le SEY assure le recensement des opérations réalisées par les communes et conventionnement, le montage des dossiers et dépôt de la demande auprès du Pôle national des CEE. Il précise que les Certificats d'Economie d'Energie sont une incitation à faire des économies d'énergie et à ce que les fournisseurs d'énergie tel EDF incitent leurs clients à faire des économies d'énergie en isolant

les bâtiments par exemple. Quand on fait une opération d'amélioration d'isolation, on peut chiffrer en KW le gain en énergie sur une période donnée de 1 an, 2 ans ou 3 ans. C'est par étape de trois ans que ces certificats sont distribués. On fait un dossier et on va récupérer un certificat qui va dire que l'on a gagné tant de KW et après on peut les revendre à des fournisseurs d'énergie qui eux ont des obligations qui sont déterminées par l'Etat s'ils ne respectent pas leurs obligations d'économie d'énergie, ils sont pénalisés au maximum de 2 centimes au KW heure non respecté. Donc, ils ont intérêt d'une part à inciter les économies d'énergie et à récupérer des certificats d'économie d'énergie pour éviter d'être pénalisés.

Monsieur ANNE indique qu'en juin 2013 concernant la compétence gaz, 49 communes des Yvelines ont délégué leur pouvoir concédant en gaz tout en conservant chacune leur contrat de concession respectif. Cette situation n'était pas satisfaisante et afin d'optimiser la gestion le SEY a négocié un nouveau contrat syndical unique sur le modèle de la fédération nationale des collectivités concédantes de façon à n'avoir qu'un seul interlocuteur et une collaboration plus étroite entre le SEY et GRDF.

Monsieur ANNE indique qu'en septembre 2013, le Syndicat a approuvé la simplification de sélection des programmes d'enfouissement des réseaux, il s'agit d'une clé de choix des projets qui seront éligibles aux subventions des 40 % d'ERDF, car il faut bien arriver à faire un choix parmi tous les projets présentés par les différentes communes et syndicats des Yvelines. Il indique que l'on souhaite dans la nouvelle mandature rediscuter à nouveau afin de simplifier encore et surtout de ne pas les léser les adhérents du SIERTECC.

Monsieur ANNE rappelle qu'il y avait un contentieux entre le SEY et ERDF concernant le mode de calcul de deux autres redevances la R1 et la R2 qui étaient calculées en fonction de la population de référence départementale. Le SEY n'était pas du tout d'accord avec le calcul d'ERDF surtout concernant les 5 villes du Val d'Oise qui sont aussi adhérentes au SEY des Yvelines. Un accord a été trouvé et une signature de protocole d'accord a eu lieu en 2013.

Monsieur ANNE rappelle également qu'il y avait un deuxième désaccord entre le SIERTECC et le SEY mais cela a déjà été évoqué lors de précédents conseils.

Madame MUNERET demande, puisque le SEY propose de regrouper les demandes pour avoir des Certificats d'Economie d'Energie, si Andrésy a prévu de participer à cette action.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela sera étudié.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité transmis par le Président du SEY 78,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SEY 78 sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2013.

### **04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)**

Rapporteur : Monsieur BRIAULT, Maire Adjoint délégué à la Sécurité Publique et à la Sécurité Routière,

Monsieur BRIAULT rappelle que la Ville d'Andrésey a adhéré en 2010 au SIVOM pour les fourrières automobiles et animales, afin d'avoir un coût moindre par rapport au prestataire précédent. Pour information, en 2014, la Police Municipale a emmené 10 chiens et deux chats en fourrière animale et 25 véhicules en préfourrière voiture.

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2013.

**05 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2014 pour une ANNEE**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que le tarif va passer de 186,30 € HT à 186,94 € HT.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire a des informations concernant la fréquentation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la moyenne est d'environ 6 personnes par matinée de permanence.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci est arrivée à échéance et il y a lieu d'en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

**II-4 – DIRECTION des FINANCES**

**06 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint – délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de prendre une Décision Modificative et que c'est la première pour le budget 2014. Elle consiste à augmenter les crédits pour pouvoir payer le fonds de péréquation national entre communes suite à l'augmentation des critères qui excédaient ce que l'on avait inscrit au budget, de porter des crédits supplémentaires pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication de la Rue du Bel Air pour payer la côte part de la ville sur ces travaux au SIERTECC et de prévoir une provision pour un litige sur l'écroulement du Chemin des Vignes. Pour équilibrer ces crédits, il est prévu de prendre ces montants dans les dépenses imprévues. En Investissement, on va intégrer le don des œuvres dans le patrimoine de la ville, dont on a parlé dans le précédent Conseil Municipal, et il s'agit également d'inscrire les travaux faits en frais avancés par la commune pour le compte de la CA2RS parce que ce n'est pas de la compétence de la ville, mais nous le faisons compte tenu des risques induits par l'écroulement de ce chemin.

Monsieur MARTZ rappelle qu'il souhaite et il a déjà eu l'occasion de le dire, c'est d'avoir les documents en amont car c'est plus intéressant pour y travailler. Il précise que le Groupe Andrézy Dynamique va s'abstenir car le dossier du Chemin des Vignes est un dossier épineux et assez ancien et pour lequel aujourd'hui, il ne comprend pas bien pourquoi la ville doit avancer les travaux par rapport à la CA2RS. 400 000 euros est une grosse somme. Vis-à-vis des Andréziens ce sera une bonne chose lorsque cela sera fait. Cependant il pense que des responsabilités de certaines personnes sont impactées concernant ce chemin. Il faut que tout le monde soit « dans le même bateau » y compris la CA2RS. Il demande si la ville a une assurance qui peut prendre en charge cette partie là pour éviter à la commune de faire cette avance et de payer ces 400 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'il n'est pas très content que la ville soit obligée d'avancer ces travaux. Un riverain du chemin des Vignes n'a qu'une issue pour rentrer chez lui en voiture et c'est en empruntant le chemin des Vignes. Ce chemin étant peu carrossé, c'est donc affaissé. Monsieur le Maire a demandé un avis d'expert qui a rendu un avis de péril imminent. La circulation a été interdite sur ce chemin. Ensuite l'expert a regardé sur le fonds pour savoir quels travaux il fallait réaliser et d'où venaient les responsabilités. Il rappelle qu'il y a eu un

transfert de voirie de la commune à la CA2RS et au final l'expert mandaté par le Tribunal concernant les travaux sur le fonds a rendu son rapport définitif qui pour le moment avant le jugement donne 45 % de responsabilité pour la CA2RS, 45 % pour la ville, 5 % pour un riverain qui habite au bout de ce chemin et 5 % pour un riverain qui est en contrebas de ce chemin pour défaut d'entretien de son mur de soutènement du dit chemin. C'est une compétence de la CA2RS et dès que l'avis du Tribunal a été donné, la ville a écrit à la CA2RS pour lui demander de faire les travaux en urgence dans la mesure où le riverain en question qui ne peut plus accéder chez lui en véhicule a aussi engagé des procédures contre la ville et la CA2RS pour défaut de jouissance pour rentrer chez lui en véhicule. Compte tenu de ces éléments nous avons réitéré cette demande par lettre RAR auprès de la CA2RS qui a répondu défavorablement pour faire les travaux. Ne voulant pas laisser faire perdurer cette situation pour le riverain, la ville a décidé de faire ces travaux en frais avancés, le Tribunal ensuite répartissant le montant de ces travaux en fonction de la décision finale du Tribunal.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce qui a aussi motivé la commune c'est qu'il y a une canalisation de gaz qui passe en dessous et GAZ de France se reporte sur la commune en disant que si jamais elle venait à se rompre, 48 pavillons seraient privés de gaz. De plus, il précise que dans le classement des rues, le chemin des Vignes faisait partie des Rues déléguées et la CA2RS a fait des travaux très importants en 2008, car c'était de sa compétence. Ensuite, elle s'est retournée vers la ville en disant que le chemin des Vignes ne relevait pas de sa compétence. Enfin l'expert reconnaît la responsabilité de la CA2RS autant que celle de la ville. La CA2RS refuse tout de même de faire les travaux. Compte tenu de l'aspect sécurité, du problème du riverain qui met la ville devant le Tribunal en disant que cela fait 3 ou 4 ans qu'il a perdu la jouissance d'accès, la ville a décidé de faire les travaux en frais avancés et d'attendre la décision du juge qui normalement devrait tomber avant la fin de l'année.

Monsieur MARTZ indique qu'il s'est renseigné auprès de la CA2RS qui rejette la balle sur la ville, en disant que ce chemin ne relève pas de leur compétence.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que la CA2RS a tout de même fait des travaux en 2008.

Monsieur MARTZ précise que la CA2RS lui a dit que ce n'était pas vrai.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les factures peuvent être montrées.

Monsieur MARTZ demande ce qu'il en est au niveau assurances.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas d'assurances. L'expert a considéré que l'on ne pouvait pas répartir sur des travaux de 2008. La CA2RS et la Ville se défendent et ont pris un avocat. Le Tribunal va statuer, et la ville respectera ce que dira le Juge. Il s'agit surtout d'une question de sécurité.

Madame MUNERET indique que depuis 2011, le problème de sécurité existait déjà. Pour un seul riverain, 400 000 euros est vraiment disproportionné. De plus, elle demande ce que représentent les 125 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'une provision pour le litige pour défaut de jouissance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il faut que ces travaux puissent se faire, et pas seulement pour que le riverain puisse rentrer chez lui en voiture, mais aussi parce que la rue se dégrade de plus en plus à partir du moment où elle s’est effondrée, il y a des fissures partout et cela ravine. De plus, il faut aussi penser aux riverains qui sont en dessous.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu’après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu’à la fin de l’exercice auquel il s’applique. Il convient d’apporter au budget les modifications permettant d’ajuster les crédits en fonction de l’activité actuelle des services municipaux et l’état de développement des projets de la commune.

L’actuelle décision modificative a pour objet :

D’augmenter les crédits inscrits au compte 73925 pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite au courrier du préfet daté du 22 mai 2014. De porter au budget les crédits complémentaires nécessaires pour financer les travaux d’enfouissement des réseaux de télécommunication par le SIERTECC rue du Bel Air à Andrésey, suite à l’estimation du montant des travaux communiquée par le syndicat. De prévoir une provision pour litige chemin des vignes.

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de réduire les crédits inscrits aux dépenses imprévues.

D’intégrer les dons d’œuvre au patrimoine de la ville d’une valeur de 82 000€ (opération d’ordre budgétaire).

D’inscrire en investissement les travaux du Chemin des vignes estimés à 400 000 € en frais avancés des parties conformément au rapport d’expertise.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

#### **Fonctionnement :**

Il s’agit *en dépenses* :

- d’augmenter le compte 73925 « Fonds péréquation ressources Intercommunales et communales (FPIC) » du chapitre 014 à hauteur de 35 046 euros,
- d’augmenter le compte 657358 « Subvention de fonctionnement autres groupements » du chapitre 65 de 114 408 euros,
- d’inscrire une provision au compte 6875 du chapitre 042 à hauteur de 125 000 euros,
- de diminuer les crédits inscrits en dépenses imprévues de 274 454 euros,

**Investissement :**

Il s'agit *en dépenses* :

- d'augmenter le compte 2315 « autres immobilisations corporelles » du chapitre 23 à hauteur de 400 000 euros ;
- d'inscrire au compte 2161 du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » de 82 000 euros ;

Soit un total de 482.000 euros en dépenses d'investissement.

Il s'agit *en recettes* :

- d'inscrire 180 000 euros au compte 13251 du chapitre 13, la subvention de la communauté d'agglomération des deux rives de seine pour les travaux du chemin des vignes, conformément au rapport d'expertise.
- d'inscrire au compte 1328 du chapitre 13 le montant dû par les riverains pour les travaux du chemin des vignes, soit 40 000 euros, conformément au rapport d'expertise.
- d'inscrire au compte 10251 du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en recettes de 82 000 euros.
- d'inscrire la provision au compte 15112 du chapitre 040 à hauteur de 125 000 euros.

Soit un total de 427.000 euros en recettes d'investissement.

Le montant du suréquilibre de la section d'investissement après la présente décision modificative sera de 3.936.473,12 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS**

**DECIDE**

**Article Unique** : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2014 conformément au tableau ci-annexé.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget principal 2014**  
**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	73925	Fonds péréquation ress. Interco., commun. (FPIC)	35 046,00				
65	657358	Subv. Fonct. Autres groupements (SIERTECC enfouissement Bel Air)	114 408,00				
<b>042</b>	<b>6875</b>	<b>Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels</b>	<b>125 000,00</b>				
022	022	Dépenses imprévues	-274 454,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2315	Installation, matériel et outillage technique (chemin des vignes)	400 000,00	13	13251	Subventions d'équipement non transf. Groupements de collectivités (chemin des vignes)	180 000,00
				13	1328	Autres subventions d'investissement non transférables (chemin des vignes)	40 000,00
041	2161	Opérations Patrimoniales (valeur dons d'œuvre)	82 000,00	041	10251	Opérations Patrimoniales	82 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>482 000,00</b>	040	<b>15112</b>	<b>Provisions pour litiges (budgétaires)</b>	<b>125 000,00</b>
						<b>TOTAL</b>	<b>427 000,00</b>

**07 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2014 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de le modifier en cours de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction des besoins effectifs des crédits et de l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

De porter au budget les crédits complémentaires nécessaires pour financer les travaux de réhabilitation par chemisage restructurant des réseaux eaux usées situés rue du Bel air.  
D'inscrire les subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines pour ces travaux.

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

**Section d'exploitation:**

Il s'agit *en dépenses* :

- d'augmenter le compte 6156 « Maintenance » du chapitre 011 à hauteur de 55 998 euros,
- de diminuer le virement à la section d'investissement de 9 973 euros,

Il s'agit *en recettes* :

- d'inscrire 46 025 euros au compte 748 « Autres subvention d'exploitation » du chapitre 74

**Investissement :**

Il s'agit *en dépenses* :

- de diminuer les crédits inscrits au compte 21532 « Réseaux d'assainissement » du chapitre 21 de 9 973 euros,

Il s'agit *en recettes* :

- de diminuer le virement de la section de fonctionnement de 9 973 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget assainissement collectif pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif pour l'exercice 2014 conformément au tableau ci-annexé.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Assainissement collectif 2014

## SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6156	Maintenance	55 998,00	74	748	Autres subvention d'exploitation	46 025,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-9 973,00				
		TOTAL	46 025,00			TOTAL	46 025,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	-9 973,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-9 973,00
		TOTAL	-9 973,00			TOTAL	-9 973,00

## **08 - CHOIX du REGIME BUDGETAIRE pour le TRAITEMENT des PROVISIONS**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le choix de ce régime budgétaire permettra d'utiliser la somme comme un autofinancement en attente du jugement, ce qui permettra, si la ville était condamnée, à verser une somme qui pourra alors être financée par un emprunt si nécessaire.

Ce régime qui était la norme précédemment doit maintenant être choisi par délibération et pour la durée du mandat. C'est pourquoi nous la proposons aujourd'hui.

Madame MUNERET répond que sur le principe, le groupe AndréSy Dynamique votera pour, même si le groupe AndréSy Dynamique s'était abstenu pour le vote de la Décision Modificative. De plus, cette délibération concerne toute la durée du mandat.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre une non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement. Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

#### **Provisions semi budgétaires de droit commun :**

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 «Dotations aux provisions» et en recettes, au chapitre 78 «reprise sur provisions». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

**Provisions budgétaires régime optionnel :**

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29, 39,49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Mais ce mode de provision connaît des limites lors de la reprise de provision. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Il est proposé donc au Conseil Municipal d'opter pour le régime budgétaire des provisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article Unique** : d'opter pour le régime budgétaire, permettant la budgétisation totale des provisions.

**09 - CONSTITUTION d'une PROVISION pour LITIGE**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que cette délibération est la suite de la Décision Modificative, puis de la délibération relative au choix du régime budgétaire pour le traitement des provisions. Il s'agit d'une dotation aux provisions pour risque pour un montant de 125.000 euros.

Monsieur MARTZ indique que le Groupe Andréys Dynamique va s'abstenir pour être en cohérence avec les explications précédentes sur les affaires en cours de litige qui nous opposent Chemin des Vignes.

Monsieur FAIST répond que cela ne concerne pas les travaux. La ville est attaquée. De plus, c'est une obligation légale, car il y a un vrai risque.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent constituer une provision lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir à verser des dommages et intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 optant pour le choix du régime de provisions dit budgétaire,

Vu la requête n° 1205299-2 enregistrée le 14 août 2012 et transmise en Mairie d'Andrézy le 21 septembre 2012,

Vu la requête n° 1205159-2 enregistrée le 14 août 2012 et transmise en Mairie d'Andrézy le 21 septembre 2012,

Vu la requête n° 1205300-2 enregistrée le 14 août 2012 et transmise en Mairie d'Andrézy le 21 septembre 2012,

Vu le rapport d'expertise – référé expertise en sa rédaction du 20 janvier 2014 du Cabinet VAYSSIER Consultant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours afin de respecter le principe de prudence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS**

**DECIDE**

**Article 1er** : de constituer une dotation aux provisions pour risque contentieux concernant le Chemin des vignes conformément au régime budgétaire, pour un montant de 125.000 euros.

**Article 2** : Dit que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal 2014.

**Article 3** : de préciser que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

## 10 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit de faire un mixte entre l'indice qui s'appelle « le panier du Maire » et qui reprend plus de choses que l'indice des prix en tant que tel et de comparer l'évolution du panier du Maire d'une année à l'autre et de l'indice des prix correspondant et tout cela représenterait une hausse de 0,63 % pour l'ensemble des tarifs existants. De plus, il est prévu de fixer les tarifs suivants :

- Location des salles Rameau et Béjart
- Redevance d'occupation du domaine public pour un distributeur de boisson.

Madame PERROTO avait évoqué dernièrement le tarif dégressif des accueils périscolaires pour le soir, et il n'apparaît pas dans la délibération. De plus, elle indique que c'est quelque chose que Monsieur FAIST avait promis au Conseil d'Ecole.

Monsieur FAIST répond qu'il a promis d'y travailler. De plus, il avait dit qu'il essaierait de mettre en œuvre des réflexions et concertations école par école sur cet aménagement des rythmes scolaires notamment sur la tarification. Dans les écoles, il ya a des procédures avec l'élection des parents d'élèves à des dates précises suivie des Conseils d'Ecoles qui vont se terminer lundi 10 novembre, il est prévu ensuite de lancer ces concertations en relations avec les Directrices d'Ecole dans les semaines qui viennent et, en fonction de ce qui ressortira de ces concertations, on redélibèrera ou non au mois de décembre pour acter ou non.

Madame PERROTO précise que c'est quelque chose que Monsieur FAIST a promis dans un Conseil d'Ecole et c'est même acté dans le compte rendu, donc c'est quelque chose que Monsieur FAIST devait mettre en place dès la rentrée 2014. Elle indique qu'elle est très contente que Monsieur FAIST aille négocier les tarifs de l'accueil périscolaire avec tous les acteurs éducatifs. Elle pensait que les réunions portaient plutôt sur l'organisation des activités.

Madame PERROTO indique que le quotient avait été aussi évoqué en Conseil Municipal et il avait été dit que le tarif de référence serait attribué au maximum de familles. Aussi, elle aurait voulu savoir si Monsieur FAIST a travaillé sur ce chiffre.

Monsieur FAIST répond qu'il avait surtout dit qu'il fallait que la mise en œuvre du quotient familial n'impacte pas la masse de recettes globale de la collectivité par rapport à ce que l'on imaginait être la répartition des revenus par habitant et des tranches mises en œuvre. La première analyse qui a pu être faite par rapport à cet impact de la mise en œuvre du quotient familial notamment sur la restauration scolaire et le périscolaire montrent pour le moment qu'on est plutôt en baisse (inflation incluse) que en hausse, par rapport aux recettes de la ville. Or dans cette période compliquée ou les baisses des dotations de l'Etat, et d'augmentation des dépenses des communes, dues à la mise en œuvre des rythmes scolaires, il serait compliqué de diminuer les recettes de ces services, sachant qu'elles ne couvrent pas les dépenses ni avant, et encore moins après la mise en œuvre du quotient familial. Il serait donc compliqué de diminuer les recettes de ces services alors que l'objectif est plutôt de regarder comment on peut trouver de nouvelles recettes sur la ville pour ne pas augmenter les impôts et compenser la baisse des dotations de l'Etat et pouvoir payer ce que l'Etat met à la charge des communes sans le compenser.

Madame PERROTO répond que c'est un avis de dire que l'on ne veut pas compenser les baisses de recettes sur la ville sur les familles, c'est un choix. Elle rappelle qu'il avait été promis et c'est noté dans un procès verbal du Conseil Municipal, de mettre dans la tranche de référence C le maximum de familles. Elle aimerait que la Commission Scolaire travaille sur le nombre de familles qui sont en tranche C et le nombre de familles qui sont en tranche D. Il serait bien que l'on respecte les engagements promis quand on a mis en place le quotient familial, même s'il y a des difficultés pour tout le monde, et que peut être les recettes peuvent être trouvées autre part que sur les familles.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l'unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à la même évolution et ne connaissant pas de changement notable dans leur structure, au sein d'une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce jour sur les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l'année civile :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andréys Jeunesse
- Tarifs location bateau Papillon bleu
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur

La formule de revalorisation appliquée pour les évolutions tarifaires, hors cas spécifiques, a été adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009 et est ici adaptée et appliquée ainsi en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

**Evolution des tarifs à compter de janvier N+1 =**

$$\begin{aligned} & \text{Evolution indice INSEE 4018E (prix des ménages) } N/N-1 \\ & + \\ & [\text{Dernier indice connu « Panier du Maire » - Evolution indice INSEE 4018E (prix des} \\ & \text{ménages)} \\ & N-1/N-2] \end{aligned}$$

Ainsi calculé, pour les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux d'évolution serait de **+0,63%** correspondant à :

**Evolution des tarifs à compter de janvier 2015 =**

$$\begin{aligned} & 0,22 \% (\text{Evolution indice 4018E septembre 2014/septembre 2013}) \\ & + \\ & [1,10\% (\text{Indice panier du Maire } \textbf{premier trimestre 2014}) - (0,69 \%) (\text{Evolution indice 4018E} \\ & \text{septembre 2013/septembre 2012})] \end{aligned}$$

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur un taux d'évolution des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de **+0,63%**, pour l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant-à elle que sur les valeurs non arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 octobre 2014,

Considérant qu'il convient de faire évoluer de **+0,63%** les tarifs d'un certain nombre de services publics pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE**

DECIDE :

**Article 1** : d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux

- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss, Salle de musculation
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle Andrésy Jeunesse
- Tarifs location bateau Papillon bleu
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur

**Article 3** : De fixer les tarifs suivants :

- Location des salles Rameau et Béjart
- redevance d'occupation du domaine public pour un distributeur de boisson

**Article 3** : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

**Article 4** : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

<b>Nature du tarif :</b>	<b>DROITS &amp; TAXES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX</b>
Suivi par :	Direction des affaires générales
<b>Imputation budgétaire :</b>	diverses
Arrondi :	NON

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</b>		
Droits de séjour dans caveau provisoire		
Ouverture de caveau	15,50 €	15,40 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	1,93 €	1,92 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	2,91 €	2,89 €
<b>CONCESSIONS - 026.70311</b>		
Concessions temporaires - 15 ans	193,61 €	192,40 €
Concessions temporaires - 30 ans	387,21 €	384,79 €

Concessions temporaires - 50 ans	968,07 €	962,01 €
Vacation de police	21,70 €	21,56 €
<b>Columbarium</b>		
La case du columbarium :		
durée de jouissance de 15 ans	387,21 €	384,79 €
durée de jouissance de 30 ans	677,64 €	673,40 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE DES  
DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS ET  
D'URBANISME**

Direction des services  
techniques et urbanisme

020G.70688

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>Photocopies noir et blanc</b>		
- Photocopie A4 noir et blanc : la feuille	0,20 €	0,20 €
- Photocopie A3 noir et blanc : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Pour associations Andrésiennes		
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,35 €	5,35 €
<b>Impressions en couleurs</b>		
- Couleur A4 : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Couleur A3 : la feuille	0,70 €	0,70 €
<b>Plans</b>		
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A4	0,35 €	0,35 €
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A3	0,70 €	0,70 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,65 €	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	9,50 €	9,45 €
<b>Documents cadastraux</b>		
- Matrice cadastrale (page photocopiée)	0,20 €	0,20 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)	(1)
<b>P.L.U.</b>	(3)	(3)

- Dossier complet (hors plan)	56,70 €	56,35 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,55 €	3,50 €
- Ensemble des plans du PLU	34,00 €	33,80 €
- CD-ROM du PLU		
<b>Plan de zonage</b>	(3)	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,65 €	56,30 €
- Plan du zonage	34,00 €	33,80 €
<b>Règlement d'assainissement</b>	(3)	(3)
- Dossier complet (hors plan)	56,65 €	56,30 €
<b>Z.P.P.A.U.P.</b>	(3)	(3)
Dossier complet (hors plans)	195,30 €	194,05 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,45 €	1,45 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	34,35 €	34,10 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	22,65 €	22,55 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,35 €	0,35 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	44,95 €	44,70 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nbre pages	selon nbre pages
Ensemble des plans de la ZPPAU	86,80 €	86,25 €
<b>P.P.R.I.</b>	(2)	(2)
- Dossier complet (hors plans)		
- Plan du PPRI n° 13/18		
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes  
78 015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78

- document graphique :

[http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI\\_Seine\\_d78\\_arrete30\\_06\\_2007&service=DDEA\\_78](http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78)

- pièces écrites :

<http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville : [www.andresy.com](http://www.andresy.com) (rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

**Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours**

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Suivi par : Direction de la vie Scolaire

Imputation budgétaire

: 421.7067

Arrondi : NON

Accueil en journée complète (uniquement durant les vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
	01/01/2015	01/01/2015	01/01/2014	01/01/2014
A	12,21 €	10,52 €	12,13 €	10,46 €
B	13,04 €	11,24 €	12,95 €	11,18 €
C	13,87 €	11,96 €	13,78 €	11,89 €
D	14,70 €	12,68 €	14,61 €	12,60 €
E	15,53 €	13,40 €	15,43 €	13,32 €
F	16,37 €	14,11 €	16,26 €	14,03 €
Hors commune & Non Inscrit	24,56 €	21,17 €	24,39 €	21,05 €
Délibération du :	07/11/2014	07/11/2014	13/11/2013	13/11/2013

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin (uniquement durant les vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
	01/01/2015	01/01/2015	01/01/2014	01/01/2014
A	7,64 €	5,97 €	7,59 €	5,93 €
B	8,16 €	6,37 €	8,11 €	6,34 €
C	8,68 €	6,78 €	8,63 €	6,74 €
D	9,20 €	7,19 €	9,15 €	7,14 €
E	9,72 €	7,59 €	9,67 €	7,55 €
F	10,24 €	8,00 €	10,18 €	7,95 €
Hors commune & Non Inscrit	15,36 €	12,00 €	15,27 €	11,93 €
Délibération du :	07/11/2014	07/11/2014	13/11/2013	13/11/2013

Accueil en demi-journée sans repas :

Le matin (uniquement durant les vacances scolaires)

ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
A	4,25 €	4,22 €
B	4,54 €	4,51 €
C	4,83 €	4,80 €
D	5,12 €	5,09 €
E	5,41 €	5,38 €
F	5,70 €	5,66 €
Hors commune & Non Inscrit	8,55 €	8,49 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

## Accueil périscolaire

## Le matin

Tranche	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
A	1,70 €	1,69 €
B	1,81 €	1,80 €
C	1,93 €	1,92 €
D	2,05 €	2,04 €
E	2,16 €	2,15 €
F	2,28 €	2,27 €
Hors commune & Non Inscrit	3,42 €	3,41 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

## Accueil périscolaire

## Le soir

Tranche	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
A	4,25 €	4,22 €
B	4,54 €	4,51 €
C	4,83 €	4,80 €
D	5,12 €	5,09 €
E	5,41 €	5,38 €
F	5,70 €	5,66 €
Hors commune & Non Inscrit	8,55 €	8,49 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

**Le soir + étude  
surveillée**

Tranche	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
A	6,05 €	6,02 €
B	6,47 €	6,43 €
C	6,88 €	6,84 €
D	7,29 €	7,25 €
E	7,71 €	7,66 €
F	8,12 €	8,07 €
Hors commune & Non Inscrit	12,18 €	12,11 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

\*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

**Nature du tarif :** RESTAURATION SCOLAIRE ET  
MUNICIPALE  
**Suivi par :** Direction de la vie Scolaire  
**Imputation  
budgétaire :** 251.7067

**SCOLAIRES : ANDRESIENS ; HORS COMMUNE ; ENFANT PERSONNEL  
COMMUNAL**

**Arrondi :** NON

Tranche	Tarif	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI	Tarif	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
	au 01/01/2015	au 01/01/2015	au 01/01/2014	au 01/01/2014
A	3,40 €	1,72 €	3,38 €	1,72 €
B	3,63 €	1,84 €	3,61 €	1,83 €
C	3,86 €	1,96 €	3,84 €	1,95 €
D	4,09 €	2,08 €	4,07 €	2,07 €
E	4,32 €	2,20 €	4,30 €	2,18 €
F	4,55 €	2,31 €	4,53 €	2,30 €
Hors commune Non Inscrit	6,83 €	3,47 €	6,80 €	3,45 €
Délibération du :	06/11/2014	06/11/2014	13/11/2013	13/11/2013

**AUTRES CATEGORIE DE CONSOMMATEURS**

**Arrondi :** Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
Personnel communal + AVS	3,95 €	3,90 €

Personnel enseignant	5,00 €	4,95 €
Visiteurs	10,05 €	9,95 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

\*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit

**Nature du tarif :**

**REPAS R.P.A. ET PLATEAUX**

Suivi par :

Service de la restauration

**Imputation budgétaire :**

municipale

Arrondi :

251.70873

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,65 €	4,63 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	5,24 €	5,21 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif :

**DROITS DE PLACE MARCHÉ COUVERT  
ET REDEVANCE**

Suivi par :

Service Développement économique

Imputation budgétaire :

91.757

Arrondi :

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>DROITS DE PLACE MARCHÉ COUVERT</b>		
<b>DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)</b>		
Places couvertes, de deux mètres de façade		
.La première	2,49 €	2,47 €
.La deuxième	3,08 €	3,06 €
.La troisième	3,65 €	3,63 €
.La quatrième et suivantes	4,09 €	4,06 €
Places découvertes		
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,91 €	0,90 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,44 €	0,44 €
Places formant encoignure - supplément	0,91 €	0,90 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,44 €	0,44 €
Fourniture de sacs par mètre de façade	0,11 €	0,11 €
Frais de balayage - par mètre de façade	0,31 €	0,31 €
<b>DROITS DE MATERIEL</b>		
table ou retour, l'unité	1,04 €	1,03 €
tréteau, l'unité	0,17 €	0,17 €
<b>DROITS DE DECHARGEMENT</b>		
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,18 €	1,17 €
Participation à l'animation	3,61 €	3,59 €
<b>REDEVANCE</b>		
La redevance annuelle et forfaitaire s'établit désormais comme suit :		
- A compter de l'application des tarifs ci-dessus	1 031,71 € pour l'année 2015*	1 025,25 € pour l'année 2014*
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

\* L'évolution de la redevance est due au renouvellement de la Délégation de Service Public, avec un nouveau délégataire et l'obligation pour ce dernier de réaliser des travaux de réfection de la halle.

Nature du tarif :	REGIE ECONOMIE LOCALE
Suivi par :	Service Développement économique
Imputation budgétaire :	90 E / 7062
Arrondi :	

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts"</b> Tarif unique par stand pour la journée	55,85 €	55,50 €
<b>MARCHE DE NOEL</b> Tarif unique par stand et par journée	21,05 €	20,95 €
<b>SALON DES VINS ET DU TERROIR</b> Tarif valable pour les 2 jours		
Location pour un stand droit	250,75 €	249,20 €
Location pour un stand en angle	273,55 €	271,85 €
Location de stand à prix réduit *	125,40 €	124,60 €
Prix de vente au buffet	11,40 €	11,30 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

\* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :

confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)  
café et/ou infusions  
épices (en vrac) et/ou condiments  
jus de fruits et/ou jus de légumes  
pain et viennoiserie  
spécialités exclusivement à base de sucre  
bière

**Nature du tarif :** ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY  
**Suivi par :** Direction de la vie culturelle et du patrimoine  
**Imputation budgétaire :** 321.7062  
**Arrondi :** Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>ANDRESIENS</b>	-	-
Abonnement par an et par famille	11,45 €	11,35 €
<b>NON ANDRESIENS</b>	-	-
Abonnement par an et par famille	22,90 €	22,75 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

**Sont exemptés de paiement :**

- les andrésiens:
  - \* jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
  - \* scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
  - \* demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrésy.

**Peuvent profiter du tarif commune :**

les enseignants en poste sur la Ville

**Nature du tarif :** FORUM DES LITTERATURES LOCALES  
**Suivi par :** Direction de la vie culturelle et du patrimoine  
**Imputation budgétaire :** 321.7062  
**Arrondi :** Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>STANDS EN INTERIEUR</b>	-	-
Auteur : Tarif stand journalier	20,35 €	20,20 €
Editeur : Tarif stand journalier	30,50 €	30,30 €
<b>STANDS EN EXTERIEUR</b>	-	-
Auteur : Tarif stand journalier	10,15 €	10,10 €
Editeur : Tarif stand journalier	15,25 €	15,15 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

**LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN  
GREEN**

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

313.752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin</b>		
<b><u>ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	3 704,40 €	3 681,21 €
Montant des arrhes	1 852,20 €	1 840,60 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<b><u>NON ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	5 552,06 €	5 517,30 €
Montant des arrhes	2 776,03 €	2 758,65 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
<b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>		
Usage personnel (1 fois par an)		
Location de la salle	1 852,20 €	1 840,60 €
<b>Mariages</b>		
<b><u>ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	1 852,20 €	1 840,60 €
Montant des arrhes	926,10 €	920,30 €
Montant de la caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<b><u>NON ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	5 552,06 €	5 517,30 €
Montant des arrhes	2 776,03 €	2 758,65 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
<b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>		
Location de la salle	Gratuit	Gratuit
<b>Vin d'honneur Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi)</b>		
<b><u>ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	1 852,20 €	1 840,60 €
Montant des arrhes	926,10 €	920,30 €
Dépassement horaire	185,22 €	184,06 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<b><u>NON ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	2 778,30 €	2 760,90 €
Montant des arrhes	1 389,15 €	1 380,45 €
Dépassement horaire	277,83 €	276,09 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
<b><u>ANDRESIENS</u></b>		
<b>(à l'occasion d'un mariage)</b>	-	-

Location de la salle	926,10 €	920,30 €
Montant des arrhes	463,05 €	460,15 €
Montant de la caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>		
Location de la salle	Gratuit	Gratuit
<b>Réunions de 8h00 à 18h00</b>		
<b><u>ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	1 234,80 €	1 227,07 €
Dépassement horaire	184,06 €	182,91 €
Montant des arrhes	617,40 €	613,54 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<b><u>NON ANDRESIENS</u></b>		
Location de la salle	1 852,20 €	1 840,61 €
Dépassement horaire	276,09 €	274,36 €
Montant des arrhes	926,10 €	920,30 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

**Nature du tarif :**

Suivi par :

**Imputations budgétaires**

Arrondi

**LOCATION DE SALLES**

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

Diverses

NON

	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b><u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u></b>	-	-
<b>Andrésiens</b>		
Salle n° 4 (réunion)	92,55 €	91,98 €
Montant des arrhes	46,27 €	45,98 €
Dépassement horaire	55,54 €	55,19 €
<b>Non andrésiens</b>		
Salle n° 4 (réunion)	138,83 €	137,96 €
Montant des arrhes	69,41 €	68,97 €
Dépassement horaire	83,31 €	82,78 €
<b><u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u></b>	-	-
<b>Andrésiens</b>		
Location du chalet (réunion)	185,11 €	183,95 €
Montant des arrhes	92,55 €	91,98 €
<b>Non andrésiens</b>		
Location du chalet (réunion)	277,66 €	275,93 €
Montant des arrhes	138,83 €	137,96 €
<b><u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u></b>	-	-
<b>Andrésiens</b>		
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	92,55 €	91,98 €
Montant des arrhes	46,27 €	45,98 €
<b>Non Andrésiens</b>		
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	138,83 €	137,96 €
Montant des arrhes	69,41 €	68,97 €
<b><u>SALLE RAMEAU &amp; BEJART 30.752 (réunion, stage et conférence )</u></b>	-	-
<b><u>Journée ( de 9h à 20h) OU soirée</u></b>	-	-
-	-	-
<b>Andrésiens</b>		
Deux Salles réunies	293,00 €	-
Montant des arrhes	146,50 €	-
Salle Rameau	147,00 €	-
Salle Béjart	147,00 €	-
Montant des arrhes	73,50 €	-
<b>Non Andrésiens</b>		
Deux Salles réunies	439,50 €	-
Montant des arrhes	219,75 €	-
Salle Rameau	220,50 €	-
Salle Béjart	220,50 €	-
Montant des arrhes	110,25 €	-
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif : **LOCATION PARC DES CARDINETTES**  
 Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative  
 Imputation budgétaire : 412A.752  
 Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b><u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u></b>		
Andrésiens	123,79 €	123,01 €
Non andrésiens	185,68 €	184,52 €
<b><u>Montant de la caution</u></b>		
Andrésiens	61,89 €	61,51 €
Non andrésiens	92,84 €	92,26 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif : **LOCATION MUR D'ESCALADE CENTRE LOUISE WEISS**  
 Suivi : Service des Sports  
 Imputation budgétaire : 411 C. 752  
 Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b><u>Location du mur d'escalade (l'heure)</u></b> <b>(09h00 à 20h00)</b>		
Andrésiennes	41,29 €	41,03 €
Non andrésiennes	61,94 €	61,55 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif : **LOCATION SALLE DE MUSCULATION**  
 Suivi : Service des Sports  
 Imputation budgétaire : 411 D. 752  
 Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b><u>Location salle de musculation (l'heure)</u></b>		
	15,24 €	15,14 €
Délibération du :	07/11/2013	13/11/2013

Nature du tarif : LOCATION DE SALLES  
 Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative  
 Imputations budgétaires 61.752  
 Arrondi : NON

	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b><u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u></b>		
Entre 09h00 et 20h00	-	-
<b>Andrésiens</b>		
1) Réunions, conférences, expositions	185,11 €	183,96 €
Montant des arrhes	92,56 €	91,98 €
Montant de la caution	300,00 €	300,00 €
<b>Non andrésiens</b>		
1) Réunions, conférences, expositions	277,67 €	275,93 €
Montant des arrhes	138,84 €	137,97 €
Montant de la caution	450,00 €	450,00 €
<b><u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u></b>		
<b>Andrésiens (09h00 à 20h00)</b>	-	-
2) Baptêmes, déjeuners...	437,11 €	434,38 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	295,28 €	293,43 €
<i>Montant des arrhes :</i>		
1) Baptêmes, déjeuners...	218,56 €	217,19 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	147,64 €	146,72 €
Montant de la caution :	300,00 €	300,00 €
<b>Non andrésiens (09h00 à 20h00)</b>		
2) Baptêmes, déjeuners...	655,67 €	651,57 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	442,92 €	440,14 €
<i>Montant des arrhes :</i>		
1) Baptêmes, déjeuners...	327,84 €	325,78 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	221,47 €	220,08 €
Montant de la caution :	450,00 €	450,00 €
<b>Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)</b>		
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	147,64 €	146,72 €
Montant des arrhes :	73,82 €	73,36 €
Montant de la caution :	300,00 €	300,00 €
<b>Personnel Communal - De 09h00 à 20h00</b>		
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	218,56 €	217,19 €
Montant des arrhes	109,28 €	108,59 €

2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €	300,00 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif :

ACCES A INTERNET ET AUX ATELIERS DE LA CYBERBASE

Suivi par :

Direction Jeunesse

Imputation budgétaire :

422C.70632

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
<b>1) Accès à Internet (tarification à l'heure)</b>		
- Andrésien	2,35 €	2,30 €
- Tarif réduit Andrésien (moins de 18 ans, étudiants et plus de 65 ans)	1,20 €	1,20 €
- Hors commune	4,65 €	4,65 €
- L'accès à Internet est gratuit aux demandeurs d'emploi (*) Andrésiens dans la limite des places disponibles et limité à 1 heure par jour en cas d'affluence.		
<b>Les deux premières heures de connexion sont offertes jusqu'au 31 mars 2005 sur présentation d'un justificatif de domicile à Andrésey</b>		
<b>2) Impressions</b>		
Noir et blanc la page	0,20 €	0,20 €
Couleur la page	0,35 €	0,35 €
Gratuites pour les demandeurs d'emploi, jusqu'à 10 feuilles par jour		
<b>3) Cyber-pass Andrésey (carte nominative annuelle)</b>		
- Andrésien	29,20 €	29,00 €
- Tarif réduit Andrésien (moins de 18 ans, étudiants, chômeurs et plus de 65 ans)	17,45 €	17,35 €
- Hors commune	58,25 €	57,90 €
Le Cyber-pass permet un accès illimité à la consultation d'Internet dans les lieux d'accès publics de la ville d'Andrésey (Espace multimédia, bibliothèque ...)		
Les jours d'affluence, cette consultation est limitée à 1 heure par utilisateur.		
<b>4) Ateliers (non compris dans l'abonnement) Cyber-Pass Andrésey</b>		
Demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Abonnés		
- Andrésiens :	4,65 €	4,65 €
- Hors communes	9,35 €	9,25 €

Hors abonnement :		
- Andrésiens :	5,80 €	5,75 €
- Hors communes :	11,55 €	11,50 €
<b>5) Location de l'Espace multumédia (Associations uniquement)</b>		
- L'heure	11,55 €	11,50 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

(\*) : Présentation d'un justificatif à jour (Attestation POLE EMPLOI de moins d'un mois )

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction des services techniques et urbanisme

822.70323

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	23,60 €	23,45 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)		
- Grosse structure > 100 m <sup>2</sup>	41,30 €	41,00 €
- Petite structure < ou = 100 m <sup>2</sup>	23,60 €	23,45 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,25 €	8,20 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	11,75 €	11,70 €
Benne (par semaine)	41,30 €	41,00 €
- Gratuit jusqu'à 48 H		
- Pénalité pour non déclaration	41,30 €	41,00 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier		
- (par jour et par ml)	2,35 €	2,30 €
- (par semaine et par ml)	4,70 €	4,70 €
Terrasse découverte ou trottoir (par m <sup>2</sup> annuel)	8,25 €	8,20 €
Terrasse fermée (par m <sup>2</sup> annuel)	35,35 €	35,15 €
Rôtisserie (par m <sup>2</sup> annuel)	23,60 €	23,45 €
Distributeur de boisson (par m <sup>2</sup> annuel)	22,40 €	
Etalage mobile (par m <sup>2</sup> annuel) (ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80m pour les piétons)	23,60 €	23,45 €
Tournage de films nécessitant l'utilisation temporaire de la voie publique		

- Stationnement pour un véhicule lourd (par 1/2 journée)	58,95 €	58,60 €
- Stationnement pour un véhicule léger (par 1/2 journée)	23,60 €	23,45 €
- Perturbation de la circulation pour prise de vues en extérieur (par 1/2 journée)		
* Déviation à mettre en œuvre	176,95 €	175,85 €
* Rétrécissement de chaussée	118,00 €	117,25 €
* Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	94,40 €	93,80 €
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml) Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	200,75 €	199,50 €
Marché couvert		
- Moitié du marché	487,30 €	484,25 €
- Totalité du marché	767,75 €	762,95 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

**Nature du tarif :** STATIONNEMENT RESIDENTIEL FIN D'OISE  
**Suivi par :** Direction Générale  
**Imputation budgétaire :** 822.70321  
**Arrondi :** Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier Fin d'Oise	2,15 €	2,15 €
Date de la délibération	07/11/2014	13/11/2013

**Nature du tarif :** ANIMATION JEUNESSE  
**Suivi par :** Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative  
**Imputation budgétaire :** 422A.7066  
**Arrondi :** Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
Adhésion annuelle "Andrésy jeunesse"		
- Andrésiens	7,75 €	7,70 €
- Hors commune		
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif :

**LOCATION DU BATEAU PAPILLON BLEU**

Suivi par :

Direction des services techniques

Imputations budgétaires

833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2014
- Location du bateau "le Papillon Bleu" la demi-journée soit 4 heures Pour 2 heures	- 1 238,05 € 619,02 €	- 1 230,30 € 615,15 €
Délibération du :	07/11/2014	13/11/2013

Nature du tarif :

**LOCATION DU BATEAU PAPILLON BLEU**

Suivi par :

**POUR TRANSPORT DE PERSONNES  
SUR UN TRAJET EXCEPTIONNEL**

Imputations budgétaires

Direction des services techniques

833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 30/05/2013
- Location du bateau "le Papillon Bleu"  Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadere jusqu'à le bras secondaire de la seine	- 181,13 €	- 180,00 €
Délibération du :	07/11/2014	30/05/2013

Nature du tarif :

**TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR**

Suivi par :

Direction des services techniques et urbanisme

Imputation budgétaire :

020G.70688

Arrondi

Aux 10 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 03/07/2014
- Tarif des toilettes publiques avec monnayeur	- 0,20 €
Délibération du :	03/07/2014

## **11 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'une notion de *plancher* est déterminée par la CAFY chaque année. (soit 629,13 € pour 2014). Une notion de *plafond* est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour 2015, le montant mensuel est de 8 840 €.

Madame MENIN indique qu'il a été tenté en Commission d'expliquer le calcul du plafond et la notion de plafond. Cela a été assez compliqué. Elle souhaiterait avoir une nouvelle explication.

Monsieur FAIST répond que les personnes paient en fonction de leurs ressources. Si on a le minimum de ce taux d'effort, cela coûte pour un enfant 0,05 % de 629,13 €. Pour le plafond, il s'agira pour un enfant 005 % de 8840 €.

Madame MENIN demande comment est déterminée la somme de 8840 €.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que la réponse sera donnée ultérieurement.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 16 décembre 2010 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil familial est obligatoire.

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 Octobre 2014,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITEPOUR**

### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément au tableau ci-joint,

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles déménageant hors de la commune,

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

### CRECHE FAMILIALE 2015

#### Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,05%
2 enfants	0,04%
De 3 à 5 enfants	0,03%
6 enfants et plus	0,02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** est déterminée par la CAFY chaque année. (soit **629,13 €** pour 2014)
- Une notion de **plafond** est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour 2015, le montant mensuel est de **8 840 €**.

Les heures supplémentaires effectuées en dehors du contrat établi, seront facturées avec une majoration de 30%.

En cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

**12 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI-ACCUEIL à COMPTEUR du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le plafond est encadré différemment, mais que le montant du plancher est le même 629,13 €.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 16 décembre 2010 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2014,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément au tableau ci-joint,

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles , en accueil régulier, déménageant hors de la commune et un tarif majoré de 50% pour les familles en accueil ponctuel et d'urgence domiciliées en dehors de la ville,

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

## MULTI-ACCUEIL 2015

## Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
De 4 à 7 enfants	0,03%
8 enfants et plus	0.02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées,
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues,
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers,
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants,

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de *plancher* est déterminée par la CAFY chaque année. (soit **629,13 €** pour 2014)
- Une notion de *plafond* est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour 2015, le montant est de **6 467 €**.

Les heures supplémentaires effectuées en dehors du contrat établi, seront facturées avec une majoration de 30%.

Tarif hors-commune :

Pour les accueils ponctuels et d'urgence, le tarif sera appliqué avec une majoration de 50%  
 Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

## II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

### 13 - ADHESION au CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION d'ILE de FRANCE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise les nouveaux montants 6,98 % de la masse salariale assurée au lieu de 7,12 % auparavant. Cela veut dire que la prime va passer de 185 269 € à 181 626 €.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SAFAXIS / CNP Assurances,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Andrésy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Article 2** : d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 :

- pour les agents CNRACL pour les hauts risques (Décès, Accident de Service et Maladies Professionnelles, Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité) au taux de 6.98 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 0 jour fixe sur les risques « Accident de service et Maladies Professionnelles », « Longue maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité » et sans franchise pour le risque « Décès »

**Article 3** : de prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Article 5** : de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **II-6 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

### **14 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Rapporteur** : Madame MONTERO-MENDEZ, Maire Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté une délibération visant à définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et à définir les critères et les modalités d'élimination des documents c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Monsieur le Maire rappelle que les documents éliminés pourront notamment faire l'objet:

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes du « livre-échange ».

En vue de la braderie organisée à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Bibliothèque, une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fera l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

Cette liste annexée à la délibération est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 15 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre au pilon et sortir de l'inventaire du patrimoine les ouvrages listés en annexe.

**Article 2** : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

## I-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

### 15 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PRISE en CHARGE des ENFANTS par les SERVICES de l'AEDSDA

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'une conséquence de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Les encadrants de la CLIS pour les enfants malentendants de Denouval qui n'ont plus le temps de faire la totalité de leurs missions sur le temps scolaire et qui doivent le faire maintenant sur une partie du temps périscolaire. Avant, ils avaient une convention exclusivement avec l'Education Nationale et maintenant qu'ils interviennent sur le temps ville, une convention doit être signée avec eux afin qu'ils puissent exercer leur activité.

Monsieur FAIST précise qu'il convient de supprimer le visa de la Commission Scolaire du projet de délibération. Il précise qu'il l'avait écrit aux membres de la Commission que compte tenu des deux délibérations qui traitent du scolaire aujourd'hui, il ne pensait pas nécessaire de faire de la « réunionite » pour valider ces deux délibérations.

Monsieur BAKONYI indique que le groupe Andrézy Dynamique votera pour ces deux délibérations. Il précise que ce n'est pas de la « réunionite », c'est simplement l'occasion de débattre sur des questions qui vont peut être au-delà de ces deux points.

Monsieur FAIST répond que l'on pourra faire des commissions scolaires en dehors des délibérations.

Monsieur BAKONYI répond qu'il est déçu tout comme le groupe Andrézy Dynamique que ce type de commission ne se tienne pas alors que l'on est en pleine installation des rythmes scolaires et qu'il y a des sujets que l'on peut aborder en questions diverses lors des commissions.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'une classe CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) pour enfants déficients auditifs est affectée à l'école élémentaire DENOVAL.

Dans le cadre du suivi rééducatif orthophoniste, psychométrique ou psychomoteur des enfants les professionnels de l'AEDSDA (Association Départementale pour l'Education Spécialisée des enfants et adolescents Déficients Auditifs) sont autorisés à intervenir pendant le temps scolaire.

En raison de la nouvelle organisation horaire des temps scolaire et périscolaire afférent à la mise en application de la réforme des rythmes scolaires ces professionnels souhaitent pouvoir également intervenir sur le temps périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature entre la Ville d'ANDRESY et l'AEDSDA d'une convention relative à la prise en charge des enfants par les services de l'association.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de permettre aux professionnels de l'AEDSDA d'intervenir sur le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRESY et l'AEDSDA relative à la prise en charge des enfants de la CLIS de DENOVAL sur le temps périscolaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

**16 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit juste d'acter le fait que l'on a supprimé la préinscription pour le périscolaire du soir, tout en le disant qu'on le maintient pour les CLSH du mercredi pour des raisons de sécurité, car il y a des transports en bus le mercredi et donc il préfère avoir les enfants au bon endroit au bon moment et donc prévoir les transports. Cela acte juste du fait que l'on revient à la facilité qui était faite avant la mise en œuvre. De plus, il précise qu'il est content d'avoir mis en œuvre temporairement cette préinscription, parce que cela a permis d'accueillir tous les enfants dans la norme d'encadrement dès le 02 septembre 2014. Il y été ajouté un encadrant pour chacun des 10 accueils périscolaires du soir et maintenant on sait combien l'on a d'enfants et les choses se passent relativement bien pour la capacité d'accueil.

Monsieur FAIST rappelle qu'il y avait une question orale spécifique sur le Centre de Loisirs de l'Ecole Denouval.

Monsieur RIBAUT – Maire propose d'y répondre tout de suite.

Monsieur FAIST répond que la ville a ouvert le mercredi 05 novembre 2014 un troisième centre de loisirs spécifiquement élémentaire à l'école Denouval compte tenu du nombre d'enfants en élémentaire qui se retrouvaient à Saint Exupéry et compte tenu de la cohabitation à Saint Exupéry avec le Multi Accueil les Oursons, il a été décidé pour alléger et améliorer l'accueil des enfants d'ouvrir un centre de loisirs élémentaire spécifique à Denouval après la rentrée des vacances de Toussaint.

Monsieur BAKONYI indique que le groupe AndréSy Dynamique votera contre cette délibération puisque même si le groupe peut se féliciter de la remise en place de la réinscription pour le soir, l'étape n'est que de moitié considérant les demandes faites, puisque l'inscription du mercredi reste mensuelle et cela handicape vraiment les familles par rapport à l'ancien système et le groupe AndréSy Dynamique demande donc le retour à l'ancien système sans l'inscription du mercredi et garde cette ligne sur ce raisonnement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le système a changé dû à l'Etat. Il précise qu'à un moment donné, il faut être réaliste. Sur le mercredi c'est totalement risqué. Il ne prendra pas ce risque dans la situation actuelle qui n'est pas du tout stabilisée. Il n'y a pas que le risque sécurité enfant par manque d'encadrement, il y a aussi le risque de ne pas avoir le nombre de places qu'il faut dans les bus. Il faut regarder ce qui se fait dans les villes avoisinantes. Il y en a beaucoup qui font des inscriptions tout le temps. Compte tenu de l'organisation que l'on a sur les mercredis, il faut quand même faire très attention.

Madame PERROTO fait remarquer qu'un article est paru dans le journal municipal d'octobre 2014 actant d'une remise aux normes de Denouval pour accueillir le Centre de Loisirs. Elle demande quels travaux ont été effectués.

Monsieur FAIST répond qu'il y a eu une demande d'agrément et qu'elle a été obtenue pour pouvoir ouvrir.

Madame PERROTO indique qu'il n'y a donc pas eu de travaux. C'était juste pour embellir le propos.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va regarder et une réponse sera apportée.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence de la stabilité des effectifs enfants en accueil périscolaire du soir recensés depuis le début d'année scolaire et la maîtrise du nombre d'encadrant afférent afin de respecter la réglementation en vigueur, le système d'inscription à l'avance pour ce service périscolaire n'est plus nécessaire à compter du mois de novembre 2014.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » en supprimant le chapitre : « Les conditions d'inscription spécifiques sur les accueils périscolaires du soir ».

Le Règlement Intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 ABSTENTIONS</b>

**Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE**

**DECIDE :**

Article 1 : le présent «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» annule et remplace le précédent en date du 3 juillet 2014.

Article 2 : D'adopter le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

**II-8 – DIRECTION de la JEUNESSE****17 - CREATION d'un CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES**

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS, Maire Adjoint délégué à la Démocratie de proximité, Vie Associative et Devoir de Mémoire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette délibération correspond à un engagement pris lors des dernières élections municipales, dans le cadre de l'éveil des jeunes à la citoyenneté. Il précise également que ce nouveau dispositif offert aux jeunes permet de compléter les nombreuses actions engagées ces dernières années au-delà des actions scolaires et périscolaires, à la fois avec le Collège d'Andrésy, à la fois avec les écoles d'Andrésy et à la fois avec Andrésy Jeunesse, concernant l'éveil à la culture, notamment tout ce qui est fait en partenariat avec la Bibliothèque, les spectacles pour enfants, sculptures en l'île, le devoir de mémoire, l'éveil et l'éducation à la citoyenneté et il donne l'exemple de l'action menée par la Ville et Andrésy Jeunesse concernant l'engagement des jeunes avec une exposition « un atout personnel et professionnel ». L'objectif de cette exposition est la promotion du bénévolat et du volontariat avec de très beaux exemples de jeunes qui se sont engagés et qui donnent envie de s'engager et il est très impressionné de les entendre parler.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a reçu ce soir de Monsieur WASTL une demande d'amendement sur la délibération. Il propose d'en discuter au cours de la présentation du projet de délibération par Monsieur DOS SANTOS.

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération. Il précise que cette action est faite en grand partenariat avec le Collège d'Andrésy. Il donne lecture de la proposition reçue de Monsieur WASTL :

« Modification de l'article 1<sup>er</sup> comme suit : « décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ».

Ajout d'un article rédigé (article 2) comme suit : « de la création d'un groupe de travail, composé de toutes les sensibilités du Conseil Municipal, chargé d'engager la concertation avec les partenaires intéressés et, avec eux, d'élaborer la « Charte d'Engagement » et la « Charte de Fonctionnement » du Conseil Municipal des Jeunes ».

Monsieur DOS SANTOS indique concernant cette proposition d'ajout de l'article 2, que ce travail se fera plutôt en Commission Jeunesse. Il étudie la rédaction d'une charte de

fonctionnement pour ce Conseil Municipal des Jeunes et il propose qu'il en soit discuté en Commission Jeunesse et une Commission aura lieu spécifiquement sur le sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est important que la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes existe, mais il y aura aussi une charte d'engagement citoyen portant sur une liste d'engagements.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la proposition de Monsieur WASTL porte sur la création d'un groupe de travail pour s'en occuper. Il propose quant à lui que la Commission Jeunesse voire Commission Jeunesse élargie s'en occupe, et que donc la proposition d'une charte d'engagement et d'une charte de fonctionnement feront l'objet d'une concertation dans ce cadre.

Monsieur WASTL indique qu'il constate une évolution positive de la majorité de Monsieur le Maire, car cela n'était pas inscrit des les programmes de 2001 et de 2008. De plus, il se souvient que Monsieur le Maire avait refusé à la FCPE à l'époque un projet de Conseil Municipal des Jeunes, que la Fédération de parents souhaitait porter. Il indique que les autres candidats également avaient ce souhait de projet de Conseil Municipal des Jeunes, et il est vrai que c'était l'occasion de travailler ensemble en amont et il est à nouveau un peu déçu, car il constate qu'il existe le Conseil Municipal des jeunes, Monsieur le Maire l'a négocié en Conseil d'Administration au Collège et donc pourquoi ne pas monter ce projet avec les Fédérations de Parents d'élèves et bien évidemment avec les Elus de l'opposition. S'il relit le projet de délibération, il n'y a pas toute la charte de fonctionnement, mais il y a déjà des choix qui sont acceptables mais contestables. Par exemple, le Conseil Municipal des Jeunes va être réservé aux Collégiens et donc vont être exclues toutes les écoles d'Andrésy, il comprend bien pourquoi, c'est plus pratique, plus simple. Si on regarde les villes environnantes, Conflans Sainte Honorine ou Triel sur Seine, on mobilise souvent les élèves de CM1 – CM2, surtout que c'est un Conseil qui va être élu sur 2 ans, donc avoir des CM2, c'est assez intéressant car ils passeront au Collège ensuite. Ils ont leurs problématiques aussi qu'il faut lui semble t'il écouter dans un Conseil. De plus, le mode d'élection est très contestable, puisque tous les votants ne sont pas éligibles, et il trouve cela très perturbant. C'est une façon de concevoir la démocratie représentative très atypique et très perturbante pour les enfants. Il précise que les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> peuvent voter mais ne peuvent pas être élus. De plus, un Conseil Municipal des Jeunes présidé par le Maire, alors là, il avoue que cela se fait très majoritairement, mais il existe d'autres méthodes, donc pourquoi faire présider un Conseil Municipal des Jeunes par un Maire. C'est la raison pour laquelle le groupe AER souhaitait un vrai débat avec tous les partenaires. C'est pourquoi, il voulait proposer un amendement à cette délibération qui modifie les deux articles de la délibération. Il indique que le premier article est curieusement rédigé : « de demander au Conseil Municipal d'entériner la création de ce Conseil Municipal des Jeunes ». Il propose de rédiger l'article 1<sup>er</sup> comme suit : « décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ». Il propose également la création d'un 2<sup>ème</sup> article et il en donne lecture « de la création d'un groupe de travail, composé de toutes les sensibilités du Conseil Municipal, chargé d'engager la concertation avec les partenaires intéressés et, avec eux, d'élaborer la « Charte d'Engagement » et la « Charte de Fonctionnement » du Conseil Municipal des Jeunes ». Voilà ce que les Elus d'AER proposent au vote.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que par principe si l'on met dans la délibération l'article 2 proposé par Monsieur WASTL, il ne fait pas partie de la délibération de constituer un groupe de travail. Par contre, il tient à affirmer ce soir qu'il lui paraît évident que l'on

s'engage à ce que cette charte d'engagement et cette charte de fonctionnement fassent l'objet d'une concertation avec tous les Elus.

Monsieur WASTL demande si c'est uniquement avec les Elus ou également avec les Fédérations de Parents d'Elèves.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est essentiellement évolutif. Aujourd'hui, le Conseil Municipal des Jeunes est également ouvert aux enfants Andrésiens Et donc à ceux qui ne sont pas forcément qu'au Collège. C'est vrai que le partenariat avec le Collège a permis de monter avec le Conseiller d'Education, et le Principal, ce Conseil Municipal des Jeunes. Il était excessivement important que le Collège soit partie prenante. Pour lui c'était essentiel. Le Principal du Collège et le Conseiller d'Education ont convaincu la ville sur le fait qu'il fallait commencer avec des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ce qui permet pour les 3<sup>ème</sup> qui passent au Lycée de voir si les jeunes gardent de l'intérêt pour leur ville en restant dans le Conseil Municipal des Jeunes. Pour les plus petits y compris, les CM2, il sera nécessaire d'étudier une évolution. Il propose de démarrer dans ce cadre là avec l'approbation et les conseils appuyés du Collège, de s'engager avec cette charte de fonctionnement et d'engagement et qu'elles fassent l'objet d'une concertation entre les Elus. Le mettre dans la délibération pour lui, ce n'est pas l'objet.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire aurait pu s'engager dans un peu plus de démocratie de proximité. Il regrette que l'Adjoint à la démocratie de proximité refuse la création d'un groupe de travail sur le Conseil Municipal des Jeunes. Il se dit atterré.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce n'est pas un refus, ce travail va être fait avec les Elus. Le groupe de travail peut être composé des membres de la Commission Jeunesse et il l'a précisé tout à l'heure, avec des participations élargies si nécessaire.

Monsieur BAKONYI a une petite remarque technique et constructive sur le mode de scrutin. Il avait soulevé le problème en Commission Jeunesse la semaine dernière. Tous les Collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> peuvent voter pour des représentants de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tout en sachant qu'il y en a 550 à peu près au Collège d'Andrézy. Il avait posé la question concernant les élèves Andrésiens scolarisés dans d'autres collèges que celui d'Andrézy et si un système de procuration serait mis en place. Il demande s'il y a eu une avancée sur ce dossier.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il n'y a pas eu d'avancée sur ce sujet, car il y a entre 95 et 96 % des collégiens qui sont scolarisés au Collège d'Andrézy. Pour mettre en place une procuration, il faudrait mettre en place un recensement des jeunes et mettre en place des listes électorales. Pour ce premier mandat des jeunes, on apprend. On diffuse sur toute la ville et de manière assez forte. Une plage horaire assez importante a été ouverte afin que les jeunes puissent se déplacer.

Monsieur BAKONYI souhaite connaître les plages horaires de vote.

Monsieur DOS SANTOS répond que c'est ouvert de 8 h 00 à 17 h 00.

Monsieur BAKONYI demande si l'on pourrait et même si cela ne représente de 4 % des collégiens, ouvrir un bureau de vote un samedi matin pendant les heures d'ouverture de la mairie pour permettre à ces 4 % de collégiens de voter au même niveau que les autres, car à 17 h 00, ils ne seront pas là. C'est juste une facilité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il faut trouver un créneau dans lequel ces jeunes peuvent voter.

Monsieur DOS SANTOS indique que le jour du vote est le 05 décembre, et que dans le cas là, on peut également ouvrir le vote pour le samedi 06 décembre matin. Il précise que du coup les résultats ne seront proclamés que le lundi 08 décembre 2014.

Monsieur BAKONYI demande comment vont être avertis les collégiens de ce vote.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’un article est prévu dans le Magazine municipal de novembre.

Monsieur DOS SANTOS ajoute que des affiches seront également apposées sur les panneaux de la ville. Le collège en partenariat a prévu d’indiquer les dates du vote sur son site. Cela sera également indiqué sur le site de la ville, et sur le « Facebook » d’Andrézy Jeunesse.

Monsieur MARTZ demande comment on va vérifier que le collégien n’aura pas voté deux fois.

Monsieur DOS SANTOS répond que le collège d’Andrézy a la liste des Collégiens. Au niveau de la ville, le nom et âge sera pris au moment du vote. De plus, le jeune devra présenter une pièce d’identité attestant de sa domiciliation sur la commune.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le vote du samedi matin en Mairie, on aura la liste du Collège.

Monsieur WASTL fait remarquer qu’il a déposé un amendement, donc il demande un vote sur cet amendement.

Monsieur RIBAUT – Maire propose donc de passer au vote sur l’amendement.

« Modification de l’article 1<sup>er</sup> comme suit : « décide la création d’un Conseil Municipal des Jeunes ».

Ajout d’un article rédigé (article 2) comme suit : « de la création d’un groupe de travail, composé de toutes les sensibilités du Conseil Municipal, chargé d’engager la concertation avec les partenaires intéressés et, avec eux, d’élaborer la « Charte d’Engagement » et la « Charte de Fonctionnement » du Conseil Municipal des Jeunes ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il est d’accord avec la correction de l’article 1<sup>er</sup> demandée par le groupe AER, mais pas d’accord avec l’article 2.

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit 23 VOIX CONTRE et 10 VOIX POUR**

Madame PERROTO fait remarquer que l'on a déjà pris des délibérations avec création de groupe de travail, donc elle ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire ne veut pas le rajouter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a une Commission Jeunesse qui existe et il ne voit pas pourquoi, il va créer un autre groupe.

Madame MENIN demande pourquoi réfléchir par classe et non pas par tranche d'âge, car elle pense aux redoublants, qui ont déjà subi un échec scolaire en 5<sup>ème</sup> et qui redoublent leur 5<sup>ème</sup>, qui auraient l'âge d'être élus mais qui ne sont pas dans la bonne classe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on est tous ouvert à l'évolution, mais cela va être déjà compliqué. On va donc commencer comme cela.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Cette mise en place répond à l'engagement pris par la majorité municipale lors des dernières élections en mars 2014 dans le cadre de l'éveil des jeunes à la citoyenneté.

Monsieur le Maire indique que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un « Conseil Municipal des jeunes ». La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les Conseils municipaux peuvent créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal en comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un « Conseil Municipal des jeunes » sont le développement du civisme, l'incitation à participer au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, du volontariat et du bénévolat. Il permet de découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes.

Participer à un « Conseil Municipal des jeunes », c'est permettre aux jeunes de se donner un « plus » tant sur le plan personnel que plus tard sur le plan professionnel. C'est donner le goût aux jeunes de s'engager dans les associations, le volontariat national, les instances de solidarité, etc...

C'est aussi développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles.

Les jeunes Conseillers sont des représentants de tous les jeunes de la ville, ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la Municipalité.

Le CMJ permet aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.

Monsieur le Maire propose que ce Conseil soit composé de 20 jeunes élus (10 filles et 10 garçons). Les jeunes doivent habiter Andrésey et être en classe de 4ème ou 3ème. Les candidatures sont libres.

Un dossier de candidature devra être rempli par chaque candidat et remis en Mairie ou au collège.

Une campagne officielle d'une durée maximale de 15 jours, sera réalisée par chaque candidat, il pourra bénéficier de l'aide d'Andrésy jeunesse, l'affichage et la distribution seront règlementés et soumis à acceptation du Principal du collège ainsi que du Maire Adjoint chargé du CMJ. Ils sont élus pour 2 ans.

Tous les jeunes d'Andrésy, de la 6ème à la 3ème, peuvent participer à l'élection des 20 jeunes. Les électeurs pourront voter pour le nombre de places éligibles : c'est-à-dire 20, il y aura un seul bulletin de vote, les électeurs cocheront les noms pour lesquels ils veulent voter, avec un maximum de 20 cases cochées. Une liste de 20 élus sera constituée dans l'ordre en fonction du nombre de voix obtenues.

Les 10 filles et les 10 garçons qui auront obtenu le plus de voix seront élus.

En cas d'égalité de voix, les candidats seront départagés par leur âge (le plus âgé l'emporte).

En cas de démission d'un élu, le candidat suivant sur la liste sera désigné pour le remplacer (la parité devra être conservée).

Lors de l'installation du « Conseil Municipal des jeunes », les 20 jeunes élus procéderont à leur tour à l'élection de leur maire et de 4 adjoints (2 filles, 2 garçons). Les 15 autres seront conseillers municipaux.

Ce projet a reçu un avis favorable de la part du collège d'Andrésy. Une « Charte d'engagement » sera signée par le « Conseil Municipal de jeunes » lors de leur élection. Cette Charte sera complétée d'une « Charte de fonctionnement », réglementant le fonctionnement du « Conseil Municipal de jeunes ». La charte d'engagement sera lue par les jeunes Conseillers le jour de l'installation du « Conseil Municipal des jeunes ».

Les réunions du « Conseil Municipal de jeunes » se dérouleront une fois par trimestre scolaire à la mairie ou au collège, en séance publique et sous la présidence de Monsieur le Maire et du Maire Adjoint en charge du « Conseil Municipal des jeunes ». Le « Conseil Municipal des Jeunes » mettra en place des commissions ou groupe d'étude et de projet.

Les propositions du « Conseil Municipal des jeunes » seront transmises au Maire Adjoint en charge du « Conseil Municipal des jeunes » et donneront systématiquement lieu à analyse des services municipaux, sous la responsabilité du ou des Maires Adjoints concernés. Une réponse concernant la faisabilité, le financement et la mise en œuvre des propositions sera systématiquement donnée au « Conseil Municipal des jeunes ».

Une fois par an, un rapport sera réalisé par le Maire Adjoint en charge du « Conseil Municipal des jeunes » et présenté au Conseil Municipal par les jeunes Conseillers.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse en date du 30 octobre 2014,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer les jeunes à la vie de la commune et de les inciter à participer à la démocratie locale ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élu, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative, et de les responsabiliser en développant leur autonomie ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé de 20 jeunes en classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, qui seront élus pour une durée de deux ans par les jeunes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 ABSTENTIONS</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS**

DECIDE :

Article 1er : la création d'un « Conseil Municipal des jeunes ».

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

Article 3 : Dit que les crédits seront ouverts aux budgets des années considérées.

## **II-9 – ECONOMIE LOCALE**

### **18 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE de la HALLE du MARCHÉ pour 2013 (NOUVEAUX MARCHES de FRANCE)**

Rapporteur : Madame LABOUREY, Maire Adjoint délégué à l'Economie locale, Animation Commerces et Services,

Madame LABOUREY expose que la ville a délégué l'exploitation de son marché à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour une durée de 15 ans. Le contrat n'a pas fait l'objet de modifications. La ville délibère chaque année sur les tarifs appliqués. Concernant l'exploitation, il y a une équipe avec un Directeur d'exploitation, un Régisseur placier et 2 Agents techniques pour le nettoyage et mise en place des tables et tréteaux. Le délégataire a pour mission le placement des commerçants, de perception des droits de place, des fournitures et mise en place éventuelle de matériels aux commerçants, l'intervention d'entretien, le nettoyage des lieux après la séance, l'organisation d'animations et promotions des marchés. Il n'y a pas eu de modification du règlement des marchés durant l'exercice. La clientèle du marché est constituée principalement des clients issus des quartiers autour du marché. Des animations ont été entreprises afin d'attirer de la clientèle extérieure. Les animations sont : la fête des Mères, la fête de la Ville, la fête du marché, et l'animation de Noël. Il y a 25 % de bouchers charcutiers, 19 % de poissonniers ostréiculteurs, 13 % de marchands de fruits et légumes, 6 % de volaillers, 6 % de traiteurs, 6 % de pâtisseries, 6 % de petits producteurs, 6 % de fromagers, 6 % de fleuristes et 7 % de crémiers. Le comparatif des recettes entre 2012/2013 est de 58088,08 € et pour 2013 il est de 58 458,81 €. Par contre, il y a eu une différence dans la répartition. En 2012, il y avait moins d'abonnés et plus de commerçants « volants » et compte tenu des travaux du Boulevard Noël Marc qui ont diminué la taille du marché il y a eu une modification, mais sur le total cela reste bon.

Monsieur MARTZ précise qu'on est fin 2014, le rapport porte sur 2013, et il a demandé à ce que l'on essaie d'avancer la présentation de ce rapport au mois de juin afin de modifier les curseurs si besoin le plus tôt possible. On valide quelque chose avec un an de décalage. De plus, Il serait bien que les Elus ou personnes qui participent à ce type de réunion aient les documents en amont pour pouvoir les analyser avant parce qu'il était à côté d'Edouard GOXE lors de cette réunion qui avait eu largement le temps d'analyser ses documents et donc il a pu travailler sur les sujets alors que lui n'a pas pu le faire avant. En effet, Edouard GOXE qui était juste à côté de lui avait eu ce document ce qui lui a permis d'analyser en amont le sujet contrairement aux autres personnes présentes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'heureusement que l'Elu délégué au budget travaille en amont des réunions.

Monsieur MARTZ répond qu'en contrepartie, il a une rémunération pour cela.

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport annuel du délégataire et précise que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le rapport annuel du délégataire est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 octobre 2014,

Considérant que chaque année le délégataire de service public doit présenter un rapport annuel sur la gestion dudit service et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la halle du marché pour l'année 2013.

**II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES****19 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE pour la REALISATION des TRAVAUX de REQUALIFICATION du BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY**

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ indique qu'il n'a pas souvenir d'avoir vu cette délibération en Commission des Finances, alors que le visa de la Commission est mentionné dans le projet de délibération.

Monsieur RIBAUT répond que cela sera vérifié, et que le visa de la Commission des Finances sera retiré si ce point n'est pas passé en Commission.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 février 2013 pour la commune d'Andrésy et du 12 février 2013 pour la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du Boulevard Noël Marc.

Ce groupement de commandes s'est avéré nécessaire car cette opération comporte à la fois des travaux de compétence communautaire et des travaux de compétences communales.

Afin de prendre en considération les nécessaires modifications apportées au projet pour la réalisation des travaux, l'avenant vient préciser la liste des travaux à effectuer pour la réalisation du projet et leur répartition entre les différents membres du groupement.

L'avenant a également pour objet de préciser les modalités de versement des subventions.

L'avenant est joint au projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2013 autorisant la signature du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du Boulevard Noël Marc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2013 autorisant la signature du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du Boulevard Noël Marc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2014 autorisant la signature de l'avenant n°1 au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du Boulevard Noël Marc,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°1 au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du Boulevard Noël Marc afin de repreciser la répartition des compétences et les modalités de versement des subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE**

### **DECIDE**

**Article 1er** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du Boulevard Noël Marc.

**Article 2** : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

### **20 - SIGNATURE d'une CONVENTION BIPARTIE avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS SAINTE HONORINE (SIERTECC) RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT du RESEAU de TELECOMMUNICATIONS de la RUE du BEL AIR**

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire indique que, suite à la construction des logements Rue du Bel Air, il y a lieu de refaire la voirie. Afin d'optimiser cette opération et d'embellir le quartier, il est pertinent d'enfourir, au préalable, les réseaux d'EDF, d'EP et de FT.

La ville est adhérente au SIERTECC. Ce dernier ayant compétence en matière d'enfouissement des réseaux, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication Rue du Bel Air.

Le projet de convention est au projet de délibération.

Vu le projet de convention établi par le SIERTECC en vue d'effectuer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement Rue du Bel Air,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'enfouissement de réseaux Rue du Bel Air.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux Rue du Bel Air et tous documents afférents.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

**21 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE et du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la REALISATION de TRAVAUX sur le RESEAU d'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 la commune a signé avec le SIARH un contrat de bassin de l'Hautil dans lequel sont fixés les travaux d'assainissement notamment pour l'extension et l'entretien des réseaux, à réaliser d'ici 2016.

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil Général des Yvelines sont susceptibles de participer aux financements de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que la présente demande de subvention concerne les travaux suivants :

- Réhabilitation du réseau eaux usées par chemisage Rue du Général LECLERC,
- Réhabilitation du réseau eaux usées et pluviale par chemisage Rue du BEL AIR.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'AESN et du Conseil Général des Yvelines au taux maximum.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésy en date du 30 juin 2011 relative à la signature d'un contrat de bassin de l'Hautil 2011-2016 avec le SIARH,

Vu le contrat de bassin de l'Hautil signé le 20 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'assainissement et pour se faire de solliciter des aides financières des partenaires institutionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

## **22 - MISE à JOUR de la LONGUEUR de la VOIRIE COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée en fonction notamment de la longueur de la voirie communale. En raison de la création de certaines voies, il y a lieu d'effectuer une mise à jour.

Il est rappelé qu'à ce jour, la ville compte 63990 mètres de longueur de voirie chiffrée et prise en compte dans la DGF.

Aujourd'hui, il s'agit d'intégrer à la voirie communale :

- La Ruelle de l'Abbé NIEF (45 mètres)

- La Rue Marie-Jane PRUVOT (350 mètres)  
Pour porter la longueur de voirie à 64385 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L.141-3,

Considérant que le classement de la ruelle de l'Abbé NIEF et de la Rue Marie-Jane PRUVOT dans la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte, la présente délibération est dispensée de l'enquête publique prévue par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de classer la ruelle de l'Abbé NIEF (45 mètres) et la Rue Marie-Jane PRUVOT (350 mètres) en voirie communale.

Article 2 : de porter à 64385 mètres les voiries communales.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Service des Impôts Fonciers de Versailles 2.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

## **II-11 – POLICE MUNICIPALE**

### **23 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec l'AGENCE NATIONALE de TRAITEMENT AUTOMATISE des INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE au PROCES VERBAL ELECTRONIQUE**

Rapporteur : Monsieur BRIAULT,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que le 03 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin de généraliser le procès verbal de police électronique.

Une nouvelle convention a été transmise le 9 octobre 2014. Elle modifie la rédaction de l'Article II de la convention intitulé « *Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions* », ainsi que l'Article IV intitulé « *Engagements du Maire* ».

Outre la formulation qui a été modifiée, le nouvel article II de la Convention ne cite plus le préfet en tant qu'intermédiaire entre la commune et l'ANTAI, et l'ANTAI ne s'engage plus à fournir les cartes à puce pour les agents verbalisateurs.

Cependant, l'ANTAI s'engage désormais à fournir, sur demande de la collectivité, les documents type guide d'utilisation du PV électronique pour les agents verbalisateurs et chefs de service, ainsi que les mises à jour du logiciel.

Pour ce qui concerne les engagements du maire, l'article IV nouvellement rédigé indique que c'est maintenant au Maire de mettre à disposition des agents la carte à puce. De plus, il doit acquérir les avis d'information, et le cas échéant les relevés d'infraction.

Enfin, le Maire s'engage à assumer les responsabilités tenant au respect de l'utilisation de ce système uniquement pour les messages d'infractions émis par les services verbalisateurs de la commune, à ne pas modifier ces éléments, et enfin à procéder régulièrement aux mises à jour du logiciel.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité du 28 octobre 2014,

Considérant la nécessité de valider la modification de la convention mettant en œuvre le système des procès verbaux électroniques sur la commune d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article unique :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention type ainsi que l'engagement de confidentialité, et tout autre document relatif à ce dossier.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 50.

**Centre de Loisirs – Ecole Denouval**

Point traité avec la question n° 16.

### Boulangeries aux Charvaux

Monsieur MARTZ fait part de la question que tout le monde se pose, pourquoi 2 boulangeries aux Charvaux.

Madame LABOUREY répond que la boulangerie a fermé il y a à peu près un an. Le propriétaire souhaitait vendre ou louer. Il n'arrivait pas à trouver de repreneur, compte tenu qu'il n'y a pas de logement et de plus avec l'amplitude horaire c'est très compliqué. Sur la ville, quelqu'un souhaitait acheter, mais pas louer, et compte tenu des problèmes juridiques du propriétaire, il n'y avait pas de possibilité pour vendre. Le salon de coiffure situé à côté a contacté la ville en disant qu'il avait de la famille sur Jouy le Moutier et Cergy et qui a une boulangerie, et qui souhaite faire un dépôt de pain sur le local à côté. Cette personne est venue en Mairie se renseigner sur les conditions et possibilités notamment en matière d'hygiène et les travaux ont été lancés. Le boulanger qui servait le dépôt de pain à la supérette PROXI a vu qu'il y avait un boulanger qui s'était installé et qui finalement a décidé de louer et d'ouvrir en dépôt de pain pour l'instant car il ne fabrique pas sur place.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a un dépôt de pain provisoire en attendant une boulangerie rénovée et il y a un dépôt de pain à côté du salon de coiffure. Il rappelle que la ville n'a aucune possibilité d'interdire ce genre de chose. La personne qui a créé le dépôt de pain est venue voir le Maire qui lui a dit que quelqu'un allait s'installer en face et qui allait reprendre la boulangerie dans un premier temps en dépôt de pain, car les installations sont techniquement difficiles à réutiliser et qu'il faut installer un nouveau four. La personne a tout de même décidé de s'installer. Il précise que ce qui est bien c'est qu'il y a de nouveau un boucher, une supérette. Il ajoute que la concurrence fera peut être baisser le prix du pain.

Monsieur WASTL répond que la concurrence fera peut être disparaître les deux boulangeries.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'en est pas convaincu.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a annoncé au nouveau dépôt de pain qu'il allait y avoir un boulanger. Il demande quand cela s'est passé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela s'est passé il y a un mois à l'occasion des « sans rendez-vous du Maire » où la personne est venue pour représenter et dire qu'elle voulait ouvrir un dépôt de pain. Il lui a répondu, qu'il y avait des démarches à effectuer mais qu'il ne pouvait pas l'en empêcher. Toutefois, il a parlé avec lui de la réouverture de la boulangerie. Le Monsieur savait que l'autre boulanger avait décidé de louer.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas ce qui lui a été dit. On lui a dit qu'il avait le projet depuis le mois d'août et qu'on ne lui avait jamais dit qu'il y avait une boulangerie, sinon il ne se serait jamais installé. Il est étonné qu'il y ait un adjoint à l'économie locale qui ne soit pas capable de gérer ce genre de problème qui peut avoir des conséquences incroyables sur le quartier des Charvaux.

Madame LABOUREY répond que tout le monde était bien au courant, tous les commerçants y compris le coiffeur, qu'il y avait un boulanger qui voulait s'installer, qui voulait acheter mais qui ne le pouvait pas compte tenu du problème juridique. Le Monsieur

qui a ouvert le dépôt de pain et le coiffeur, en tant que coiffeur il le savait, puisqu'il fait partie du Centre Commercial des Charvaux depuis plus de trois ans.

Monsieur WASTL demande si c'est la raison pour laquelle, il s'est installé face à un boulanger.

Madame LABOUREY répond qu'il n'y avait pas de boulanger. C'était préalablement son espoir qu'elle ne rouvre pas. C'est sa décision.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce ne sont pas des « enfants de cœur » ils savent très bien ce qu'ils font. Pour autant, là où ils sont, ils réussissent très bien, car il s'est renseigné.

Madame LABOUREY ajoute que c'est du ressort du domaine privé, ils ont le droit de s'installer et rien n'empêche ni l'un ni l'autre de s'installer.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce qui est bien, c'est que les Charvaux revivent et il en remercie tous les commerçants.

### **Propreté Avenue du Général de Gaulle**

Madame MENIN indique qu'elle a été interpellée par pas mal de gens sur la propreté de la ville en général, mais en citant deux secteurs l'Avenue du Général de Gaulle et le rond point du collège avec les matelas qui sont régulièrement mis et qui restent un certain temps avant d'être enlevé par la CA2RS.

Monsieur MAZAGOL répond concernant la Rue du Général de Gaulle, qu'il y a eu une brocante, il n'y a pas longtemps trois semaines environ. Un deuxième nettoyage par l'organisateur de la brocante a été fait dans les jours qui ont suivi. Enfin, les feuilles des arbres tombent actuellement, le ramassage est en train de se faire comme dans toute la ville. Il précise que la CA2RS qui est en charge du nettoyage fait le maximum, mais malheureusement on dispose d'un personnel limité tout comme un nombre de voitures limité.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait que cette compétence relève de la CA2RS. Pour autant lorsque la ville n'est pas satisfaite, elle le dit. Toutefois, c'est relativement rare, car la ville est quand même bien entretenue. La CA2RS a aussi des problèmes d'organisation entre les différentes villes, et ils font attention aux moyens et c'est bon pour tout le monde.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les matelas que c'est régulièrement un problème pour la CA2RS notamment avec les gens du voyage qui sont sur les terrains de Chanteloup les Vignes, proches d'Andrézy.

Monsieur MAZAGOL indique que les problèmes des matelas déposés récemment, ne sont pas des problèmes dus aux gens du voyage habituels, ce sont des gens qui viennent en voiture ou camionnette et qui s'arrêtent à cet endroit car facile pour le stationnement et qui vident leur véhicule. Il a des photos. La Police Municipale s'en occupe. Ce n'est pas facile de les prendre sur le fait et ce ne sont pas les gens du voyage qui sont à côté qui ont déposé ces ordures.

Madame MENIN répond que par expérience, vu où elle habite, un tas d'ordure qui disparaît dans la journée car ramassé par la CA2RS, cela se reproduit beaucoup moins fréquemment. Un tas d'ordure qui reste deux ou trois jours, là cela devient une décharge régulière.

Monsieur MAZAGOL conseille lorsque l'on voit ce genre de dépôt qu'il soit sur le secteur de l'Hautil ou ailleurs, c'est qu'il faut téléphoner à la CA2RS. Plus il y aura d'appels, et plus la CA2RS agira rapidement. La Ville le fait systématiquement lorsque les appels arrivent aux Services Techniques.

### **Projet Gare**

Madame MUNERET indique que dans la presse cette semaine, elle a appris qu'il y aurait 200 logements autour de la Gare et qu'il y avait déjà un projet. Elle sait que les Journalistes sont souvent très informés et donc ils avaient des détails tout à fait intéressants. Elle en donne lecture : « le dossier comprend la construction de 200 logements, projet d'urbanisation de 18 000 m<sup>2</sup>, l'implantation de commerces en pied d'immeubles, la réalisation d'un parking, le sujet devrait être abordé par les Elus vendredi prochain lors du Conseil Municipal ».

Monsieur RIBAUT indique qu'il a répondu aux gens qui l'ont appelé suite à cet article. Il précise que le journaliste en question a interprété sur le passage en Conseil Municipal, ce n'est pas du tout à l'ordre du jour. Par contre sur les 200 logements, ou locaux en pied d'immeuble, cela fait partie du cahier des charges qui a été défini tous ensemble à une certaine époque. Pour le moment il y a un cahier des charges remis à RFF. S'il y a un projet, on voudrait qu'il y ait des commerces et services en pied d'immeubles. Il n'y a pas de projet établi, il y a des études qui sont en train de se faire et notamment de faisabilité financière. Ce n'est pas encore gagné, car RFF ne voudra pas à n'importe quel prix.

Madame MUNERET demande à quel moment Monsieur le Maire envisage d'en parler avec la population.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dès que RFF et SNCF auront donné leur accord et que l'EPFY aura confirmé qu'ils peuvent acheter.

Madame MUNERET demande s'il s'agit de l'accord de prix.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit effectivement de l'accord de prix et de principe. A partir de ce moment là, on commencera à entrer avec l'EPFY dans des études d'aménagement de la zone. Dans les négociations de prix, il n'y a pas que RFF, il y a aussi, comment la ville va pouvoir faire face à des équipements, la ville a aussi des terrains à vendre et qui sont dans le projet. Aujourd'hui, on n'a pas les réponses aux demandes faites. On en est là dans la faisabilité technique et financière et seulement ensuite on rentrera vraiment dans une étude de projet qui sera partagée avec les Andréziens.

### **Arrêt de Bus devant le Manoir de Denouval**

Madame MUNERET indique qu'elle avait été interpellée par des copropriétaires du Manoir de Denouval concernant l'emplacement de l'arrêt de bus. Elle demande si un abri sera installé pour les personnes pour leur permettre d'être abritées en hiver.

Monsieur MAZAGOL répond que les abris bus sont installés par une Société mandatée par la CA2RS. Il précise que leur emplacement a été vu avec la CA2RS. Concernant le positionnement du mobilier, il souhaite le voir avec l'entreprise, car à chaque fois qu'elle le met quelque part, ce n'est pas bien mis. A Denouval, par exemple, le mobilier de type « totem » a été installé devant la grille et c'est absolument affreux. Il a vu le Président de la Copropriété, il a défini avec lui l'endroit où il était d'accord pour mettre ce « totem ». L'information a été passée à la CA2RS qui va faire la modification. Cela est la même chose devant la gare d'Andrézy. Dorénavant avant de les poser, l'entreprise regardera avec la ville et donc les riverains.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas faute d'avoir demandé, et c'est là qu'il se dit que la proximité dans le cadre des Agglomérations, est un sujet inquiétant. Le jour où les communes auront perdu leur compétence dans ce type de domaine, on peut être inquiet. Pourtant, la CA2RS a fait une belle opération en faisant cette opération d'abris bus, de panneaux d'affichage, pour la ville d'Andrézy c'est une excellente opération, sauf que les sociétés qui posent ne demandent rien à la ville. Il espère que demain lorsque l'on sera dans des grandes agglomérations, cela fera revenir un peu de proximité au niveau des villes. Il faudra s'y employer.

Monsieur MAZAGOL indique que pour Denouval, il sera mis un abri couvert en face, mais pas du côté du Manoir parce qu'on n'a pas la place pour le mettre. Le trottoir doit prévoir un mètre de passage pour les piétons et notamment les personnes à mobilité réduite, plus 1,5 mètre pour l'abri bus. Il sera mis en face, les gens pourront se mettre à l'abri en face quand il pleuvra et traverseront lorsqu'ils verront le bus arriver.

Monsieur MAZAGOL précise que pour le moment il n'a pas de date, car c'était aussi un peu dû à la date des travaux à faire Rue du Général Leclerc et qu'actuellement il n'y a pas de date définitive pour faire les travaux. Cela sera fait en même temps.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on aura l'occasion de reparler de cela, car les nouvelles lois qui sont sorties sur le traitement de l'amiante dans les voiries, font que le prix des voiries est doublé. On ne va plus faire beaucoup de voiries dans les villes.

#### **Achat par la Municipalité de nouvelles voitures.**

Monsieur WASTL indique que depuis 2012, l'Organisation Mondiale de la Santé a classé les moteurs diesel comme cancérigène certain et il y a même des pays qui ont interdit le diesel, et pendant ce temps là, Monsieur le Maire et sa majorité passe un contrat de renouvellement de véhicules. Il rassure Monsieur Jean-Claude ANNE, il ne va pas être offusqué parce que la ville achète des voitures. Non pas du tout. C'est dans le cadre d'un marché public publié le 14 octobre, la ville demande que les trois véhicules soient à motorisation diesel. Il demande à Monsieur le Maire où est son devoir d'exemplarité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il aurait préféré que les véhicules soient électriques, mais quand on voit l'autonomie des véhicules électriques, c'est une catastrophe.

Monsieur WASTL indique que pour une voiture de Police Municipale, une électrique alors que la voiture ne reste que dans la ville, alors qu'elle est facilement rechargeable.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que le Député, lors que la présentation de l'Intercommunalité à Villennes, le 05 novembre dernier est arrivé en retard, car son véhicule est tombé en panne à Rueil.

Monsieur WASTL répond que si Monsieur le Maire se base sur un exemple.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'aujourd'hui les véhicules diesel avec filtre à particule sont moins polluants.

Monsieur WASTL répond qu'il ne savait pas que le diesel n'était pas polluant. Monsieur le Maire se targue de deux libellules, se targue d'un Agenda 21, et il continue à acheter des voitures diesel. Il indique qu'il est atterré.

Monsieur MAZAGOL répond que la ville achète surtout des voitures qui correspondent aux besoins des utilisateurs. Il demande à Monsieur WASTL s'il a regardé le nombre de kilomètres que font les policiers municipaux dans une journée. Il n'est pas possible aujourd'hui de tourner une journée avec un véhicule électrique.

Monsieur WASTL répond qu'il existe aussi de l'essence, du GPL qui sont moins négatifs en termes de particules fines et de pollution que le diesel. On essaie d'être exemplaire ou pas surtout en tant que collectivité locale.

La séance est clôturée à 00 h 12.

Andrésy, le 17 décembre 2014.



Le Maire,

**Hugues RIBAUT**

Vice Président de la Communauté  
D'Agglomération des Deux Rives de Seine

# PLAN LOCAL D'URBANISME

ANDRESY



Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables

07 Novembre 2014



# SOMMAIRE

- 1 RAPPEL DES ENJEUX
- 2 HYPOTHÈSES DE CROISSANCE ET BESOINS INDUITS
- 3 LES INVARIANTS A PRENDRE EN COMPTE
- 4 ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

## RAPPEL DES ENJEUX

- **Renouveler** l'attractivité démographique afin d'inverser la tendance de perte de population, tout en restant ville moyenne à taille humaine
- **Diversifier** l'offre en logements afin de répondre à l'ensemble des besoins selon les profils des populations
- **Contribuer** aux objectifs du PLH I et aux objectifs triennaux selon la loi Duflot en répartissant équitablement l'offre à l'échelle du territoire communal
- **Adapter et anticiper** les besoins en équipements et services aux évolutions sociales et à la croissance démographique souhaitée
- **Profiter** des atouts patrimoniaux présents sur la commune et l'intercommunalité pour développer des activités culturelles et touristiques . Faire profiter l'économie locale de ce développement
- **Maintenir** un cadre de vie de qualité en préservant la diversité paysagère, en prenant appui sur les éléments patrimoniaux qui fondent l'identité andrésienne et en les protégeant
- **Traiter et maîtriser** les franges urbaines en particulier sur le plateau de l'Hautil
- **Préserver** les cônes de vues exceptionnels offrant des perspectives proches ou lointaines

- Protéger les secteurs qui jouent un rôle de corridor écologique
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines permettant d'une part des économies d'énergie et d'autre part une meilleure gestion du foncier
- Prévenir les risques naturels et technologiques
- Favoriser un développement urbain compatible avec l'objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Privilégier la mixité des fonctions urbaines pour limiter les déplacements
- Favoriser les circulations douces dans les secteurs les plus adaptés présentant le meilleur potentiel
- Prendre en compte et anticiper l'ensemble des projets d'infrastructures supracommunales (port Seine Métropole Ouest, infrastructures routières et ferroviaires,...)

Population au 01/01/2011	11 980
Logements au 01/01/2011 (notification par l'Etat du 22/02/2012)	4 934
Logements au 01/01/13 (notification par l'Etat du 28/02/2014)	5 055
Logements au 01/01/2014	5 426 Soit 12 713 habitants
<b>Population au 31/12/2022</b>	<b>14 758</b>
<b>Nombre d'habitants supplémentaires</b>	<b>+ 2 778</b>
Taille moyenne des ménages (2,45 en 2011)	2,35
Besoin en logements pour le maintien de la population	<b>405</b>
Besoin en logements pour la croissance de la population	<b>854</b>
<b>Besoins en logements sur une période de 9 ans (2014 - 2022) :</b>	<b>1 259</b> <b>Soit 140 log/an</b>

**Pour rappel :** taux de variation annuelle de la population 2006-2011 (INSEE)

- Andrésey: -0,9%
- Yvelines : +0,3%
- Ile de France : +0,5%
- France métropolitaine : +0,5%

Population nouvelle	Selon le RGP INSEE 2011	+ 2 778
Population de 0-19 ans	25%	695
Population scolarisée en maternelle	17%	118
Population scolarisée en primaire	27%	188
Total population scolaire supplémentaire		306
<b>Nombre de classes nécessaires (*)</b>		<b>10</b>

(\*) Moyenne de 30 élèves par classe

✓ Ainsi, à l'horizon 2022, la commune serait amenée à envisager la création d'environ 10 classes supplémentaires. Ce chiffre théorique sera bien entendu à revoir en fonction des capacités d'accueil existantes de la commune et de la norme NODER.

Capacités d'accueil sur le territoire

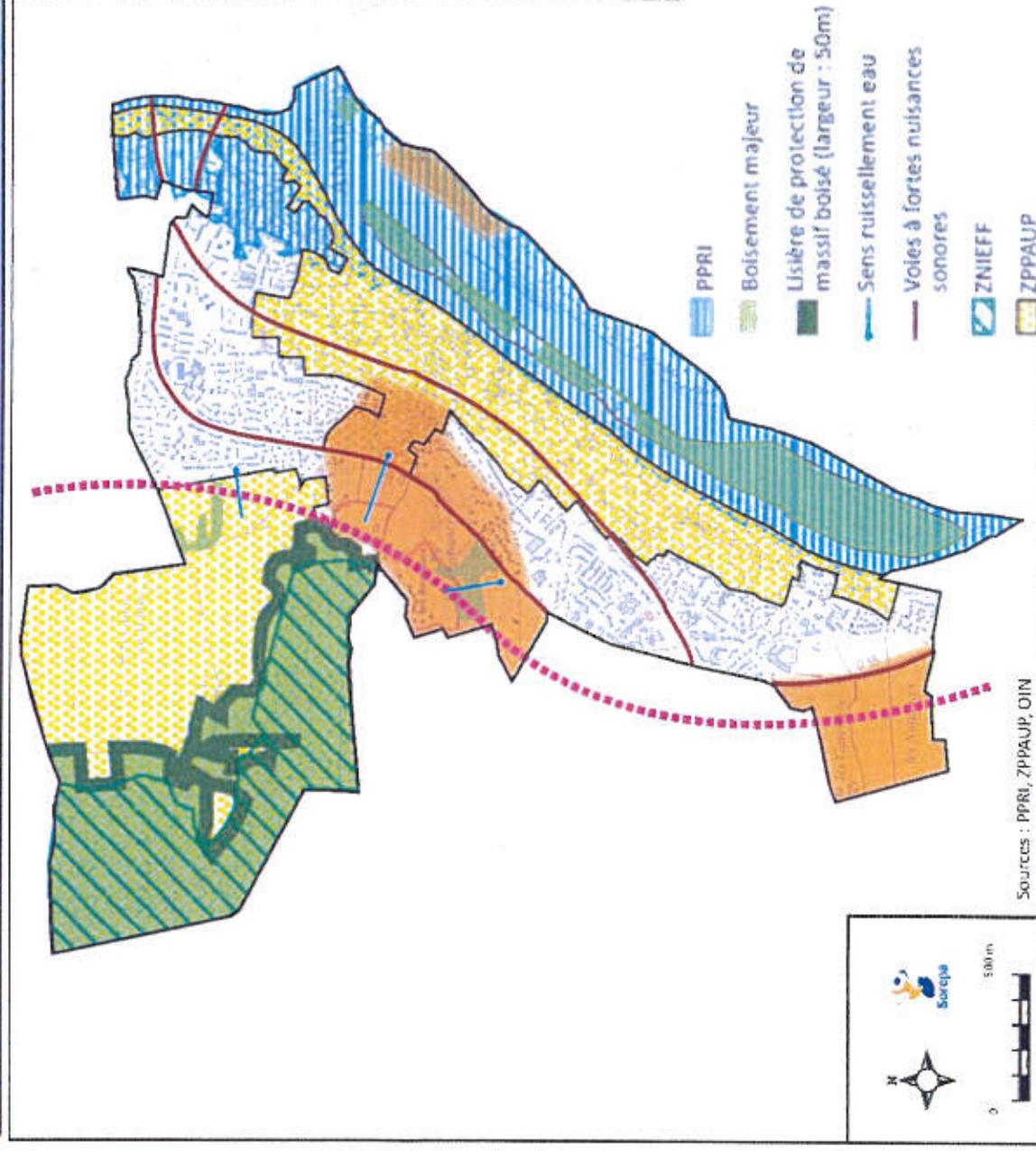
	Superficie (ha)
En veille foncière multi-sites	9,5
Secteur AU Bas des Coteaux	5
Secteur gare	3,5
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

Ainsi, la capacité d'accueil estimée à partir de ces investigations est d'environ 18 ha

Besoins en surface nécessaires pour l'évolution de la population

<b>Population 2011</b>	<b>11 980</b>
Population 2022	14 758
<b>Nombre d'hab. suppl.</b>	<b>+ 2 778</b>
<b>Besoins en logements</b>	<b>1 259</b>
<b>Surface nécessaire en ha</b>	
Densité moyenne de 50 log/ha	25,2
Densité moyenne de 60 log/ha	21
<b>Densité moyenne de 70 log/ha</b>	<b>18</b>
Densité moyenne de 100 log/ha	12,6

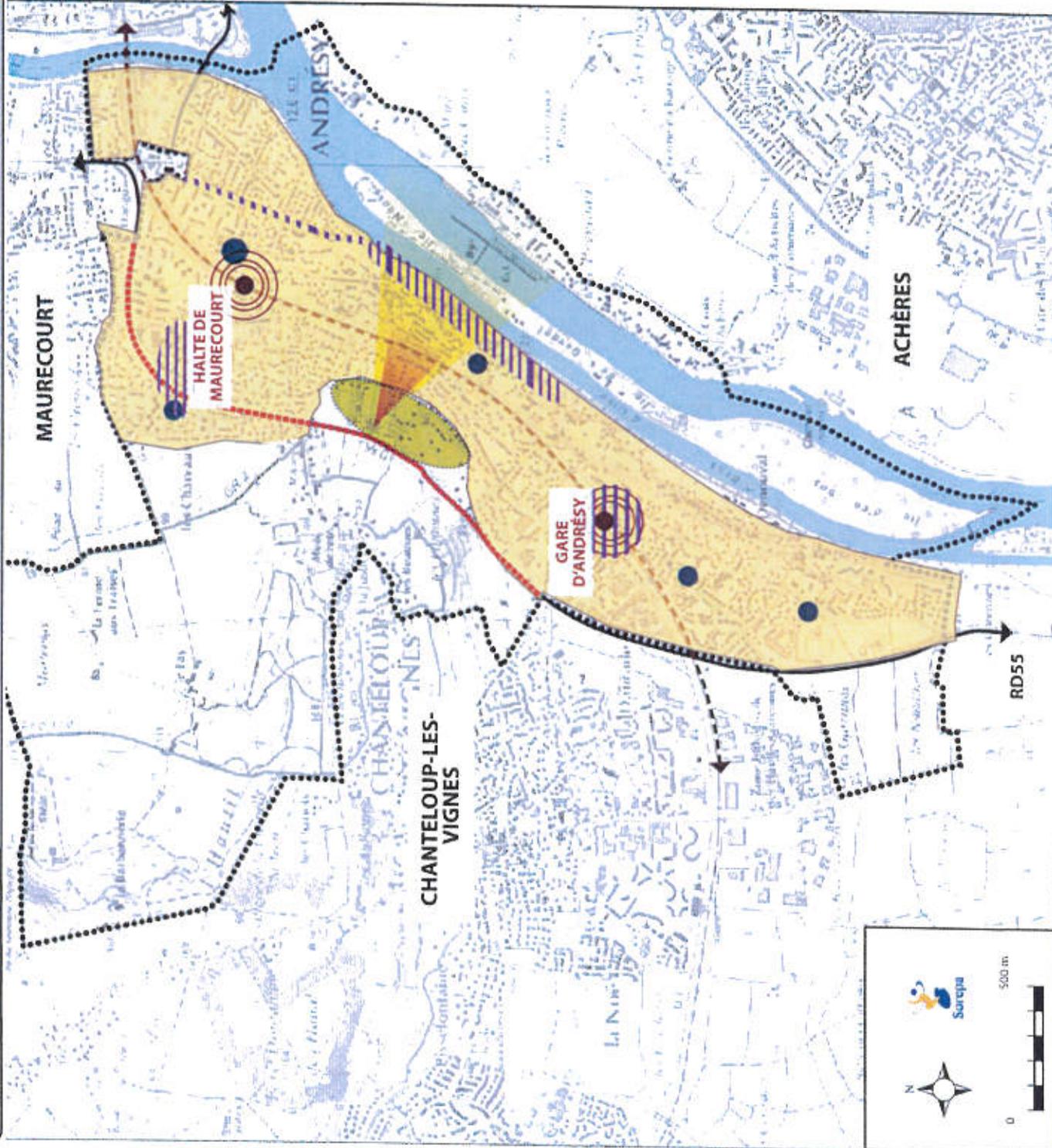
## Facteurs limitants et invariants



- Les objectifs du PLH | et matière de construction neuve et de logement social
- La compatibilité avec les orientations du SDRIF
- Les objectifs de l'OIN Seine Aval et la compatibilité avec la ZAD
- Le PPRI
- Les zones naturelles (ZNIEFF, lisière boisée)
- La ZPPAUP
- Le relief
- Les capacités des réseaux
- etc....

# 4 Projet d'Aménagement et de Développement Durables – AXE 1

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



### CONTRIBUER AUX OBJECTIFS EXTRATERRITORIAUX TOUT EN RESTANT UNE VILLE À TAILLE HUMAINE

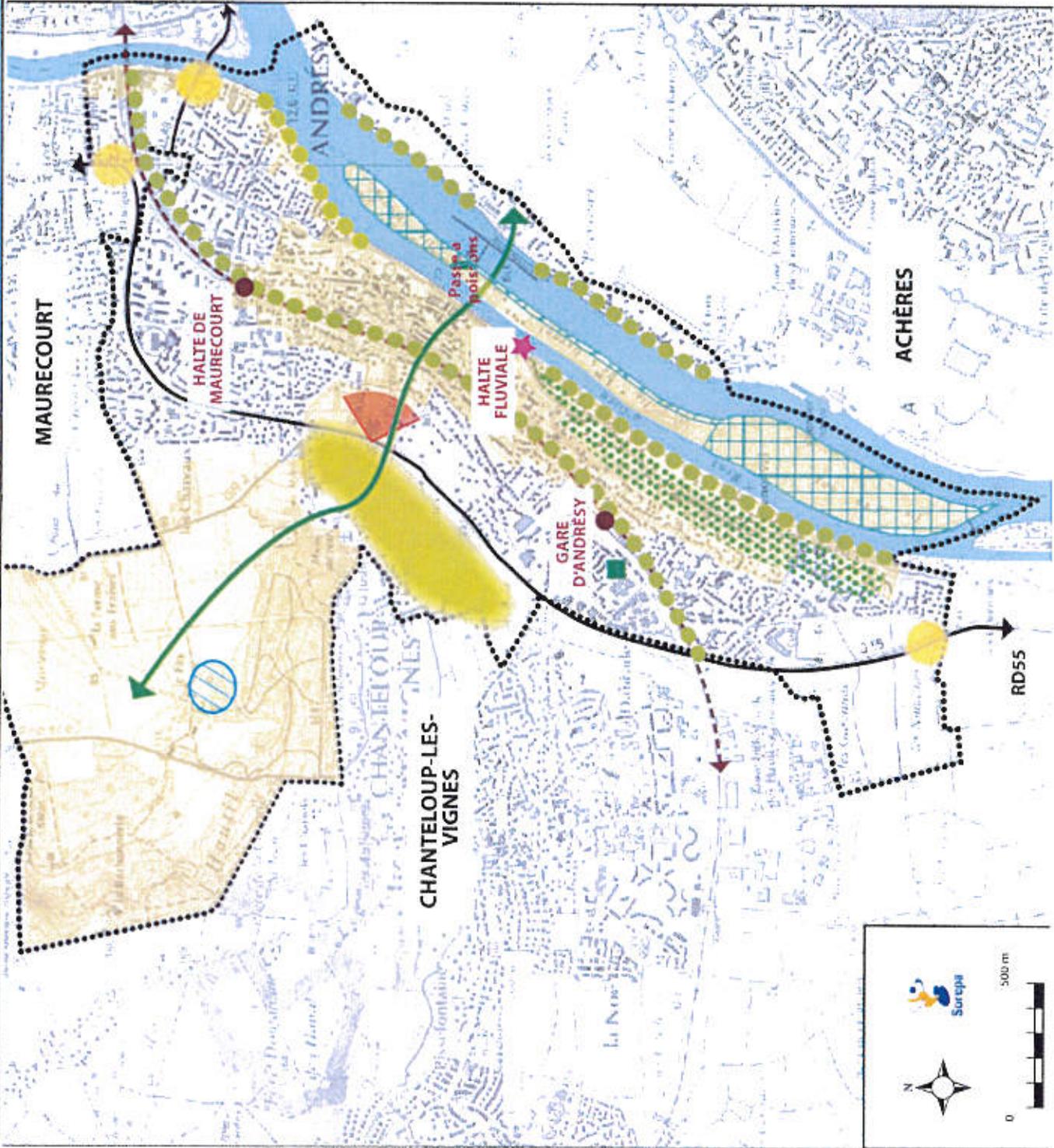
- Participer à l'effort de production de logements pour répondre aux besoins et maintenir à minima un rythme de 45 log/an. Conserver la dynamique de mixité sociale en favorisant les programmes libérés et en accession.
- Organiser le développement résidentiel à travers des opérations d'aménagement d'ensemble dans les zones d'urbanisation existantes, en intégrant des principes forts de préservation des ouvertures visuelles.
- Favoriser le secteur local à proximité des nœuds de transports
- Reorganiser la RD 55 pour atténuer l'effet de coupure en lien avec le projet de TCSP entre Ceigy et Poissy.
- Rénover et moderniser les établissements scolaires pour améliorer la qualité d'accueil des élèves
- Conforter la vocation commerciale du centre ville tournée vers la Seine en lien avec la restructuration du boulevard Noël-Marc
- Maintenir les commerces de proximité



0 500 m

# 4 Projet d'Aménagement et de Développement Durables – AXE 2

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

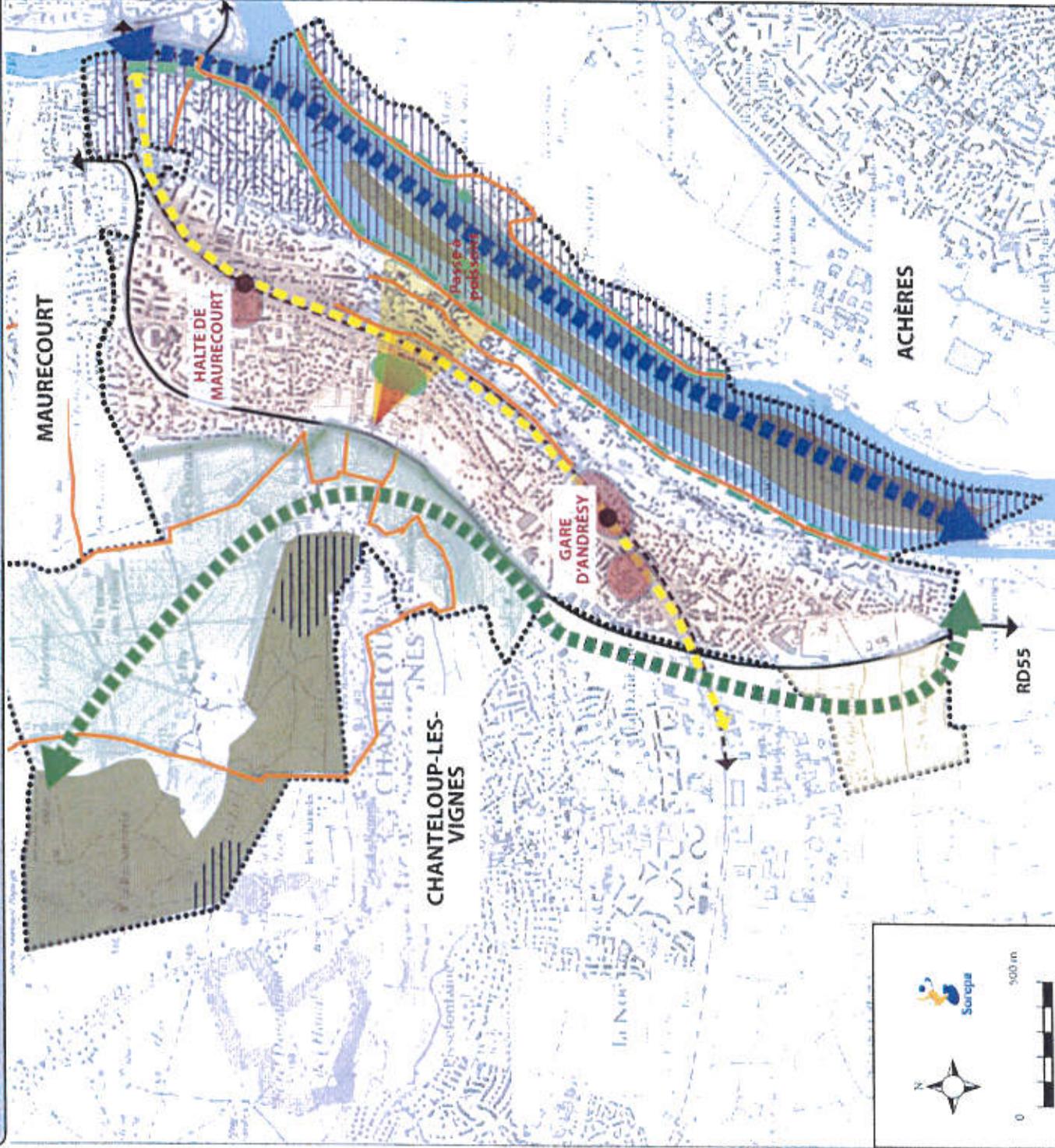


### MAINTENIR L'ÉCRIN NATUREL ET PATRIMONIAL IDENTITAIRE D'ANDRÉSÉ

-  Maîtriser les extensions urbaines et affirmer le rôle de respiration de cet espace en confortant la position de belvédère de la commune.
-  Valoriser et paysager les entrées de ville.
-  Assurer le maintien du cordon végétal
-  Préserver la trame aérée et végétalisée des «villages» de bord de Seine
-  Favoriser l'accès des andrésois à des espaces naturels et de loisirs de proximité dans le cadre d'un parcours qui assure la liaison de l'Hautill à la Seine.
-  Encourager la création d'espaces verts publics
-  Participer à la performance énergétique et environnementale des bâtiments tout en respectant le caractère patrimonial de la ville.
-  Poursuivre la préservation du patrimoine bâti et paysager en cohérence avec les mesures de protection issues de la ZPPAUP.
-  Encourager l'hébergement touristique et insolite permettant de profiter de la proximité de la nature.
-  Parc de l'Île-Nancy

# 4 Projet d'Aménagement et de Développement Durables – AXE 3

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



### S'ENGAGER VERS LA CONSTITUTION D'UN TERRITOIRE « DURABLE »

Favoriser la mobilisation optimale des différentes ressources foncières et construire la ville sur la ville dans l'optique d'une gestion économe de l'espace.

Definir des limites à l'envolée urbaine.

Mobiliser le foncier à proximité des gares pour faciliter l'accès au transport en commun.

Aménager les espaces publics pour favoriser les modes doux de déplacements.

Definir des circuits de circulation douce en prenant appui sur les potentialités existantes et les projets en cours.

Protéger les réservoirs de biodiversité au titre de la trame verte et bleue.

Limiter les ruptures dans les continuités écologiques.

Reconquérir les espaces délaissés et pollués en lien avec le projet Cœur Vert de la CA285.

Maintenir les risques en encadrant l'occupation des sols et les activités.

Garantir la non-imperméabilisation afin de limiter les risques de ruissellement.

Valoriser l'interface urbain/rural.

Protéger le point de vue de puis la RD55

Valoriser la verdure au sein du cône de vue

Préserver les continuités écologiques

500 m

